AGENCE EUROPÉENNE DE CONTRÔLE DES PÊCHES

RAPPORT ANNUEL 2014 DE L'AECP

Base juridique:

Articles 14 et 23, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) nº 768/2005[1] du Conseil, tel que modifié par le règlement (CE) nº 1224/2009[2], article 47 du règlement financier de l'AECP[3].

Le rapport annuel 2014 fait suite au système de gestion par activité en vertu du programme de travail pluriannuel 2014-2018 et du programme de travail annuel 2014 adoptés le 15 octobre 2013.

[1] JOUE L 128 du 21.05.2005, p. 1.
[2] JOUE L 343 du 22.12.2009, p. 1.
[3] Décision n° 13-W-09 du conseil d'administration du 31 décembre 2013.

Table des matières

Avant-propos du président **5**
Déclaration liminaire du directeur exécutif **6**
Synthèse **7**
Partie I – Réalisations de l'année **9**
1.1 Contexte 9
1.2 Initiatives principales au titre du cadre pluriannuel 2014-2018 11
1.3 Activités opérationnelles 18
1.3.1 Coordination opérationnelle 18
1.3.1.1 Mer du Nord et mer Baltique 20
1.3.1.2 Atlantique Nord et eaux occidentales 25
1.3.1.3 Mer Méditerranée et mer Noire 33
1.3.2 Programmes, plans et évaluation 39
1.3.3 Contrôle des données et réseaux 46
1.3.4 Formation 53
1.3.5 Surveillance maritime, mise en commun des capacités et pêche INN 57
Partie II - Gouvernance et activités horizontales de soutien **65**
2.1. Gouvernance et représentation 65
2.1.1. Conseil d'administration 65
2.1.2. Conseil consultatif 67
2.1.3. Représentation et réseaux 68
2.1.4. Communication 71
2.2. Activités horizontales de soutien 73
2.2.1 Événements majeurs 73
2.2.2 Gestion budgétaire et financière 74
2.2.3 Gestion des ressources humaines (RH) 77
2.2.4 Tâches d'exécution budgétaire confiées à d'autres services et entités 80
2.2.5 Marchés publics 81
2.2.6 TI 81
2.2.7 Infrastructures 83
2.2.8 Protection des données et accès aux documents 83
Partie III. Éléments constitutifs de l'assurance **84**
3.1 Évaluation par la direction 84
3.2 Conformité et efficacité du système de contrôle interne 86
3.3 Légalité et régularité des opérations 88
3.3.1 Contrôles ex ante et ex post 88
3.3.2 Signalement des exceptions 89
3.4 Gestion des risques 90

3.5 Évaluation des résultats d'audit durant l'année de référence 91
3.5.1 Service d'audit interne (SAI) 91
3.5.2 Capacité d'audit interne (CAI) 91
3.5.3 Cour des comptes européenne 91
3.5.4 Évaluations externes 92
3.6 Suivi des plans d'audit, des audits et des recommandations 95
3.7 Suivi des observations de l'autorité de décharge 96
PARTIE IV. Assurance du directeur 96
4.1 Examen des éléments corroborant l'assurance 96
4.2 Réserves et conclusion générale sur l'assurance 97
4.2.1 Déclaration du coordinateur du contrôle interne 98
4.2.2 Déclaration d'assurance 99
ANNEXES 100
Annexe I. Statistiques sur les activités de base 100
1. PDC de mer du Nord 2014 – Activités enregistrées 100
2. PDC 2014 de la mer Baltique – Activités enregistrées 104
3. OPANO et CPANE 108
4. Eaux occidentales 114
5. PDC 2014 de Méditerranée – Activités enregistrées 122
6. Résumé des activités de formation 2014 de l'AECP 125
Annexe II. Statistiques sur la gestion financière 127
Annexe III. Organigramme 130
Annexe IV. Tableau des effectifs 132
Annexe V. Informations sur les niveaux d'entrée pour chaque type de poste 133
Annexe VI. Ressources humaines par type d'emploi 134
Annexe VII. Tableaux spécifiques 135
1. Décisions du conseil d'administration 135
2. Marchés publics 136
Annexe VIII. Critères d'importance relative 138
Annexe IX. Comptes annuels 2014 139
Annexe X. ICP du directeur exécutif 140
Annexe XI. Analyse et évaluation du conseil d'administration 141
Annexe XII. Liste des acronymes et abréviations 143
Annexe XIII. Liste d'expressions et de projets 146

Avant-propos du président

Le présent rapport annuel illustre le niveau élevé de performance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) dans l'accomplissement de ses tâches en 2014. L'AECP a fortement contribué à la mise en œuvre sans heurt des nouveaux éléments de la politique commune de la pêche réformée. L'Agence a collaboré particulièrement étroitement avec les États membres pour préparer le contrôle de l'obligation de débarquement en favorisant la coopération, en promouvant l'interopérabilité et en renforçant les capacités communes.

Au-delà de ces réalisations, le rapport annuel montre également le degré élevé d'efficacité et d'efficience que les États membres et la Commission peuvent atteindre en travaillant ensemble et avec le soutien actif de l'AECP dans la mise en œuvre commune et rationnelle du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche (PCP).

En ma qualité de président du conseil d'administration, au sein duquel sont représentés tous les États membres et la Commission, je suis convaincu que nous sommes sur la bonne voie pour établir des conditions d'égalité et promouvoir une culture de respect des règles de la politique commune de la pêche. Compte tenu du fait que ces règles complexes doivent d'abord être mises en œuvre par les administrations nationales, avec leurs traditions et leurs cultures différentes, le travail quotidien de l'AECP est essentiel pour aider ces administrations à atteindre le niveau élevé de conformité indispensable pour réaliser les objectifs de la politique commune de la pêche.

Déclaration liminaire du directeur exécutif

Le rapport annuel 2014 de l'AECP est conforme au cadre nouvellement établi pour les rapports annuels, qui a été élaboré par le réseau interagences et approuvé par la Commission européenne. Le présent rapport annuel entend fournir au conseil d'administration de l'AECP, au Parlement européen, au Conseil de l'UE, à la Commission européenne, y compris au service d'audit interne, à la Cour des comptes européenne et aux citoyens européens une vue d'ensemble complète et transparente des réalisations de l'Agence, conformément à son programme de travail annuel de 2014. Les ressources allouées par le budget de l'Union européenne ont été utilisées, avec un taux d'exécution de 99 % pour les engagements et de 88 % pour les paiements. Je peux fournir l'assurance raisonnable que les ressources ont été affectées et utilisées en parfaite conformité avec les principes découlant du règlement financier de l'UE. Vous découvrirez le dévouement total du personnel de l'AECP à apporter son assistance aux États membres et à la Commission européenne en vue de préparer le contrôle de l'obligation de débarquement, notamment le déploiement des nouveaux systèmes de réseau de données qu'imposent le règlement relatif au contrôle, l'élaboration de modules supplémentaires pour le programme de cours pour la formation des inspecteurs des pêches et les synergies créées au sein des organisations régionales d'États membres pour le contrôle de ce qui était encore l'obligation future de débarquement.

En outre, dans la mesure où l'obligation de débarquement inclut certaines espèces non couvertes par un programme d'inspection et de contrôle spécifique, le conseil d'administration de l'AECP a approuvé une approche de coopération élargie avec les États membres, baptisée PACT ou «Partnership, Accountability (compliance), Cooperation and Transparency» [partenariat, responsabilité (conformité), coopération et transparence].

La coordination des plans actuels de déploiement commun s'est considérablement intensifiée, puisque le nombre d'inspections dans les différentes zones a augmenté par rapport à l'année précédente, avec près de 12 700 inspections réalisées. Cinq plans de déploiement commun ont été mis en œuvre et l'élaboration d'une activité s'étendant sur toute l'année s'est poursuivie et couvre un éventail plus large d'espèces faisant l'objet d'un échange permanent d'informations et de renseignements.

L'Agence a également aidé la Commission européenne à soutenir les activités liées aux organisations régionales de gestion des pêches dans leur lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) et les missions de renforcement des capacités menées dans des pays tiers, y compris dans le cadre d'accords de partenariat pour une pêche durable.

En 2014, l'AECP a organisé 47 formations et formé à ses indicateurs clés de performance plus de 10 % des inspecteurs de l'Union.

Cette année de toutes les réussites a également été tristement marquée par le décès du président du conseil d'administration de l'AECP, M. Jörgen Holmquist, qui nous a quittés en mars.

Lors de sa réunion d'octobre 2014, le conseil d'administration de l'AECP a élu un nouveau président en la personne de M. Reinhard Priebe, avec lequel je continuerai d'œuvrer de concert pour améliorer encore la coopération et l'assistance à nos partenaires des États membres et de la Commission européenne.

Les objectifs de l'Agence restent d'actualité: instaurer une culture du respect des règles, établir des conditions plus égales et parvenir à la rentabilité du contrôle de la politique commune de la pêche.

Synthèse

Face aux enjeux croissants qui l'attendent, l'AECP s'est livrée à un vaste exercice destiné à renforcer son modèle de gestion en rationalisant, en simplifiant et en intégrant son organisation afin d'être en mesure d'exécuter les nouvelles tâches de la politique commune de la pêche avec des moyens réduits, en raison du gel du budget au niveau de 2013 et d'une baisse des effectifs. Ce nouveau modèle a fixé le cadre dynamique des années à venir et s'efforce de répondre aux priorités définies dans les programmes de travail annuel et pluriannuel de l'AECP adoptés par le conseil d'administration.

2014 a été marquée par d'importantes réalisations et l'AECP a été à l'avant-garde de la coopération, en favorisant une application uniforme et efficace des règles de la politique commune de la pêche, en garantissant des conditions égales et en optimisant les coûts.

Activités de l'AECP – Réalisations globales en 2014[4]

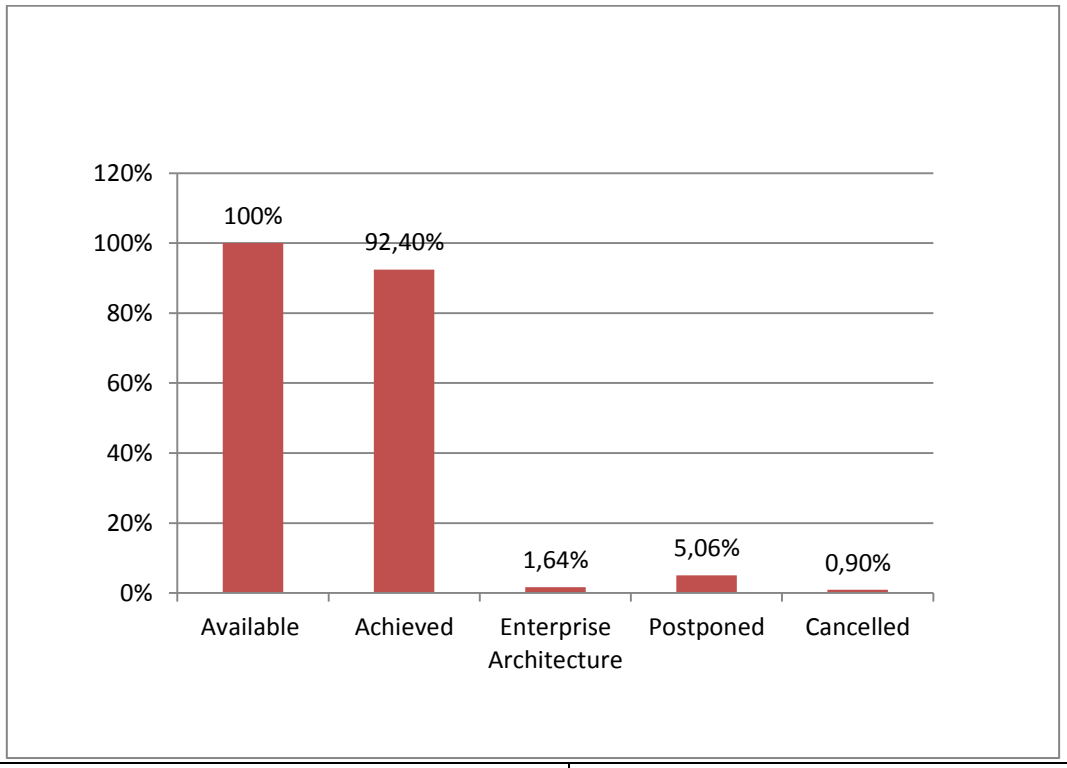

Available	Disponibles
Achieved	Réalisées
Enterprise Architecture	Architecture d'entreprise
Postponed	Reportées
Cancelled	Annulées

- L'obligation de débarquement a été au cœur des priorités opérationnelles. Afin de préparer sa mise en œuvre à partir de janvier 2015, l'AECP a mené à bien

[4] Disponible = budget 2014 tel qu'il a été voté.
Réalisé = budget 2014 utilisé et reporté pour les activités de 2014.
Architecture d'entreprise = part prévue pour 2015
Reporté = report du budget 2014 pour des activités de 2015.
Annulé = budget 2014 annulé et non reporté.

différentes initiatives, telles que: faciliter la discussion sur une matrice stratégique de risques, renforcer la coopération avec les principaux organes régionaux, à savoir le Forum des pêches de la mer Baltique (BALTFISH) et le groupe de Scheveningen, contribuer à la préparation des lignes directrices pour les inspecteurs de l'Union en mer Baltique, un projet spécifique sur les plans de déploiement communs (PDC) et une campagne de sensibilisation.
Il convient d'attirer l'attention sur le travail préparatoire réalisé en 2014 pour les futures méthodes et procédures communes (États membres/AECP) d'analyse des risques dans le contexte de l'obligation de débarquement.

- Depuis 2014, tous les PDC couvrent plusieurs espèces, plusieurs années et s'étendent sur une année complète. On recense actuellement cinq PDC et un programme de travail commun en matière de contrôle. Le nombre d'inspections coordonnées par l'AECP dans le cadre des PDC a augmenté par rapport à l'année précédente et a atteint 12 700 inspections, qui ont permis de détecter plus de 700 infractions présumées. Les échanges d'inspecteurs des États membres se sont poursuivis en 2014 et une nouvelle équipe mixte spéciale a été constituée dans le cadre du PDC de la Méditerranée pour contrôler les élevages de thon rouge lors de l'inspection des activités de mise en cage.

  L'analyse et la gestion des risques ont permis de parvenir à une mise en œuvre efficace et efficiente des PDC. Pour développer le recours à une approche fondée sur les risques dans la mise en œuvre des PDC, un projet a été lancé en vue d'établir des procédures de travail communes pour la mise en œuvre d'une gestion régionale des risques. Ce projet a pour but d'élaborer une procédure type et des lignes directrices connexes aux fins de l'évaluation et de la gestion d'une menace prioritaire et de réviser le protocole d'échange de données utilisé par les États membres pour se transmettre leurs listes respectives d'objectifs en matière d'inspection.

- Des efforts particuliers ont été déployés pour former des inspecteurs de l'Union, des fonctionnaires des États membres et des fonctionnaires de pays tiers. Ceci a conduit à une hausse considérable du nombre de fonctionnaires formés (842), soit 44 % de plus qu'en 2013 (585), et le nombre de cours est passé de 27 en 2013 à 47 en 2014, soit une progression de 74 %.
  Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle politique commune de la pêche, afin de garantir le respect des normes internationales, l'AECP a fourni, avec l'aide des États membres, une assistance technique à des fonctionnaires du Cap Vert, du Gabon, de Côte d'Ivoire, de Curaçao et de Corée du Sud.

  Le programme de cours consacré à l'inspection des ports (manuel et guide du formateur) a été finalisé et est disponible sur le site Internet de l'EU Bookshop. Les programmes de cours suivants ont été approuvés par le groupe de travail sur la formation et l'échange de pratiques: «Introduction à l'inspection de la pêche», «Identifier l'entité à inspecter», «Surveillance et transbordement».

- Les nouvelles technologies sont essentielles pour améliorer la surveillance maritime. L'AECP s'est donc lancée dans différents projets en vue de tester de nouvelles technologies et de participer activement à la création d'un système décentralisé d'échange d'informations maritimes (SIEM).

- L'AECP utilise de nouveaux outils de collaboration comme Fishnet, le système de rapport électronique (ERS), le système de rapport d'inspection électronique (EIR) et le nouveau système actualisé Marsurv, qui sont à la disposition des États membres.

Les décisions relatives aux PDC qui ont été prises en décembre 2014 prévoyaient déjà l'utilisation de systèmes de gestion des données.

- En ce qui concerne la lutte contre la pêche INN, l'Agence a aidé la Commission européenne à préparer et à conduire des évaluations/audits dans huit pays: Équateur, Îles Salomon, Fidji, Tuvalu, Cap Vert, Corée du Sud, Philippines et Thaïlande.
  Un projet relatif à une méthodologie des risques et destiné à aborder les défis de manière uniforme et à concentrer les ressources sur les envois problématiques dans le cadre du système de certification des captures pour les produits de la pêche au titre du règlement INN a été lancé.

- En 2014, l'AECP a mis en œuvre son nouveau règlement financier et a élaboré les modalités d'application du nouveau statut.

- Conformément à la feuille de route sur la suite à donner à l'approche commune relative aux agences décentralisées de l'UE, l'AECP a élaboré sa politique en matière de conflits d'intérêts et une stratégie de lutte contre la fraude et elle a entamé des travaux préparatoires avec la Commission en vue de conclure un arrangement de travail entre la DG MARE et l'Agence pour les activités internationales de celle-ci.

- L'AECP a exécuté 99,1 % (98,6 % en 2013) des crédits d'engagement votés et 88,4 % (83,9 % en 2013) des crédits de paiement. Le niveau de report de 2014 sur 2015 représente 11 % du budget total, contre 15 % l'année précédente.

Partie I – Réalisations de l'année

1.1 Contexte

Quelques mots sur l'Agence

En vue d'améliorer la gouvernance et de contribuer à l'établissement de conditions égales dans les pêches européennes, l'AECP a été établie comme organe indépendant de l'UE pour aider les États membres et la Commission européenne à mettre en œuvre les règles de la politique commune de la pêche dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance[5].

Conformément à son règlement fondateur[6], la **mission** de l'Agence consiste à «*veiller à l'application, dans le cadre de la politique commune de la pêche, de normes les plus strictes en matière de contrôle, d'inspection et de surveillance*».

L'AECP recherche le niveau le plus élevé d'excellence et de transparence afin d'instaurer la confiance nécessaire et de renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes et, ce faisant, d'assurer l'efficacité et l'efficience de ses opérations.

[5] Rapport spécial n° 7 relatif aux systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction concernant les règles de conservation des ressources halieutiques communautaires et réponses de la Commission.
[6] Règlement (CE) n° 768/2005 du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches.

Système de gestion par activités

Conformément à l'approche du système de gestion par activités (SGPA) approuvée par le conseil d'administration le 19 octobre 2010, l'AECP remplit sa mission en menant à bien ses deux activités opérationnelles et une activité fonctionnelle, inhérentes à son statut d'organe indépendant de l'UE:

- **Activités opérationnelles**

  - Coordination opérationnelle[7]

  Organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres en vue de l'exécution de programmes spécifiques de contrôle et d'inspection, de systèmes internationaux de contrôle et d'inspection adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et de plans opérationnels à la demande de deux États membres au moins.

  - Renforcement des capacités[8]

  Assistance aux États membres et à la Commission européenne dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance, en insistant tout particulièrement sur les activités de renforcement des capacités des services répressifs nationaux à faire appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace. Ces activités couvrent le signalement et l'échange de données sur les activités de pêche, de contrôle et d'inspection, la mise à disposition de ces données au centre de coordination responsable (CCR) et aux centres de coordination associés (CCA), l'élaboration et la coordination des programmes de formation, la lutte contre la pêche INN et l'acquisition éventuelle de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre des PDC ou à la demande des États membres.

- **Activité fonctionnelle**

  - Gouvernance et représentation[9]

  L'AECP agissant comme un organe indépendant de l'UE, toutes les activités mises en œuvre pour soutenir le conseil d'administration, le conseil consultatif et les agences en matière de coopération, de représentation et de communication sont considérées comme des activités de gouvernance de l'UE. Les ressources allouées à l'activité fonctionnelle de l'AECP sont déployées pour atteindre des objectifs généraux et sont étroitement liées à ses activités opérationnelles.

L'AECP estime séparément les coûts des activités horizontales de soutien, qui sont ensuite répartis entre chacune des trois activités susvisées. Les chiffres présentés pour l'établissement du budget par activité (ABB) ou la comptabilité par activité (ABC) pour chaque activité incluent les dépenses au titre des activités horizontales de soutien. Toutes les informations pertinentes figurent à la section 2.2.2 «Gestion budgétaire et financière» et dans chaque activité du programme de travail annuel (PTA).

[7] Code d'activité: 1 (SGPA).
[8] Code d'activité: 2 (SGPA).
[9] Code d'activité: 3 (SGPA).

1.2 Initiatives principales au titre du cadre pluriannuel 2014-2018

Le cadre pluriannuel de l'AECP se caractérise, notamment, par la mise en œuvre des éléments de la nouvelle politique commune de la pêche, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014, des recommandations formulées par le conseil d'administration à la suite de l'évaluation externe indépendante quinquennale de l'Agence européenne du contrôle des pêches du 15 mars 2012, du règlement-cadre financier révisé et de la feuille de route sur la suite à donner à l'approche commune relative aux agences décentralisées de l'Union.

➢ Évolution des plans de déploiement commun

Conformément au programme de travail pluriannuel (PTP) et à l'évaluation externe indépendante quinquennale de l'AECP ainsi qu'aux recommandations émises par le conseil d'administration[10], les plans de déploiement commun de l'AECP ont poursuivi leur évolution pour devenir une activité s'étendant sur toute l'année et couvrir un éventail plus large d'espèces avec des échanges permanents d'informations et de renseignements.

En 2014, le champ d'application du PDC de la Méditerranée a été élargi afin de couvrir l'espadon et de petits pélagiques de l'Adriatique. En d'autres termes, actuellement, tous les PDC couvrent plusieurs espèces, sont pluriannuels (même validité que le programme spécifique de contrôle et d'inspection (PSCI)) et s'étendent sur toute l'année.

Les résultats de la coopération entre les États membres concernant la mise en œuvre des PDC font état d'une augmentation des inspections, dont le nombre a atteint 12 700. Ceci peut s'expliquer par le fait que les PDC sont désormais permanents et ont une durée plus longue qu'en 2013, notamment en mer du Nord et dans la Baltique.

ÉVOLUTION DES PDC DEPUIS 2009

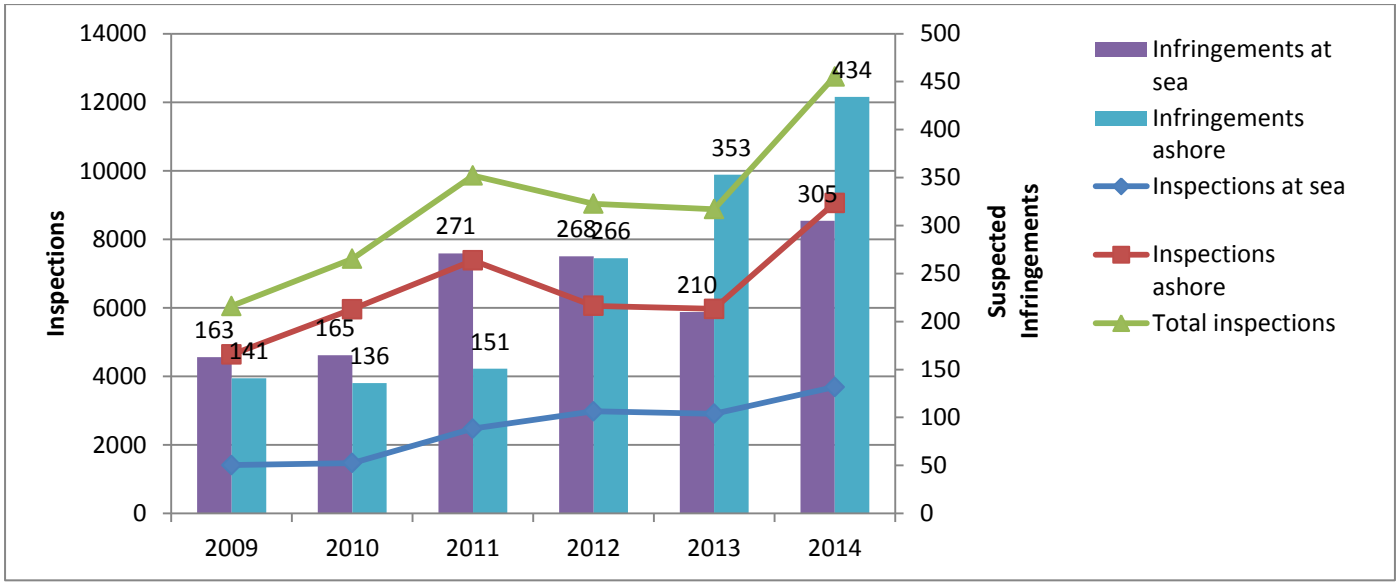

Inspections	Inspections
Suspected Infrigements	Infractions présumées
Infringements at sea	Infractions en mer
Infingements ashore	Infractions à terre
Inspections at sea	Inspections en mer

[10] http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm

Inspections ashore	Inspections à terre
Total inspections	Inspections totales

Le ratio des infractions présumées par inspection dans les différentes zones est présenté ci-dessous. Cette année, l'évolution fait apparaître une hausse du ratio des infractions présumées constatées dans le PDC de la Méditerranée, qui est essentiellement due à l'extension de la portée du PDC, qui ne couvrait que le thon rouge, à d'autres espèces en Méditerranée. Pour d'autres PDC, aucun changement notable n'a été observé.

RATIO D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES PAR INSPECTION DES PDC DEPUIS 2009

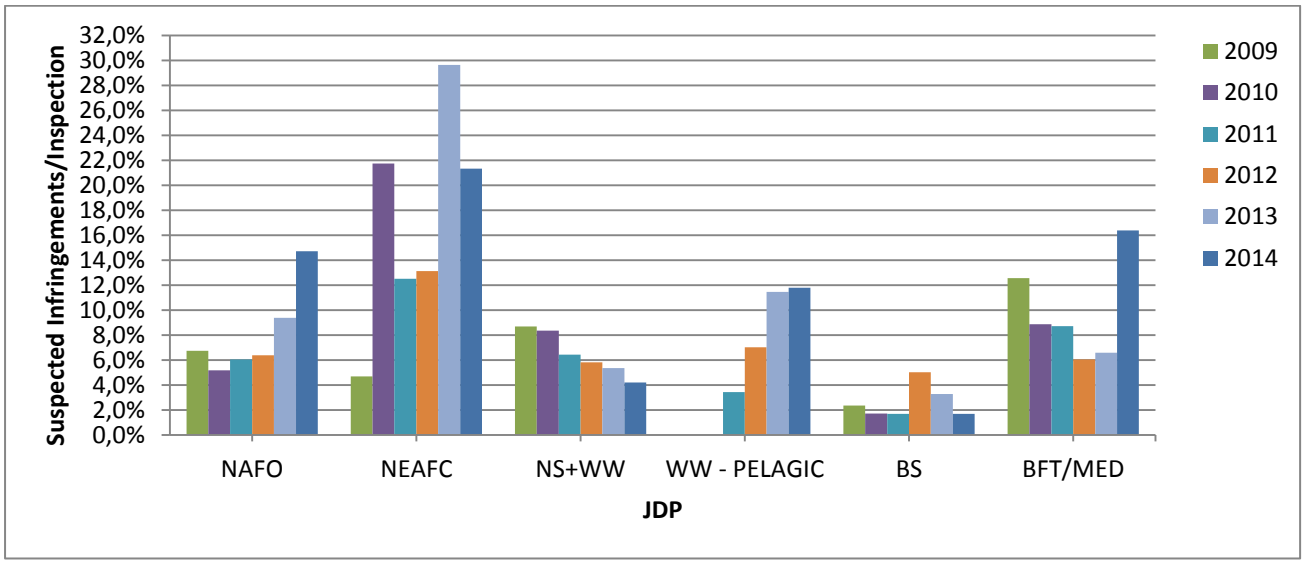

Suspected Infringements / Inspections	Infractions présumées/inspection
NAFO	OPANO
NEAFC	CPANE
NS+WW	Mer du Nord + eaux occidentales
WW-PELAGIC	Eaux occidentales-PÉLAGIQUES
BS	Mer Noire
BFT/MED	BFT/MED
JDP	PDC

➢ Projet régional de gestion des risques

L'AECP est extrêmement déterminée à promouvoir une approche régionale fondée sur les risques pour les opérations de contrôle, dans le cadre d'un partenariat étroit avec les États membres. En 2014, un projet pluriannuel spécifique a été lancé en vue de réviser les systèmes d'analyse et de gestion des risques en vigueur dans les zones des eaux de l'Union européenne couvertes par un PDC (réunion de démarrage les 19 et 20 février 2014 à Copenhague, au Danemark). Le projet a pour ambition de mettre au point des procédures de travail communes pour la mise en œuvre d'une gestion régionale des risques par le biais de discussions ainsi que du partage et de l'échange des résultats des systèmes d'analyse de risques de chaque État membre.

Un atelier d'experts techniques a été organisé les 17 et 18 juin 2014 à Göteborg, en Suède, pour ce projet spécifique. Au cours du séminaire, des procédures normalisées ont été discutées afin d'améliorer la coordination à moyen et long terme des PDC, à savoir:

- une méthodologie de gestion fondée sur les risques pour les pêches prioritaires menacées;
- la mise en commun et le partage des objectifs de contrôle identifiés par les États membres.

La menace de rejets a été introduite pour servir d'étude de cas afin de tester les procédures normalisées en cours d'élaboration. Cela a permis aux États membres et à l'AECP de développer ensemble, à un stade précoce, des méthodes et des procédures d'analyse de risques dans le cadre de l'obligation de débarquement. Des synergies avec les projets PDC en cours sur l'enregistrement/l'estimation des rejets ont été étudiées, notamment pour l'élaboration de méthodes permettant de déterminer le risque d'occurrence (par exemple, l'analyse du «dernier trait»).

Lors de la dernière réunion à Porto en décembre 2014, les progrès enregistrés durant les réunions techniques susvisées ont été présentés et discutés avec les membres des groupes de pilotage régionaux des eaux de l'UE (réunion plénière). Le projet se poursuivra en 2015.

➢ Rentabilité

L'AECP, par l'intermédiaire du groupe de travail sur la rentabilité établi par le conseil d'administration, a développé en 2013 une méthodologie d'évaluation des coûts des PDC. Un modèle type a été élaboré pour estimer le coût unitaire des moyens de patrouille.

L'utilisation de chaque moyen de patrouille (navire, aéronef ou équipe terrestre nationale de patrouille) peut être estimée en tenant compte de différents éléments: coûts du travail des inspecteurs et de l'équipage, consommation de carburant, maintenance, amortissement et assurance. Le modèle utilise différentes sources pour estimer les coûts types comme les salaires (Eurostat) ou le prix du carburant. Lorsque ces données ne sont pas disponibles pour l'année de l'estimation, un accroissement annuel moyen est appliqué. Les coûts unitaires sont alors multipliés par l'effort de contrôle déclaré par les États membres.

La méthodologie a servi à élaborer une estimation des coûts des PDC de 2013. Un rapport a été rédigé et présenté au conseil d'administration, après avoir été transmis aux différents groupes de pilotage régionaux pour commentaires.

Le coût total estimé de toutes les opérations PDC menées en 2013 était le suivant (en millions d'euros):

Coordination	Inspection à terre	Inspection en mer	Inspection aérienne	Total
4,6	0,3	34,9	3,6	43,4

Il est envisagé de procéder à une estimation des coûts des PDC chaque année, en consultation avec les États membres. Certaines études ponctuelles supplémentaires seront nécessaires pour actualiser les coûts unitaires. Les résultats pourraient servir d'intrant à une analyse coûts/efficacité. Le modèle pourrait également être utilisé à l'avenir pour la planification des PDC afin de comparer les options de déploiement.

➢ Évaluation de la conformité

Le groupe de travail du conseil d'administration sur l'évaluation de la conformité a décidé de lancer un projet pilote en vue d'élaborer une méthodologie d'évaluation de la conformité. Il s'est concentré sur un certain nombre de pêcheries (pêcheries pélagiques des eaux

occidentales, pêcheries de thon rouge en Méditerranée et pêcheries démersales dans le sud de la mer du Nord) pour la mise au point de la méthodologie. Le projet pilote sur ces trois pêcheries a mis en évidence une évolution positive de la conformité dans les trois cas au cours des dernières années.

La méthodologie-cadre d'évaluation de la conformité dans les pêcheries a été livrée et approuvée par le conseil d'administration.

La méthodologie d'évaluation de la conformité de l'AECP comprend différentes méthodes:

Méthode d'évaluation de la conformité
Évolution des infractions dans le temps
Estimations des prises non attribuées
Méthodes alternatives d'estimation des prises, par rapport aux données officielles des débarquements
Résultats de l'analyse régionale des risques de l'AECP
Entretiens avec des spécialistes du contrôle
Questionnaires sur la conformité
Analyses de marché

Le produit final de l'exercice d'évaluation de la conformité est présenté sous la forme d'un «indice» basé sur les différentes méthodes d'évaluation de la conformité. Il nécessitera un partenariat entre l'AECP et les États membres concernés.

➢ Nouvelle politique commune de la pêche: mise en œuvre de l'obligation de débarquement

a) Mise en œuvre du projet relatif à l'obligation de débarquement dans les PDC

Les projets de recommandations de l'AECP relatives au suivi de l'obligation de débarquement ont été présentés et discutés avec les parties prenantes lors du séminaire organisé par l'AECP à Dubrovnik en janvier 2014. Compte tenu des recommandations de l'Agence, le conseil d'administration a approuvé le lancement d'un projet destiné à appliquer l'obligation de débarquement dans le cadre des PDC. Dans un premier temps, le projet s'est penché sur le respect des exigences relatives à l'enregistrement précis des rejets dans les zones des PDC de la Baltique, des eaux occidentales (petites espèces pélagiques) et de la Méditerranée (Adriatique), étant donné que les pêcheries concernées sont soumises à l'obligation de débarquement depuis le 1er janvier 2015.

Comme convenu, un projet spécifique a été présenté à chacun des groupes de pilotage régionaux concernés en mai 2014 et intégré aux PDC correspondants. Le projet a été inclus dans l'effort normal de contrôle et d'inspection des PDC et dans les inspections ciblées en mer en introduisant cet objectif spécifique dans certaines campagnes. La collecte des données (données du «*dernier trait*») a débuté avec la participation d'inspecteurs des États membres et l'aide du personnel de l'AECP sur le terrain.

Le rapport d'avancement du projet a été présenté aux groupes de pilotage régionaux. Des matrices fondées sur les risques par pêcherie ont été élaborées sur la base des données sur les rejets (données historiques du CSTEP/CIEM), des données officielles des États membres et des observations sur le «dernier trait»). Ces données serviront à

préparer une analyse régionale des risques dans les différentes zones et à recenser les principaux risques de non-respect de l'obligation de débarquement. Cette analyse des risques a déjà eu lieu pour la mer Baltique en coopération avec BALTFISH.

Dans le cadre du projet, une campagne de sensibilisation à l'obligation d'enregistrement des rejets a été lancée en mars 2014. Une communication a été publiée sur le site web de l'AECP. La campagne a été diffusée dans certains conseils consultatifs (CC) régionaux tout au long de 2014.

b) Assistance aux organes régionaux: coopération avec le groupe de Scheveningen et BALTFISH

L'AECP a entamé une coopération avec le groupe de contrôle spécialisé des deux organismes régionaux constitués par les États membres et actifs dans le cadre de la régionalisation du nouveau règlement de base récemment adopté sur la PCP[11]: le groupe de Scheveningen et BALTFISH. Cette coopération a revêtu une importance particulière pour l'application de l'obligation de débarquement:

- en ce qui concerne Scheveningen, la coopération a porté sur la préparation d'une première analyse de risques pour les petites espèces pélagiques de mer du Nord et des eaux occidentales. Une autre coopération a été mise en place pour fournir une première analyse de risques sur les pêcheries démersales dans la zone;

- en ce qui concerne BALTFISH:

  - deux réunions ont été organisées pour la fourniture d'une analyse actualisée des risques dans la zone de la Baltique en novembre 2014. L'AECP a également participé à différentes réunions avec des autorités et des parties prenantes nationales afin de préparer la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Un projet de coopération permanente avec BALTFISH en 2015 a été approuvé;
  - à la demande de BALTFISH, l'AECP aide les États membres à préparer des lignes directrices pour les inspecteurs en vue de l'introduction de l'obligation de débarquement à compter de janvier 2015.

➢ Séminaire de Göteborg et nouvelle approche PACT

L'AECP a organisé un séminaire du groupe de travail à Göteborg le 25 juin 2014 dans le prolongement du travail entrepris depuis le séminaire de Dubrovnik en janvier 2014. Les discussions ont porté sur la nécessaire approche commune et les caractéristiques essentielles du règlement en vue d'adapter l'acquis de l'UE à l'entrée en vigueur de l'obligation de débarquement (le règlement dit «Omnibus»), sur le recours possible au Fonds européen de la pêche et des affaires maritimes (FEPM) pour le contrôle des pêcheries et sur l'application de l'obligation de débarquement.

La PCP réformée introduit une obligation de débarquement pour certaines espèces qui ne sont actuellement pas couvertes par les PISC et, partant, les PDC. Pour que les États membres puissent tirer pleinement profit des services de l'AECP en matière d'application de la nouvelle PCP, il a été jugé qu'une approche intégrée utilisant à la fois la couverture et l'«assistance» des PDC, telles que prévues à l'article 7 du règlement fondateur de l'AECP, permettrait de fournir le meilleur service[12]. Le concept de modèle élargi de prestation de

[11] Règlement (UE) n° 1380/2013, JOUE L 295 du 6.11.2013, p. 11.
[12] Règlement (CE) n° 768/2005.

service a été présenté aux participants au séminaire de Göteborg et a suscité une réaction positive des États membres et de la Commission européenne.

Les services fournis par l'AECP aux États membres sont élaborés et régis par les principes directeurs du partenariat, de la responsabilité, de la coopération et de la transparence. Ces principes sont englobés dans l'acronyme conceptuel «PACT». L'approche PACT s'applique à la fourniture de services PDC et non-PDC aux États membres.

Ce concept a été intégré au programme de travail pluriannuel (PTP) 2015-2019 et servira de base pour apporter une assistance structurée aux États membres et à la Commission européenne.

➢ Contrôle des données et réseaux

En 2014, l'AECP a continué de développer et d'améliorer des projets de TI afin d'offrir aux États membres les meilleurs outils collaboratifs et de renforcer l'interopérabilité et la disponibilité des informations communes. Un exemple a été la mise en place et le déploiement de Fishnet et du système de notification électronique (ERS), conformément aux priorités pluriannuelles positives fixées pour la période. Fishnet a été utilisé dans le cadre d'activités de coordination et a aidé toutes les parties concernées à échanger des documents, à organiser des réunions et à programmer des activités de façon transparente et conviviale.

Par ailleurs, le système de notification électronique de l'AECP a été mis à la disposition de tous les États membres et il a été décidé de commencer à utiliser l'échange de données sur les sorties de pêche de l'ERS à partir du début 2015 pour le PDC des eaux occidentales. Faisant partie intégrante du système d'information sur la pêche de l'AECP (SIP), le système de surveillance des navires (SSN) a continué de se révéler très utile et a complété la valeur ajoutée énorme qu'apporte le projet Marsurv à la coordination des activités. Avec ses données SIA, Sat-AIS et LRIT, le projet Marsurv a dressé un tableau très détaillé des activités des navires et a, à plusieurs reprises, identifié des activités de pêche alors que des systèmes traditionnels de surveillance des navires ne le pouvaient pas.

Le système de rapport d'inspection électronique (EIR) de l'AECP a été créé et rendu accessible aux États membres à la fin de 2014. Un accord a été conclu entre les États membres, l'AECP et la Commission lors de la réunion de gestion des pêcheries de septembre pour utiliser la spécification de définition de schémas XML de l'AECP (XSD) pour l'échange de rapports d'inspection électroniques en attendant que le XSD soit formellement adopté lors de la prochaine mise à jour des modalités d'application du règlement relatif au régime de contrôle de l'UE[13]. Par la suite, la Commission européenne a décidé d'utiliser la couche de transport «Fisheries Language for Universal Exchange» (FLUX) pour tous les échanges de données. En d'autres termes, le système EIR de l'AECP permet de procéder à des saisies manuelles et de télécharger des fichiers XML. Les opérations pour l'adapter afin qu'il accepte des données par la couche de transport FLUX ont débuté. Le système est proposé à tous les États membres en tant que logiciel service afin de les aider à se conformer au règlement de l'UE relatif au contrôle et d'accroître la transparence.

[13] Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, JOUE L 112 du 30.4.2011, p. 1.

La plateforme de développement du programme de cours (PDPC) a été développée afin d'en améliorer les performances et a été utilisée pour faciliter l'échange de vues sur la création et l'approbation des programmes de cours tout au long de l'année.

Pendant l'année, l'AECP a participé à plusieurs projets destinés à tester de nouvelles technologies ou à améliorer d'une autre manière la surveillance maritime, comme les nouvelles capacités de service pour une surveillance maritime intégrée et avancée (NEREIDS) et l'observation SAR SIA des mers (SARAOS), la démonstration de satellites permettant l'introduction de RPAS en Europe (DeSIRE) et la validation de données vidéo d'observation de la terre à partir de l'espace pour des applications européennes de sécurité (VEOS). En outre, l'AECP est membre à part entière du groupe consultatif technique (GCT) de l'environnement commun de partage d'informations (ECPI) qui tend à créer un système décentralisé d'échange d'informations maritimes.

➢ Formation

Conformément à la recommandation correspondante du conseil d'administration[14], l'AECP a continué d'appliquer les méthodes de travail développées pour l'élaboration et la mise au point des programmes de cours. En 2014, l'élaboration d'un programme de cours complet a aculminé avec l'approbation par le comité de pilotage de tous les cours restants, qui sont prêts à être publiés. Par ailleurs, le comité de pilotage a pris la décision de développer le programme de cours relatif à l'inspection des ports et à l'inspection en mer afin d'expliquer les aspects régionaux de la nouvelle PCP aux inspecteurs de l'Union. En 2014, l'AECP a organisé 47 formations, qui ont notamment pris la forme d'ateliers régionaux, d'échange des meilleures pratiques, de formation des formateurs, de formations destinées aux inspecteurs de l'Union, d'une formation au SIP et de formations destinées aux pays tiers à la demande de la Commission, sans oublier des formations sur mesure demandées par des États membres particuliers.

[14] Recommandation n° 2.3.2 du conseil d'administration faisant suite à l'évaluation externe indépendante quinquennale de l'AECP. Les deux documents sont disponibles à l'adresse: http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm

1.3 Activités opérationnelles

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE L'AECP – RÉALISATIONS EN 2014[15]

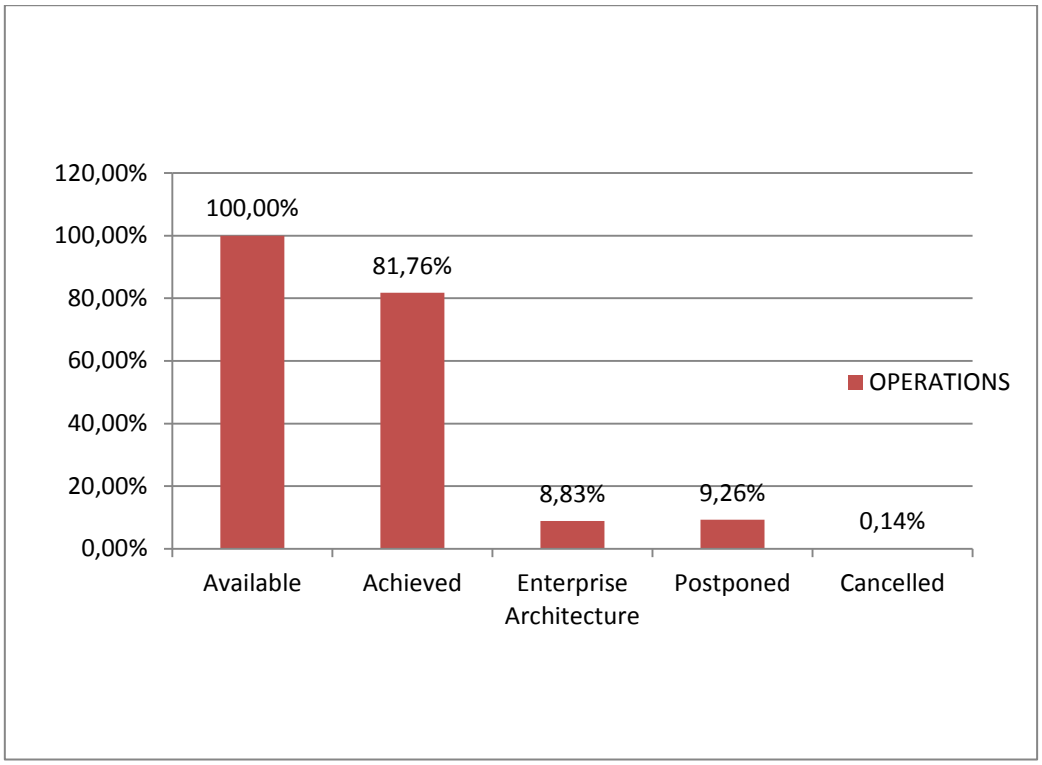

Available	Disponibles
Achieved	Réalisées
Enterprise Architecture	Architecture d'entreprise
Postponed	Reportées
Cancelled	Annulées
OPERATIONS	OPÉRATIONS

1.3.1 Coordination opérationnelle

Introduction

L'AECP est l'organe européen chargé d'organiser la coordination opérationnelle des activités de contrôle et de fournir une assistance dans ce domaine aux États membres et à la Commission. Ces activités sont essentiellement organisées par le biais des plans de déploiement commun (PDC), mais elles incluent également une assistance à la Commission européenne dans ses relations avec les organisations internationales de pêche et l'organisation d'activités de formation.

[15] Disponible = budget 2014 alloué à des opérations (Titre III).
Réalisé = budget 2014 utilisé et reporté pour les activités de 2014.
Architecture d'entreprise = part prévue pour 2015
Reporté = budget 2014 reporté pour des activités de 2015.
Annulé = budget 2014 annulé et non reporté.

Les PDC sont mis en place pour des pêcheries/zones qui sont considérées comme prioritaires par la Commission européenne et les États membres concernés. Ils peuvent avoir trait:

- à des eaux européennes auxquelles s'applique un programme spécifique de contrôle et d'inspection (PSCI) adopté par la Commission en concertation avec les États membres ou
- à des eaux internationales relevant de la compétence d'une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP), pour lesquelles il a été demandé à l'AECP de coordonner l'exécution des obligations européennes au titre du système international de contrôle et d'inspection.

Les PDC comportent trois phases: la planification, la mise en œuvre et l'évaluation:

1) les PDC planifient les moyens de contrôle des pêches que les États membres doivent déployer en mer et à terre, les informations à partager, les détails des communications et les règles communes afin d'assurer un déploiement coopératif des moyens de contrôle dans la zone, sur la base d'une analyse régionale des risques réalisée par les États membres et l'AECP;

2) les PDC prévoient que le déploiement des moyens nationaux mis en commun est coordonné par l'AECP par le biais des centres de coordination responsables (CCR) d'un État membre ou la présence de coordinateurs nationaux dans les locaux de l'AECP. Les PDC sont mis en œuvre par deux groupes communs:
    a. un groupe régional de pilotage (GRP), composé de représentants de la Commission, des États membres et de l'AECP est chargé de veiller à la bonne exécution du plan;
    b. un groupe technique de déploiement commun (GTDC), composé de personnel des États membres et de l'AECP, est responsable du suivi des activités quotidiennes de contrôle et prend les décisions qui s'imposent pour garantir un déploiement effectif des moyens;

3) le PDC est évalué chaque année par l'AECP en coopération avec les États membres. Une attention particulière est accordée aux risques de non-conformité, qui sont pris en compte dans l'analyse de risques de la période suivante.

Dans le cadre des PDC, divers éléments sont discutés et mis en œuvre pour améliorer le contrôle et l'inspection au niveau régional. Le groupe régional de pilotage est une enceinte de discussion et d'échange des meilleures pratiques à l'échelon régional. Il s'occupe de la mise en œuvre régionale de projets se rapportant à l'analyse régionale des risques, aux meilleures pratiques en matière de coordination et à l'exploitation optimale des outils d'information, ainsi que de l'évaluation de la rentabilité des opérations de contrôle.

En 2014, cinq PDC et un programme de travail de contrôle commun pour la mer Noire ont été mis en œuvre. Les PDC sont l'instrument de mise en œuvre des programmes spécifiques de contrôle et d'inspection adoptés par la Commission européenne en application de l'article 95 du règlement relatif au contrôle.

Une description de chacun des PDC existants est donnée dans les sections suivantes.

1.3.1.1 Mer du Nord et mer Baltique

ACTIVITÉ		
Mer du Nord et mer Baltique		
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	Prévu: 1 AD, 4 AST, 1 END
		Final: 1 AD, 4 AST, 1 END
Budget standard	LB – 3100	Prévu: 275 000 EUR
		Consommé: 203 580 EUR
		Taux d'exécution: 74 %
SGPA	Code 1.1	Prévu: 1 275 502 EUR
		Consommé: 1 206 675 EUR
		Taux d'exécution: 95 %

Le PDC de mer du Nord (MdN) couvre les pêcheries de cabillaud (COD), de sole (SOL) et de plie (PLE) et le PDC de mer Baltique (MB) couvre toutes les principales espèces de la zone: cabillaud (COD), saumon (SAL), sprat (SPR) et hareng (HER).

Les activités relevant de la coopération dans le cadre du PDC comprennent la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations de contrôle conjointes et prévoient un échange permanent d'informations et de renseignements, des ateliers pour les inspecteurs et des échanges entre inspecteurs de différents États membres.

Outre les activités des PDC, l'AECP a également apporté son soutien à des groupes de coopération régionale des États membres, comme le groupe de Scheveningen (pour la mer du Nord) et BALTFISH (pour la Baltique), pour la mise en œuvre de la nouvelle PCP, en particulier les dispositions relatives à l'obligation de débarquement.

Objectif

Application uniforme et efficace des règles de la PCP en mer du Nord et dans les zones adjacentes ainsi que dans la mer Baltique.

Principaux résultats de l'activité

Adoption de PDC régionaux pour la mer du Nord et la mer Baltique pour 2014 et 2015

Les deux PDC ont été adoptés conformément au plan. Ces PDC sont conformes aux ambitions du programme de travail pluriannuel de l'AECP, avec des campagnes communes tout au long de l'année et des accords renforcés sur l'échange d'informations. L'échange permanent via l'ERS et l'utilisation possible du système EIR, ainsi que l'introduction de FISHNET et des systèmes connexes d'information sur la pêche de l'AECP ont été convenus pour les campagnes des PDC en 2015.

Un accord a également été conclu au niveau du groupe régional de pilotage et est repris dans le texte des PDC en vue de mettre en œuvre un projet destiné à faciliter l'évaluation

des risques des différents segments de pêche dans les zones couvertes par l'obligation de débarquement.

Mise en œuvre des campagnes PDC

Des campagnes PDC ont été mises en œuvre en étroite coopération avec le groupe technique de déploiement commun (GTDC) en mer du Nord et dans la zone de la Baltique. Le rôle de planification «à moyen terme» du GTDC a été accru afin de mieux adapter la stratégie de contrôle et le déploiement des moyens à la réalité des pêcheries.

Les annexes I.1 et I.2 présentent une vue d'ensemble des activités réalisées dans les PDC de mer du Nord et de la Baltique.

La mise en œuvre du projet de l'AECP concernant l'obligation de débarquement a débuté dans le PDC de la Baltique. Ce projet a joué un rôle important dans la fourniture d'informations clés (données sur les rejets) pour l'élaboration d'une évaluation par pêcherie du risque de non-respect de l'obligation de débarquement en mer Baltique, à la demande du groupe BALTFISH.

La mise à disposition de la liste cible des navires de pêche dans les campagnes communes des PDC de mer du Nord et de la Baltique a été légèrement inférieure aux ICP cibles (voir le tableau des ICP). Les trois États membres qui n'ont pas échangé de navires cibles dans la Baltique ont confirmé qu'ils procédaient à une analyse des risques afin d'identifier les navires intéressants et qu'ils informeront le GTDC en conséquence à l'avenir. Ce décalage n'a toutefois pas eu d'incidence financière sur l'AECP.

Le nombre global d'échanges d'inspections en mer et à terre (jours-hommes dans les équipes conjointes) pour les PDC de mer du Nord et de la Baltique est manifestement supérieur à l'ICP cible. Dans certaines campagnes particulières (par exemple, le sud de la mer du Nord), les mesures d'austérité adoptées par certains États membres, le préavis parfois court des changements dans les plans de certains États membres et l'utilisation accrue d'inspecteurs de l'Union dans les eaux d'un autre État membre ont affecté l'exécution des échanges prévus.

Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs de l'Union dans le cadre des PDC

L'AECP a organisé des ateliers au cours desquels l'application uniforme et efficace des règles de la PCP a été analysée d'un point de vue pratique avec les inspecteurs des États membres travaillant au quotidien dans les campagnes communes.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des sujets abordés:

Événement	Principaux points de discussion
Atelier de la mer du Nord	Utilisation d'informations de l'ERS par les inspecteurs pour les activités de suivi, de contrôle et de surveillance (MSC) des États membres Système d'analyse des risques soutenant le travail quotidien des inspecteurs des États membres Mise en œuvre pratique des plans d'échantillonnage

Atelier de la mer Baltique	Suivi et évaluation du respect des obligations de déchargement Méthodologie harmonisée d'estimation des quantités rejetées lors du dernier trait Meilleures pratiques concernant le travail des équipes conjointes et mixtes d'inspecteurs

Contribution supplémentaire à la mise en œuvre de la feuille de retour relative à la formation pour les inspecteurs des États membres de l'Union (niveau régional/national)

Au cours des missions dans les États membres concernés, le personnel de l'AECP a pu aborder des questions spécifiques relatives à l'application uniforme et efficace des règles de la PCP avec les inspecteurs et le personnel des centres de coordination.

Analyse des risques pour les PDC

Le système d'analyse régionale des risques de l'AECP a facilité la planification en définissant des objectifs à moyen et long terme pour les PDC.

L'AECP a organisé des ateliers régionaux d'analyse de risques avec la participation d'experts des États membres concernés. Les experts ont recensé les risques de non-conformité dans les deux zones couvertes par les PDC. Le tableau ci-dessous résume les principaux risques recensés pour la zone.

Principales menaces constatées dans les résultats de l'analyse régionale des risques réalisée en 2014 pour le plan de déploiement commun de mer du Nord									
Zones CIEM couvertes par le plan de déploiement commun de mer du Nord		**Kattegat**	**Skagerrak**	**IVa**	**IVb**	**IVc**	**Vb & VIa**	**VIIa**	**VIId**
Espèces de poissons couvertes par le PISC de mer du Nord		**COD**	**COD**	**COD SOL PLE**	**COD SOL PLE**	**COD SOL PLE**	**COD**	**COD**	**COD**
Principales menaces constatées	**Type d'engin**								
Pêches dans des zones et des périodes interdites	**actif**	-	-	**COD**	-	-	-	-	-
Écrémage ou rejets illégaux des captures	**actif**	-	**COD**	**COD**	-	-	-	-	-
Non-déclaration d'un débarquement	**actif**	**COD**	**COD**	-	**COD**	**COD**	-	-	**COD**
Non-déclaration d'un débarquement	**passif**	-	-	**COD**	-	-	-	-	-
Taille incorrecte de maillage	**actif**	-	-	-	-	**SOL PLE**	-	-	-
Engin de pêche interdit	**actif**	-	-	-	**SOL**	**SOL PLE**	-	-	-
Utilisation d'accessoires illégaux	**actif**	-	-	-	**SOL**	**SOL PLE**	-	-	-

Principales menaces constatées dans les résultats de l'analyse régionale des risques réalisée en 2014 dans le cadre du plan de déploiement commun de la mer Baltique					
Zones CIEM couvertes par le plan de déploiement commun de la mer Baltique		**22-24**	**25-29**	**30-31**	**32**
Espèces de poissons couvertes par le PISC de la mer Baltique		**COD, HER, SAL, SPR**			
Principales menaces constatées	**Type d'engin**				
Pêches dans des zones et des périodes interdites	**passif**	-	-	**SAL**	-
Enregistrement incorrect des espèces/poids dans les livres de bord	**actif**	-	**HER, SPR**	**HER, SPR**	**HER, SPR**
Non-déclaration d'un débarquement	**passif**	**COD**	-	-	-

Évaluation des PDC

L'AECP évalue l'efficacité des PDC à l'aune de critères de performance et de points de référence en procédant à une évaluation commune avec les États membres et la Commission européenne, qui inclut un rapport commun des activités de contrôle conjointes au niveau régional.

En 2014, un système normalisé de rapport tout au long de l'année a été renforcé par des rapports d'avancement trimestriels, un rapport d'évaluation semestriel et une évaluation annuelle de l'efficacité des PDC et des indicateurs de performance correspondants, qui sont transmis en juin de chaque année. L'AECP continue également de rédiger la première mouture du rapport PISC sur les activités de contrôle et d'inspection pour les États membres.

Les rapports d'évaluation des PDC pour 2013 ont été présentés en juin 2014. Ces rapports d'évaluation présentent quelques caractéristiques essentielles:

Mer du Nord: Les principaux types d'infractions présumées constatées étaient les suivants:

i. Non-respect des obligations de signalement
ii. Utilisation d'engins interdits ou non conformes
iii. Embarquement ou débarquement de poissons sous-dimensionnés.

Mer Baltique: Les principaux types d'infractions présumées constatées étaient les suivants:

i. Non-respect des obligations de signalement
ii. Utilisation d'engins interdits ou non conformes.

Ateliers/séminaires sur l'approche régionale par bassin maritime pour soutenir la nouvelle PCP

L'AECP coopère régulièrement avec les groupes BALTFISH et de Scheveningen. Cette coopération a essentiellement porté sur la préparation d'une évaluation régionale des risques concernant l'obligation de débarquement.

Par ailleurs et sur demande du groupe BALTFISH, l'AECP aide les États membres à préparer des lignes directrices pour les inspecteurs dans la perspective de l'introduction de l'obligation de débarquement à partir de janvier 2015.

Communication: Les résultats des campagnes communes ont été publiés régulièrement sur la page web de l'AECP.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance tels que prévus par le programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. PDC régionaux pour 2014 et 2015	Oui
2. Comptes rendus des groupes régionaux de pilotage et des groupes techniques de déploiement commun	Oui
3. Rapports des campagnes communes	Oui
4. Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs de l'Union en mer du Nord et dans la mer Baltique Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs des États membres de l'Union (niveau régional/national)	Oui
5. Plan stratégique des campagnes communes basé sur une analyse des risques	Oui
6. Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité des PDC, comprenant les résultats de l'analyse de l'existence du risque de non-conformité	Oui
7. Rapport sur les résultats de l'assistance apportée aux pays tiers de l'Atlantique du Nord-Est (États côtiers de l'Atlantique du Nord-Est et autres parties contractantes de l'OPANO/CPANE)	Oui
8. Atelier(s) et/ou séminaire(s) sur l'approche régionale par bassin maritime et nouvelles dispositions possibles adoptées dans le cadre de la réforme de la PCP	Oui
9. Communication des résultats des PDC sur le site web de l'Agence	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Adoption des PDC	PDC adoptés	Oui
2. Nombre de jours de campagne par PDC	300	360
3. Pourcentage de jours de campagne en mer et à terre conformément aux prévisions	95 %	105 %
4. Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier des PDC (% du total prévu)	90 %	100 %
5. Jours-hommes dans les équipes d'inspection conjointes	300	776
6. Mise à disponision de la liste cible de navires de pêche dans les campagnes communes	80 %	75 %

7. Nombre d'ateliers organisés sur les meilleures pratiques	2	2[16]
8. Taux de satisfaction – Inspecteurs de l'Union participant aux ateliers	> 80 % «bon»	80 %[17]
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité[18]		
Concept	Mer du Nord	Mer Baltique
Nombre d'inspections	4 914	4 183
Nombre d'inspections avec constatation d'au moins une infraction présumée	195	70
Inspections avec constatation d'au moins une infraction présumée par jour	0,19	0,20

1.3.1.2 Atlantique Nord et eaux occidentales

ACTIVITÉ		
Atlantique Nord et eaux occidentales		
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	Prévu 1 AD, 5 AST
		Final 1 AD, 5 AST
Budget standard	LB – B03120	Prévu: 275 000 EUR
		Utilisé: 180 218 EUR
		Taux d'exécution: 66 %
SGPA	Code 1.2	Prévu: 1 388 092 EUR
		Utilisé: 1 308 726 EUR
		Taux d'exécution: 94 %

Le PDC des eaux occidentales (EO) couvre les pêcheries pélagiques du maquereau (MAC), du chinchard (JAX), de l'anchois (ANE), du merlan bleu (WHB) et du hareng (HER).

Le PDC de l'OPANO et de la CPANE établit le cadre général de coordination de la participation de l'UE aux programmes internationaux de contrôle et d'inspection pour les zones gérées par ces ORGP. Il s'agit d'un PDC couvrant plusieurs espèces et s'étendant sur toute l'année, dans lequel les ressources de contrôle des États membres sont mises en commun pour se compléter et répondre de manière optimale aux obligations de l'UE dans ces zones. Il prévoit également certaines fonctions déléguées par la Commission européenne en ce qui concerne ces deux ORGP.

[16] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».
[17] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».
[18] Données disponibles à la fin du mois de janvier 2015. Des données supplémentaires peuvent être fournies ultérieurement par les États membres.

Les activités relevant de la coopération au titre du PDC incluent la planification, la mise en œuvre et l'évaluation d'opérations de contrôle conjointes, ainsi que l'échange permanent d'informations et de renseignements, des ateliers pour les inspecteurs et des échanges entre les inspecteurs des États membres.

L'AECP soutient également la délégation de l'UE dans le cadre des activités des ORGP que sont l'OPANO et la CPANE.

Objectifs:

- Application uniforme et efficace des règles de la PCP dans les eaux occidentales de l'UE

- Coordination de la participation de l'UE aux programmes internationaux de contrôle et d'inspection de l'OPANO et de la CPANE

Principaux résultats de l'activité

Adoption de PDC régionaux pour l'OPANO/CPANE et les pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales pour 2014 et 2015

Les deux PDC ont été adoptés comme prévu. Ils sont conformes aux objectifs du programme de travail pluriannuel de l'AECP, avec des campagnes communes tout au long de l'année et des accords renforcés en matière d'échange d'informations. L'échange permanent de notifications électroniques et l'utilisation éventuelle du système EIR (pour les eaux occidentales), ainsi que l'introduction de FISHNET et des systèmes connexes d'information sur la pêche de l'AECP ont été convenus pour les campagnes 2015 dans le cadre des PDC.

Un accord a également été conclu au niveau du groupe régional de pilotage et est repris dans le texte des PDC en vue de mener à bien un projet destiné à faciliter l'évaluation des risques des différents segments de pêche dans les zones couvertes par l'obligation de débarquement. La mise en œuvre de ce projet a fait l'objet d'un accord pour le PDC des eaux occidentales, tout en reconnaissant la nécessité d'appliquer des approches différentes pour la vaste partie septentrionale et la partie méridionale des pêcheries.

Assistance aux opérations de contrôle conjointes dans le cadre des pêcheries démersales des eaux occidentales

La Commission européenne a organisé une première réunion de discussion sur une coopération éventuelle dans le cadre des pêcheries démersales dans les eaux occidentales. L'Espagne, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont assisté à la réunion, à laquelle l'AECP a également participé. L'accent a porté sur la gestion des risques dans la pêche au merlu et sur les possibilités de coopération future entre les États membres.

Mise en œuvre des campagnes des PDC

Des campagnes ont été mises en œuvre dans la zone des eaux occidentales en étroite coopération avec le GTDC. Compte tenu du caractère extrêmement saisonnier des pêcheries couvertes par ce PDC, une stratégie de contrôle adaptable a été adoptée, qui prévoit le déploiement de moyens correspondant aux périodes de pêche «importantes».

Les annexes I.3 et I.4 présentent une vue d'ensemble des activités réalisées dans le cadre des PDC de l'OPANO/CPANE et des eaux occidentales.

Le projet de l'AECP concernant l'obligation de débarquement a débuté et a donné de bons résultats. Il a permis aux gestionnaires d'élaborer des profils de capture pour les pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales. Sur le plan de la méthodologie, il existe des différences fondamentales entre l'approche adoptée pour la vaste partie septentrionale (sur la base d'analyses GRAME de la taille) et celle appliquée à la partie méridionale (observations détaillées du dernier trait pour toutes les captures, leur composition et les rejets constatés).

Dans les zones de l'OPANO et de la CPANE, l'AECP a coordonné la contribution de l'UE aux deux systèmes internationaux de contrôle et d'inspection. La coordination a été organisée sur place pour le personnel de l'AECP au cours de quatre missions en mer de l'OPANO et de deux missions de la CPANE. Lors des missions en mer effectuées en l'absence d'un coordinateur de l'AECP, une assistance technique a été fournie aux inspecteurs des États membres dans les locaux de l'AECP.

En ce qui concerne les pêcheries pélagiques du PDC des eaux occidentales, les échanges prévus d'inspecteurs en mer et à terre n'ont pas été entièrement réalisés. Ce PDC concerne des pêcheries ayant un caractère extrêmement saisonnier et la période prévue pour l'échange des inspecteurs ne coïncide pas toujours avec la période de pêche. Cela semble poser problème à certains États membres, qui ne disposent pas d'une grande flexibilité en ce qui concerne les périodes d'échange prévues. Certains États membres pointent également la pénurie accrue de ressources humaines, qui fait obstacle au respect de leurs engagements en matière d'échanges.

Pour les pêcheries pélagiques du PDC des eaux occidentales, la mise à disposition de navires cibles par les États membres a également été inférieure à l'ICP cible prévu (environ 55 %):

- dans la partie septentrionale de la campagne, les principaux risques concernaient l'écrémage et le rejet, mais il est en réalité très difficile de constater cette pratique dans les faits. Le système spécifique des opérations conjointes visant à contrôler la déclaration précise des captures dans les journaux de pêche («projet d'échantillonnage») devrait contribuer à améliorer les connaissances sur cette pratique. Dans la partie méridionale, le ciblage général a été réalisé par pêcherie (essentiellement le maquereau) et par segment de pêche (essentiellement les chalutiers de fond à faible profondeur) plutôt que par navire individuel figurant dans une liste de navires.

Cette situation n'a toutefois pas eu d'incidence financière sur l'AECP.

Exécution des tâches déléguées à l'AECP par la Commission européenne

L'AECP a exécuté plusieurs tâches déléguées par la Commission européenne concernant la notification à l'OPANO et à la CPANE de différentes informations provenant des activités d'inspection réalisées par les États membres:

- en ce qui concerne l'OPANO, ces informations incluent la liste des observateurs, des inspecteurs et des moyens d'inspection;
- en ce qui concerne la CPANE, l'AECP transmet au secrétariat de la CPANE des listes des inspecteurs et des moyens d'inspection ainsi que les rapports annuels sur

les activités d'inspection menées par l'UE dans la zone de réglementation de la CPANE.

L'AECP transmet tous les originaux des rapports des inspections réalisées par des inspecteurs des États membres dans les zones des deux ORGP à l'État du pavillon des navires de pêche et des copies de ces rapports aux secrétariats des deux ORGP.

Présence de membres du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales

En 2014, un membre du personnel de l'AECP a participé à une inspection dans la zone de réglementation de la CPANE en tant qu'inspecteur de l'Union.

Atelier(s) et meilleures pratiques

L'AECP a organisé des ateliers au cours desquels les questions relatives à l'application uniforme et efficace des règles de la PCP ont été analysées d'un point de vue pratique avec les inspecteurs des États membres qui participent au quotidien aux campagnes communes.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des sujets abordés.

Événement	Principaux points de discussion
Atelier des eaux occidentales	Lignes directrices concernant la méthodologie à appliquer pour la collecte des données sur le «dernier trait» Discussion sur la méthode de collecte des données pour les pêcheries pélagiques de la partie septentrionale des eaux occidentales. Exercices pratiques de simulation de scénarios
Formation annuelle de l'OPANO	Modifications convenues lors de la dernière réunion annuelle de l'OPANO Mesures de contrôle et de répression de l'OPANO et leur application Système OPANO de contrôle par l'État du port Système OPANO d'analyse des risques Exercices pratiques de simulation de scénarios
Formation annuelle de la CPANE	Modifications convenues lors de la dernière réunion annuelle de la CPANE Système de contrôle et de répression de la CPANE Recommandations de la CPANE Exercices pratiques de simulation de scénarios

Il convient de souligner qu'en 2014, 75 % des inspecteurs OPANO et CPANE de l'UE qui ont participé à des missions en mer ont suivi une formation de l'AECP.

Contribution supplémentaire à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation pour les inspecteurs des États membres de l'Union (niveau régional/national)

Le personnel de l'AECP a dispensé une formation spécifique aux inspecteurs irlandais sur la zone de la CPANE.

Analyse des risques dans le cadre des PDC

En 2014, une procédure d'analyse des risques prévoyant que l'État du pavillon du navire de pêche présente une évaluation normalisée des risques à l'État membre du port de

débarquement a été mise en place dans le cadre du PDC de l'OPANO. En ce qui concerne les débarquements d'un navire de pêche provenant d'une autre partie contractante, il a été convenu que l'AECP préparera et transmettra l'analyse des risques à l'État membre du port.

Le système régional d'analyse des risques de l'AECP a facilité la planification en fixant des objectifs stratégiques à moyen et long terme pour les PDC.

L'AECP a organisé des ateliers régionaux sur l'analyse des risques, auxquels ont participé des experts des États membres concernés. Les experts ont recensé les risques de non-conformité dans les deux zones des PDC. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principaux risques identifiés pour chaque zone.

Tableau: RISQUES DANS LES PÊCHERIES PÉLAGIQUES					
JDP-WW-2014-01: Nord					
MENACE	ANE	HER	JAX	MAC	WHB
Déclaration erronée des captures					
Composition erronée des captures					
Écrémage					
Rejets					
Déclaration erronée de la zone de pêche					
Débarquement illégal					
Transport/Commercialisation					
JDP-WW-2014-02: Sud					
MENACE	ANE	HER	JAX	MAC	WHB
Déclaration erronée des captures					
Composition erronée des captures					
Écrémage					
Rejets					
Déclaration erronée de la zone de pêche					
Débarquement illégal					
Transport/Commercialisation					

CODE COULEUR	Très faible	Faible	Moyenne	Élevée

Évaluation des PDC

L'AECP évalue l'efficacité des PDC à l'aune de critères de performance et de points de référence en procédant à une évaluation commune avec les États membres et la Commission européenne, qui inclut un rapport commun des activités de contrôle conjointes au niveau régional.

En 2014, un système normalisé de rapport tout au long de l'année a été renforcé par des rapports d'avancement trimestriels, un rapport d'évaluation semestriel et une évaluation annuelle de l'efficacité des PDC et des indicateurs de performance correspondants, qui sont transmis en juin de chaque année. L'AECP continue également de rédiger la première mouture du rapport PISC sur les activités de contrôle et d'inspection pour les États membres.

Les rapports d'évaluation des PDC pour 2013 ont été présentés en juin 2014. Ces rapports d'évaluation présentent quelques caractéristiques essentielles:

Eaux occidentales: Les principaux types d'infractions présumées constatées étaient les suivants:

i. Obligations de signalement
ii. Conformité des engins.

OPANO et CPANE: Les principaux types d'infractions présumées constatées étaient les suivants:

i. Documents des navires
ii. Étiquetage des captures.

Assistance à la délégation de l'UE pour les réunions internationales de l'OPANO et de la CPANE

L'AECP a assisté la délégation de l'UE lors de la réunion annuelle de l'OPANO et des réunions de l'organe de contrôle de l'OPANO (STACTIC) et de la CPANE (PECOE).

Assistance aux pays de l'Atlantique Nord

À la demande de la Commission européenne et des États membres, l'AECP a organisé un échange d'inspecteurs avec le Canada dans le cadre de l'OPANO. Deux inspecteurs des États membres de l'UE (LT et LV) ont embarqué à bord d'un navire de patrouille canadien en qualité d'inspecteurs de l'OPANO.

L'AECP a également pris part aux réunions avec la Norvège, les îles Féroé et l'Islande sur le contrôle des pêcheries pélagiques de l'Atlantique Nord.

Ateliers/séminaires sur l'approche régionale par bassin maritime dans le cadre de la nouvelle PCP

L'AECP a proposé sa coopération aux groupes d'États membres des eaux occidentales. En 2014, cette coopération a pris corps sous la forme de séminaires sur l'obligation de débarquement organisés par l'AECP.

Communication: Les résultats des campagnes communes ont été régulièrement publiés sur la page web de l'AECP.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. PDC régionaux pour 2014 et 2015	Oui
2. Comptes rendus des groupes régionaux de pilotage et des groupes techniques de déploiement commun	Oui
3. Rapports sur les campagnes communes	Oui

4. Rapports trimestriels sur les activités de contrôle	Oui
5. Rapport sur l'exécution des tâches déléguées à l'AECP dans le cadre des activités d'inspection de la CPANE	Oui
6. Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs de l'OPANO et de la CPANE et pour les inspecteurs de l'Union dans les eaux occidentales	Oui
7. Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs des États membres de l'Union (niveau régional/national)	Oui
8. Plan stratégique des campagnes communes basé sur une analyse des risques	Oui
9. Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité du PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence d'un risque de non-conformité	Oui
10. Rapports sur la participation du personnel de l'Agence qui assiste la Commission européenne dans ses relations avec les organisations internationales et les pays tiers	Oui
11. Rapport sur les résultats de l'assistance aux pays tiers de l'Atlantique Nord (États côtiers de l'Atlantique du Nord-Est et autres parties contractantes de l'OPANO/CPANE)	Oui
12. Atelier(s) et/ou séminaire(s) sur l'approche régionale par bassin maritime et les nouvelles dispositions possibles adoptées dans le cadre de la réforme de la PCP	Oui
13. Communication des résultats des PDC sur le site web de l'Agence	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Adoption des PDC	PDC adoptés	Oui
2. Nombre de jours de campagne pour le PDC des eaux occidentales	300	360
3. Nombre de jours de campagne pour le PDC OPANO-CPANE	160	233
4. Pourcentage de jours de campagne en mer et à terre réalisés comme prévu	95 %	109 %
5. Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier des PDC (% du total prévu)	90 %	93 %
6. Jours-hommes dans les équipes d'inspection conjointes	300	655
7. Mise à disposition de la liste cible des navires de pêche dans le cadre des campagnes communes	80 %	55 %
8. Nombre d'ateliers organisés sur les meilleures pratiques	3	4[19]
9. Taux de satisfaction – Inspecteurs de l'Union participant aux ateliers	> 80 % bien	97 %[20]
10. Pourcentage d'inspecteurs OPANO et CPANE de l'UE formés en mer	50 %	75 %[21]
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité[22]		
CONCEPT	Eaux occidentales	OPANO & CPANE
Nombre d'inspections	3 064	109
Nombre d'inspections avec au moins une infraction présumée	301	9
Inspections avec au moins une infraction présumée constatée par jour d'activité	0,50	0,04

[19] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».
[20] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».
[21] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».
[22] Données disponibles à la fin janvier 2015. Les États membres peuvent fournir des données supplémentaires ultérieurement.

1.3.1.3 Mer Méditerranée et mer Noire

ACTIVITÉ		
Mer Méditerranée et mer Noire		
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	Prévu: 1 AD, 3 AST, 2 END
		Final: 1 AD, 3 AST, 1 END[23]
Budget standard	LB - B03130	Prévu: 150 000 EUR
		Consommé: 227 890 EUR
		Taux d'exécution: 152 %
SGPA	Code 1.3	Prévu: 1 027 583 EUR
		Consommé: 1 168 581 EUR
		Taux d'exécution: 114 %

Les activités de l'AECP visant à soutenir une application uniforme et efficace des règles de la PCP en Méditerranée et en mer Noire passent essentiellement par la mise en œuvre du PDC de la Méditerranée, d'un programme de contrôle conjoint pour la mer Noire et d'une coopération entre les États membres et la Commission européenne.

Le PDC de la Méditerranée a pour but de mettre en œuvre le programme spécifique de contrôle et d'inspection adopté par la Commission européenne en application de l'article 95 du règlement relatif au contrôle. Il couvre la pêche du thon rouge dans l'Atlantique Est et en Méditerranée, la pêche d'espadon en Méditerranée et la pêche d'anchois et de sardine dans l'Adriatique.

L'objectif premier du PDC est de coordonner les activités de suivi, de contrôle et d'inspection des États membres afin d'améliorer le respect des règles et la mise en œuvre uniforme des mesures de conservation et de gestion de l'UE et de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Ce PDC sert également à coordonner la participation de l'UE au système international de contrôle et d'inspection de la CICTA. Il prévoit également certaines fonctions déléguées par la Commission européenne concernant la CICTA.

Les activités réalisées au titre de la coopération dans le cadre du PDC incluent la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations de contrôle conjointes, l'échange permanent d'informations et de renseignements, des ateliers pour les inspecteurs et les échanges entre les inspecteurs des États membres.

L'AECP assiste la délégation de l'UE dans le cadre des réunions internationales de la CICTA.

L'AECP soutient également la coopération entre la Bulgarie et la Roumanie sur la surveillance et le contrôle du turbot en mer Noire.

[23] Un détachement n'a pas été prolongé par un État membre.

Objectif

Application uniforme et efficace des règles de la PCP en Méditerranée et en mer Noire

Principaux résultats de l'activité

Adoption du PDC régional 2014 de la Méditerranée

Le PDC a été adopté conformément aux prévisions. Ce PDC est conforme aux ambitions du programme de travail pluriannuel de l'AECP, avec des campagnes communes tout au long de l'année et des accords d'échange d'information renforcés. L'échange permanent de notifications électroniques (ERS) et l'introduction de FISHNET et des systèmes connexes d'information sur la pêche de l'AECP ont été convenus pour les campagnes 2014 des PDC.

Un accord a également été conclu au niveau du groupe régional de pilotage et est reflété dans le texte des PDC afin de mettre en œuvre un projet visant à faciliter l'évaluation des risques des différents segments de pêche en Méditerranée.

En 2014, le PDC de la Méditerranée a été renforcé et s'organise désormais autour de deux campagnes permanentes tout au long de l'année, l'une dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée pour l'espadon et le thon rouge et l'autre dans le nord de l'Adriatique pour les stocks de sardine et d'anchois.

Adoption du programme de travail 2014 sur les contrôles conjoints en mer Noire

Lors de la réunion de coordination sur la surveillance et le contrôle du turbot en mer Noire, qui s'est déroulée à Vigo, il a été convenu de planifier des missions mixtes/conjointes en 2014 entre la Roumanie et la Bulgarie.

Conformément à cet accord, 14 missions de 2 ou 3 jours ont été organisées. À ce jour, 36 inspections (28 à terre et 8 en mer) ont été menées par des équipes conjointes/mixtes et une infraction présumée a été constatée. Au total, 36 contrôles (contrôles sans production d'un rapport d'inspection) ont été menés. Du personnel de l'AECP a participé à une mission.

Mise en œuvre des campagnes du PDC

Comme prévu par le PDC, un groupe technique de déploiement commun pour la campagne du thon rouge et de l'espadon a été constitué. Il a réuni des experts des États membres et s'est installé dans les locaux de l'AECP entre le 15 mai et le 30 juin 2014.

Pour la première fois depuis 2008, un État membre a accueilli le centre de coordination en juillet pour la campagne. Pendant le reste de l'année, le centre de coordination était installé dans les locaux de l'AECP.
Une nouvelle action du PDC 2014 de la Méditerranée a été la formation et le déploiement d'une équipe mixte spéciale dans les élevages de thon rouge lors de l'inspection des opérations de mise en cage. L'équipe a été composée de manière à faciliter la représentation des États membres d'élevage et de pêche tout au long des activités d'inspection et, notamment, celles impliquant l'utilisation de caméras stéréoscopiques pour définir le nombre et le poids des thons rouges mis en cage. L'équipe mixte spéciale a été déployée dans les élevages espagnols et a couvert la totalité des opérations de mise en cage en 19 jours et, à Malte, elle a couvert 70 % des opérations de mise en cage en 20 jours. Comme prévu par le PDC, du personnel de l'AECP a participé à toutes les missions de l'équipe mixte spéciale.

Durant les périodes principales des campagnes communes des PDC en 2014, toute la suite des systèmes d'information sur la pêche (SIP) de l'AECP a été déployée: FISHNET, ERS, Marsurv-3 et JADE.

Du fait de la période de pêche relativement courte et de la consommation rapide des quotas de thon rouge en Méditerranée par les senneurs au cours de la campagne principale, certaines activités du PDC ont été orientées par la suite vers des opérations terrestres, où le pourcentage d'échanges d'inspecteurs a augmenté par rapport à ce qui avait été prévu.

Adoption du programme de contrôle pour les espèces pélagiques de l'Adriatique

Ces pêcheries ont été intégrées dans le PDC.

Atelier(s) et meilleures pratiques pour les CPC de la CICTA

Un atelier technique a été organisé à Vigo par l'AECP, avec la participation des parties contractantes (CPC) de la CICTA, à la demande de la Commission européenne. Des représentants venus d'Algérie, d'Égypte, de Tunisie, de Turquie et de l'Union européenne ont assisté à l'atelier.

L'atelier était axé sur les activités de suivi et de contrôle de la pêche du thon rouge et, en particulier, sur l'utilisation et l'application d'une technologie en plein développement impliquant des systèmes de caméras stéréoscopiques. Les participants ont échangé des informations et des idées sur leurs stratégies générales de contrôle et sur les systèmes de suivi et de contrôle existants. Les parties contractantes de la CICTA ont présenté la coopération existant entre elles en matière de suivi et de contrôle, y compris les échanges d'inspecteurs en mer. Il a été reconnu que la coopération est un élément important pour garantir l'application intégrale des règles de la CICTA et il a été décidé d'étudier la possibilité d'une coopération future.

Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs de l'Union et de la CICTA des États membres et programme de contrôle conjoint en mer Noire

L'AECP a organisé des ateliers au cours desquels les questions relatives à l'application uniforme et efficace des règles de la PCP ont été abordées d'un point de vue pratique avec les inspecteurs des États membres travaillant quotidiennement dans les campagnes communes.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des sujets abordés.

Événement	Principaux points de discussion
Séminaire annuel sur le thon rouge	Nouvelles règles de la CICTA
Formation de l'équipe mixte spéciale	Visionnage et évaluation de vidéos sur la mise en cage du thon rouge
Séminaire régional de l'Adriatique	Mise en œuvre de l'exercice «dernier trait» pour l'obligation de débarquement
Séminaire régional de la mer Noire	Analyse de risques pour les inspecteurs

Il convient de souligner qu'en 2014, 80 % des inspecteurs CICTA de l'UE qui ont participé à des missions en mer ont assisté à des formations de l'AECP.

Contribution supplémentaire à la formation des inspecteurs de l'Union et CICTA des États membres

À la demande des États membres, des membres du personnel de l'AECP ont participé à des cours nationaux de formation à Chypre, en Italie, en Roumanie, en Bulgarie et à Malte.

Formation pour des inspecteurs de pays tiers à la demande de la Commission européenne

Pas d'application en 2014 (une demande de la Commission européenne a été reçue pour 2015 et concerne la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)).

Participation du personnel de l'Agence en tant qu'inspecteurs de l'Union dans les eaux internationales

Pas d'application en 2014 (pas de missions du personnel de l'AECP dans les eaux internationales).

Analyse des risques des PDC

Le système régional d'analyse des risques de l'AECP sera mis en œuvre dans ce PDC pour la planification des activités de 2015 et fixera les objectifs stratégiques à moyen et long terme des PDC.

L'AECP a demandé des données sur les captures et les débarquements des pêches méditerranéennes afin de préparer l'exercice annuel d'analyse de risques qui sera organisé en janvier 2015 avec la participation d'experts des États membres concernés. Des experts identifieront les risques de non-conformité dans les zones couvertes par les PDC.

Évaluation des PDC

L'AECP évalue l'efficacité des PDC à l'aune de critères de performance et de points de référence en procédant à une évaluation commune avec les États membres et la Commission européenne, y compris un rapport commun sur les activités de contrôle conjointes au niveau régional.

En 2014, une évaluation annuelle de l'efficacité des PDC et des indicateurs de performance correspondants a été présentée en juin. Ce rapport ne concerne que la pêche du thon rouge.

Les principaux types d'infractions présumées observées étaient les suivants:

i. Obligations de signalement;
ii. Mesures techniques.

Assistance à la délégation de l'UE lors des réunions internationales de la CICTA et de la CGPM

À l'instar des années précédentes, le personnel de l'AECP a participé et apporté une assistance technique à la délégation de l'UE lors des réunions annuelles de la CICTA et des réunions intersessions du comité de conformité, du groupe de travail permanent et des

groupes de travail sur les mesures de suivi intégré. Un membre du personnel de l'AECP préside actuellement le groupe de travail technique e-BCD de la CICTA.

À la demande de la Commission européenne, assistance aux pays tiers qui sont parties contractantes de la CICTA et de la CGPM (Turquie, Monténégro et pays du sud de la Méditerranée)

Pas d'application cette année (pas de demande de la Commission européenne).

Atelier(s) et/ou séminaire(s) sur l'approche régionale par bassin maritime et nouvelles dispositions possibles adoptées dans le cadre de la réforme de la PCP

En 2014, cette coopération a essentiellement pris la forme de séminaires sur l'obligation de débarquement organisés par l'AECP.

Communication

Les résultats des campagnes communes ont été régulièrement publiés sur la page web de l'AECP.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. PDC pour 2014	Oui
2. Programme de contrôle conjoint 2014 pour la mer Noire	Oui
3. Programme de contrôle conjoint pour les pêcheries pélagiques de l'Adriatique en 2014	Oui
4. Compte rendu du groupe de pilotage et rapports du groupe technique de déploiement commun	Oui
5. Atelier régional de la mer Noire pour analyser les résultats de la campagne 2013 du turbot et préparer les projets de programmes nationaux pour 2014	Oui
6. Rapports sur les campagnes communes	Oui
7. Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs de l'Union dans le cadre du PDC pour la Méditerranée, pour les inspecteurs participant aux contrôles conjoints en mer Noire, pour les inspecteurs CICTA de l'Union (niveau régional/national) et pour les parties contractantes de la CICTA	Oui
8. Plan stratégique des campagnes communes fondé sur une analyse des risques	Oui
9. Rapports sur la participation de personnel de l'Agence aux réunions organisées en vue d'assister la	Oui

Commission européenne dans ses relations avec les organisations internationales (CICTA, CGPM) et des pays tiers parties contractantes de la CICTA et de la CGPM (Turquie, Monténégro et pays du sud de la Méditerranée)	
10. Rapport annuel sur l'évaluation de l'efficacité des PDC, y compris les résultats de l'analyse de l'existence d'un risque de non-conformité	Oui
11. Atelier(s) et/ou séminaire(s) sur l'approche régionale par bassin maritime et les nouvelles dispositions possibles adoptées dans le cadre de la réforme de la PCP	Oui
12. Communication des résultats des PDC sur le site web de l'Agence	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Adoption des PDC	PDC adoptés	Oui
2. Adoption d'un programme de contrôles conjoints pour la mer Noire	Plan adopté	100 %
3. Nombre de jours de campagne du PDC de la Méditerranée	200	240
4. Pourcentage de jours de campagne à terre et en mer réalisés comme prévu	95 %	140 %
5. Moyens de contrôle et d'inspection déployés conformément au calendrier du PDC (% du total prévu)	90 %	107 %
6. Jours-hommes dans les équipes d'inspection conjointes	200	380
7. Mise à disposition d'une liste cible de navires de pêche dans les campagnes communes	80 %	85 %
8. Nombre d'ateliers organisés sur les meilleures pratiques	3	7
9. Taux de satisfaction – Inspecteurs de l'Union assistant aux ateliers	> 80 % «bon»	98 %[24]
10. Pourcentage d'inspecteurs CICTA de l'UE formés en mer	50 %	80 %[25]

[24] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».
[25] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».

Indice pluriannuel à utiliser comme tendance à des fins d'évaluation de la conformité[26]	
Nombre d'inspections	482
Nombre d'inspections avec au moins une infraction présumée	67
Inspections avec au moins une infraction présumée constatée par journée d'activité	0,25

1.3.2 Programmes, plans et évaluation

ACTIVITÉ		
Programmes, plans et évaluation		
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité C	Prévu: 4 AD, 1 AC
		Final: 4 AD, 1 AC
Budget standard	LB - B03160	Prévu: 75 000 EUR
		Consommé: 200 452 EUR
		Taux d'exécution: 267 %
SGPA	Code 1.4	Prévu: 1 361 565 EUR
		Consommé: 1 332 724 EUR
		Taux d'exécution: 98 %

Introduction

Reconnaissant que les activités régionales de l'AECP tireraient profit d'une meilleure coordination sur des questions connexes horizontales telles que la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des PDC, une nouvelle fiche « Programmes, plans et évaluation» a été ajoutée au PTA 2014 de l'AECP.

De nouveaux projets ont été élaborés pour répondre aux besoins des clients. Ils portent sur des éléments de politique intérieure et sur le modèle de gestion, constituent un «groupe de réflexion» pour l'élaboration de nouvelles approches pour les activités de base de l'AECP et apportent une assistance aux États membres appelés à répondre aux défis d'une nouvelle PCP. Un soin particulier a été apporté à la promotion d'un développement cohérent des priorités communes aux activités régionales de l'Agence, tout en veillant à ce que les spécificités régionales soient prises en compte durant la mise en œuvre.

Objectifs

a) Application uniforme et efficace des ateliers et des meilleures pratiques
b) Assistance aux États membres et aux pays tiers
c) Gestion des risques et évaluation des opérations de contrôle
d) Coordination efficace des activités de contrôle

[26] Données disponibles à la fin janvier 2015. Les États membres peuvent fournir des données supplémentaires ultérieurement.

Principaux résultats de l'activité

- **Stratégie commune pour la mise en œuvre efficace du cycle de PDC (planification, mise en œuvre et évaluation)**

En coopération étroite avec les bureaux régionaux, d'autres mesures ont été prises en vue de mettre en œuvre des approches harmonisées pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des différents PDC.

Dans le cadre du projet «gestion régionale des risques», une approche globale de la planification fondée sur les risques a été mise au point pour les différents PDC. Une demande et une analyse normalisée des données ont été entreprises afin de permettre l'analyse spatio-temporelle des pêches et le déploiement ultérieur des activités de contrôle.

La mise en œuvre des PDC a suivi une approche coordonnée des différents bureaux régionaux, tant en termes d'application des meilleures pratiques de coordination que pour la promotion de l'utilisation croisée de coordinateurs de différents bureaux régionaux de l'AECP.

Des procédures d'évaluation conjointes, comprenant des périodes de rapport normalisées et des procédures d'évaluation similaires, ont été mises en œuvre.

Définir une stratégie générale pour les atelier(s) et actions de l'AECP sur les bonnes pratiques pour les inspecteurs de l'Union dans le cadre des PDC

Cette activité est une contribution à la feuille de route de l'AECP en matière de formation. Conformément au programme de travail 2014, les cours dispensés par l'AECP ont couvert le règlement PCP en général et ont été appliqués à l'échelle régionale, mais n'étaient pas limités au cadre des PDC. La planification provisoire s'est achevée par une assistance à la formation nationale à la demande des États membres. Du côté de la coordination opérationnelle, les principales activités relatives à la contribution à la feuille de route relative à la formation sont résumées dans le tableau ci-dessous, notamment le nombre d'inspecteurs formés et le résultat de l'évaluation de la formation par les participants (ICP principaux pour cette activité).

Aperçu des ateliers et des actions régionales de formation en soutien aux États membres organisés au titre des PDC en 2014

Zone	Nombre d'ateliers	Nombre de participants	Évaluation globale (% de bon/très bon)
Méditerranée et mer Noire	12	357	96 %
OPANO & CPANE	3	56	90 %
Eaux occidentales	1	14	100 %
Mer Baltique	1	39	95 %
Mer du Nord	1	18	85 %
Toutes les zones (CCR)	2	19	67 %
TOTAL	**20**	**503**	**89 %**

Le pourcentage d'inspecteurs de l'UE (sur près de 1 600 mentionnés dans la décision 2014/120/UE de la Commission) formés par l'AECP en 2014 a augmenté pour atteindre 11 %. L'AECP a formé 75 % des inspecteurs OPANO et CPANE ayant pris part à des missions en mer dans le cadre du PDC OPANO de 2014 et 80 % des inspecteurs ayant participé à des missions en mer durant le PDC de 2014 pour le thon rouge.

Le retour des participants aux ateliers (enquêtes d'évaluation) a fait apparaître un niveau élevé de satisfaction globale. Dans l'ensemble, près de 90 % des participants ont qualifié les ateliers de «bons» ou «très bons».

Toutes les actions de formation de l'AECP ont été suivies et coordonnées par le comité de pilotage de la formation de l'Agence afin d'avoir une vue d'ensemble et de mieux appréhender le processus dans son ensemble, y compris les informations sur les coûts des différentes actions.

Assistance à la Commission européenne ou aux États membres dans des projets liés à la mise en œuvre de la PCP

L'une des priorités de l'AECP a été de soutenir la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. L'Agence a organisé deux réunions des groupes de travail à Dubrovnik en janvier 2014 et à Göteborg en juin 2014. Durant ces réunions, la Commission européenne et les États membres ont fait le point de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre de l'obligation de débarquement et plusieurs initiatives de l'AECP ont été présentées et discutées:

- un premier document contenant les recommandations de l'AECP sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement a été présenté et a servi de base aux projets des PDC sur le contrôle de l'obligation de débarquement élaborés en 2014 pour la mer Baltique, la mer Méditerranée et les eaux occidentales;
- le nouveau cadre PACT a été présenté lors du séminaire de Göteborg en juin 2014 en tant qu'approche générale de coopération proposée par l'Agence aux États membres pour la mise en œuvre de la politique en matière de contrôle. Cette approche a été intégrée dans le programme de travail pluriannuel 2015-2019.

En conséquence, un projet spécifique consacré à l'obligation de débarquement a été lancé dans les zones des PDC pour la Baltique, les eaux occidentales (stocks pélagiques) et la Méditerranée (Adriatique), étant donné que les espèces couvertes par les PDC de ces zones sont soumises à l'obligation de débarquement depuis le 1er janvier 2015.

D'autres domaines d'activité en rapport avec la préparation de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ont été la participation de l'AECP en tant qu'observateur actif des réunions du CSFEP sur l'obligation de débarquement dans les pêcheries de l'UE (groupes d'experts 14-01 et 14-11 en février et en septembre 2014, respectivement), le soutien aux groupes d'États membres régionaux (BALTFISH, Scheveningen, etc.) et la participation aux réunions connexes des conseils consultatifs (voir le tableau ci-dessous).

Participation de l'AECP aux réunions des conseils consultatifs

Conseil consultatif	Réunions	Date	Lieu
Méditerranée (Med)	Réunion générale du MEDCA Réunion générale du MEDCA Groupe de travail du MEDCA sur l'obligation de débarquement	7-8 mai 8-10 oct. 20 nov.	Portorose Split Rome
Stocks pélagiques	GT Rejets du CC Stocks pélagiques GT Rejets du CC Stocks pélagiques Réunion du CC Stocks pélagiques	4-5 févr. 10 avr. 9 juill.	La Haye La Haye La Haye

Eaux du Nord-Ouest (ENO)	Réunion générale du CC ENO Réunion générale du CC ENO	25 mars 17-18 sept.	Dublin Dublin
Mer Baltique	GT technique du CC Baltique Réunion du comité exécutif du CC Baltique Réunion CC Baltique-BALTFISH sur l'obligation de débarquement	1 avr. 29 oct. 26 nov.	Copenhague Copenhague Vilnius
Mer du Nord (MdN)	GT Espèces démersales du CC MdN GT Obligation de débarquement du CC MdN GT Espèces démersales CC MdN GT Obligation de débarquement du CC MdN GT Espèces démersales du CC MdN	8-9 avr. 27 mai 8 juill. 7-8 oct. 12 nov.	Paris Schiphol Londres Amsterdam Bruxelles

- **Mise en place de systèmes régionaux communs d'analyse des risques dans tous les PDC**

En 2014, un projet spécial a été lancé dans le but de promouvoir l'utilisation d'une approche basée sur les risques pour la mise en œuvre des PDC. Le projet a abouti à un processus normalisé et à des lignes directrices pour l'évaluation et la gestion d'une menace prioritaire. Le projet a également revu le protocole d'échange de données utilisé par les États membres pour partager leurs listes de cibles d'inspection.

La menace de rejets a été choisie comme étude de cas. Les lignes directrices sur l'évaluation des risques prioritaires ont servi à évaluer le niveau de risque des différentes pêches de la mer Baltique en ce qui concerne l'obligation de débarquement à compter du 1er janvier 2015.

D'autres activités seront menées à bien en 2015, comme la révision du processus global d'évaluation des risques utilisé pour la planification stratégique de chaque PDC. Les méthodes d'évaluation des performances des outils développés seront également étudiées et mises en œuvre.

- **Mise en œuvre d'un projet sur les systèmes juridiques des États membres dans les PDC**

Avec l'aide d'un stagiaire, l'AECP a lancé un projet juridique qui nécessite de dresser un inventaire initial des systèmes juridiques régissant la pêche dans 15 États membres. Ce projet a pour but de jeter les fondations d'informations juridiques structurées qui serviront de base à un projet prévu à plus long terme d'orientations procédurales spécifiques, que les États membres pourront utiliser dans des opérations conjointes et qui seront discutées par les groupes régionaux de pilotage.

- **Mise en œuvre d'un projet relatif à l'évaluation des tendances en matière de respect des règles dans les pêcheries**

Le projet a duré sept mois et s'est achevé à la fin juin 2014. Sept méthodes différentes d'évaluation de la conformité ont été étudiées:

  - Tendances temporelles des infractions
  - Estimations des captures non attribuées réalisées par les organes régionaux
  - Estimations alternatives des captures

- Analyse régionale des risques de l'AECP (ARR)
- Entretiens avec le personnel MCS
- Questionnaires sur la conformité destinés au secteur
- Analyses de marché.

Les résultats ont été présentés dans quatre rapports détaillés, qui constituent les principaux produits du projet:

- Évaluer le respect des règles de la pêche: rapport de synthèse du projet pilote
- Vers un indice de conformité: étude de la conformité et analyses du commerce
- Vers un indice de conformité: tendances des infractions dans les séries temporelles et résultats des entretiens
- Vers un indice de conformité: information des organisations régionales des pêches et comparaison entre les données officielles des débarquements et les données des inspecteurs.

Des rapports de synthèse ont été distribués au conseil d'administration avant sa réunion du 17 octobre 2014.

Mise en œuvre d'un projet relatif à l'analyse de la rentabilité des opérations de contrôle

L'AECP a procédé à une estimation des coûts des PDC en 2013, après les avoir soumis aux différents groupes régionaux de pilotage pour commentaires, selon la méthodologie des coûts élaborée en 2013.

Définition des procédures communes et détermination des meilleures pratiques afin de garantir une coordination efficace des activités de contrôle

L'AECP a rédigé un manuel pour la coordination des campagnes, qui détaille les rôles et les responsabilités, les meilleures pratiques et les procédures opérationnelles types que doivent utiliser les différents PDC régionaux.

Ce rapport doit être considéré comme un «document vivant» et fera donc l'objet d'améliorations en 2015. Il est surtout utilisé lorsque l'AECP reçoit des experts des États membres pour coordonner des activités des PDC de l'AECP et il est également utile lorsque des coordinateurs de l'Agence partent en mission dans les centres de coordination responsables des différents États membres.

Couverture adéquate du centre de coordination de l'AECP durant les campagnes PDC

Le centre de coordination de l'AECP est surtout utilisé pour la coordination des PDC par les États membres (Belgique, Croatie, France, Italie, Lituanie, Malte, Portugal et Espagne en 2014) et pour l'organisation du groupe technique de déploiement commun pendant la campagne en Méditerranée. Le personnel de l'AECP est également disponible durant ces périodes.

À la demande de la CE, assistance aux pays tiers en vue de créer et/ou de maintenir un système de contrôle fiable dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche

Aucune demande n'a été reçue de la Commission européenne.

Organisation d'un échange d'inspecteurs avec des pays tiers dans le cadre de la pêche

Aucune demande n'a été reçue de la Commission européenne.

Organisation de réunions sur les meilleures pratiques afin de parvenir à des conditions plus égales

En étroite coopération avec les bureaux régionaux des PDC (voir sous-sections précédentes), des ateliers ont été organisés en vue de déterminer les meilleures pratiques et d'échanger des expériences entre inspecteurs.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. Rapport sur la contribution à la feuille de route relative à la formation	Oui
2. Rapports sur les résultats des projets demandés par la Commission européenne ou les États membres en vue de faciliter la mise en œuvre des mesures de la PCP	Oui
3. Rapport sur les actions d'assistance et le suivi	Oui
4. Rapport sur les procédures et exigences des États membres dont les inspections de l'Union doivent tenir compte lorsqu'ils interviennent dans les eaux d'un autre État membre et suivi	Oui
5. Rapport sur les actions liées à l'analyse régionale des risques et suivi	Oui
6. Rapport sur la mise en œuvre du projet d'évaluation des tendances en matière de respect des règles de la pêche	Oui
7. Rapport sur la mise en œuvre du projet relatif à l'analyse de la rentabilité des opérations de contrôle	Oui
8. 3 réunions des groupes de travail 1 et 2	2 réunions[27]
9. Feuille de route 2014 afin d'organiser efficacement la coordination des activités de contrôle	Oui
10. Atelier pour les représentants des CCR/CCA	Oui

[27] Le séminaire prévu pour décembre 2014 a été reporté à mars 2015.

11. Rapport détaillant les responsabilités, fonctions et meilleures pratiques en matière de coordination des activités de contrôle et suivi	Oui
12. Rapport détaillant les procédures opérationnelles types pour la coordination des PDC de l'AECP	Oui
13. Assistance à la création et/ou au maintien d'un système de contrôle fiable dans les pays tiers dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche à la demande de la CE	Pas de demande
14. Organisation d'échange d'inspecteurs avec les pays tiers dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche à la demande de la CE	Pas de demande
15. Organisation de réunions sur les meilleures pratiques afin de parvenir à des conditions plus égales	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	**OBJECTIF**	**RÉALISÉ**
1. Mise en place de PDC avec un système complet d'analyse régionale des risques	50 %	75 %
2. Mise en œuvre d'un modèle d'estimation des coûts dans les PDC	100 %	100 %
3. Méthodologie d'évaluation de la conformité mise en œuvre dans les PDC	25 %	60 %
4. Nombre de campagnes coordonnées par l'AECP	5	8
5. Campagnes PDC exécutées selon le guide des meilleures pratiques de l'AECP	75 %	75 %
6. Pourcentage d'inspecteurs de l'UE formés par l'AECP	10 %	11 %[28]
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance à des fins d'évaluation de la conformité		
Nombre de participants aux ateliers régionaux organisés par l'AECP (CCR)		19

[28] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».

1.3.3 Contrôle des données et réseaux

ACTIVITÉ		
Contrôle des données et réseaux		
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	Prévu: 1 AD + 2 AST
		Final: 1 AD + 2 AST
Budget standard	LB - B03010	Prévu: 421 000 EUR
		Utilisé: 590 410 EUR
		Taux d'exécution: 140 %
SGPA	Code 2.1	Prévu: 1 204 748 EUR
		Utilisé: 1 522 691 EUR
		Taux d'exécution: 126 %

Introduction

En vue de renforcer la transparence entre toutes les parties qui collaborent au sein des plans de déploiement commun et d'améliorer ainsi les capacités de contrôle, l'AECP a poursuivi ses travaux afin de développer des systèmes et de recenser les besoins en matière de contrôle des données et des réseaux (DMN). Dans cette même optique, l'Agence a décidé de concevoir ses applications de telle sorte qu'elles fonctionnent en occasionnant le moins de frictions possibles avec la plupart des environnements des parties prenantes et des applications SIP.

Objectifs

Conformément à son mandat et aux objectifs de son programme de travail annuel, l'AECP s'est efforcée de développer et de renforcer les compétences, les aptitudes, les processus et les ressources dont les États membres ont besoin pour l'application uniforme des règles de la politique commune de la pêche dans le domaine du contrôle des données et des réseaux.

En 2014, l'AECP a continué de fournir des conseils et de faciliter l'échange des meilleures pratiques afin de renforcer les capacités dans ce domaine, tout en mettant au point des solutions d'échange de données et d'informations pour les activités de contrôle et d'inspection conjointes dans le cadre du système d'information sur la pêche de l'AECP (AECP-SIP). Le nouvel AECP-SIP consiste en une suite complète d'applications opérationnelles qui seront intégrées dans la nouvelle architecture d'entreprise de l'AECP. Il comprend actuellement les systèmes SSN, ERS, EIR, JADE et FISHNET. Marsurv fait partie de l'AECP-SIP, mais ne fera pas partie de l'architecture d'entreprise de l'Agence.

En ce qui concerne les normes de gestion de projets envisagées, la direction de l'AECP a jugé nécessaire d'adopter un cadre de gestion de projets adapté à l'ensemble de l'organisation. L'étendue du projet a donc été étendue et sera traitée en 2015.

Principaux résultats de l'activité

Organisation de réunions du groupe de travail sur le contrôle des données et les réseaux en vue d'échanger les meilleures pratiques dans les domaines d'intérêt correspondants

En 2014, plusieurs contrats ont été signés dans le domaine du contrôle des données et des réseaux. Ils concernaient l'amélioration de l'EIR, le développement de Fishnet et la maintenance des systèmes SSN et ERS. À la suite de la livraison des nouveaux éléments de l'AECP-SIP et du déploiement progressif des différents systèmes dans les PDC, l'unité DMN a concentré ses efforts sur l'organisation des réunions, des séances d'information et des séminaires de formation nécessaires et liés à l'utilisation de l'AECP-SIP par les États membres dans le cadre des PDC. L'AECP a mis l'EIR, l'ERS, Fishnet et Marsurv à la disposition de toutes les parties et a fourni tout le soutien nécessaire pour accroître l'efficacité dans le cadre des PDC.

En 2014, l'AECP a organisé une série de séances d'information sur l'AECP-SIP pour les États membres et la Commission européenne et des réunions du groupe de travail de l'Agence sur l'ERS et la gestion des données ont eu lieu conjointement avec les réunions des groupes de pilotage des PDC. En outre, l'AECP a mis en place un vaste programme de formation à l'AECP-SIP dans les États membres. Ces modules de formation, qui étaient axés au départ sur les participants aux PDC des eaux occidentales, de mer du Nord et de la mer Baltique, ont fait intervenir une équipe mixte Unité B/Unité C, qui a visité 15 États membres au total et dispensé une formation à l'utilisation des applications du système à 115 participants. Outre l'objectif de base de la formation, ces événements ont également permis de partager les meilleures pratiques en matière d'échange et de gestion de données dans le cadre des PDC. D'autres modules de formation AECP-SIP sont prévus pour les autres États membres durant le premier semestre 2015.

Mois	Formation au SIP – États membres	Nombre d'États membres	Participants
Octobre	FR, IE, NL, DE, PT, DK, ES	7	63
Novembre	LT, PL, FI, EE, SE, LV,	6	40
Décembre	BE, UK	2	12
	TOTAL	**15**	**115**

Outre les séances de formation au SIP dans les États membres, l'AECP a également organisé deux ateliers à Vigo, au cours desquels une formation avancée SIP a été dispensée sur l'utilisation pratique du SIP dans le cadre des PDC. L'atelier d'octobre a réuni 7 participants de 4 États membres, tandis que celui de décembre a attiré 12 participants de 8 États membres.

Poursuite du développement, de l'amélioration, de la maintenance et de l'intégration des applications TIC de l'AECP pour soutenir les activités de contrôle et d'inspection dans le cadre des PDC

- **FISHNET de l'AECP (AECP-FISHNET)**

Les phases finales du développement de la plateforme numérique de communication, de collaboration et de coordination AECP-FISHNET ont été livrées à la mi-2014. Le système a également pour but d'être le portail sécurisé avec un système de connexion unique pour

accéder aux autres applications opérationnelles de l'AECP-SIP. Il s'agit d'un système modulaire en ligne offrant un environnement de bureau virtuel, conçu pour permettre le transfert d'informations par différents moyens comme la voix, la vidéo, le courrier électronique et la messagerie instantanée. Il inclut également des outils pour la rédaction collaborative de documents, un calendrier et un planificateur de missions.

- **Système de surveillance des navires de l'AECP (AECP-SSN)**

L'AECP utilise actuellement le système Vismla vTrack comme AECP-SSN Ce système s'est révélé être un outil extrêmement précieux pour la planification et la coordination des opérations, en donnant une image de l'activité dans les zones géographiques couvertes par les PSCI. En 2014, l'AECP a reçu et traité près de 19 000 000 positions SSN. La planification a commencé à intégrer le futur AECP-SSN dans l'architecture d'entreprise de l'Agence et a exploité au mieux le potentiel des éléments et services partagés.

- **Système de notification et d'enregistrement électronique de l'AECP (AECP-ERS)**

L'AECP-ERS est opérationnel depuis le début 2013 et est essentiellement conçu pour mettre en commun et partager les données ERS des États membres. Celles-ci sont désormais un élément central du contrôle et du suivi de l'activité de pêche et l'accès en temps opportun à ces données est capital pour les opérations de contrôle coordonnées. Un nouveau UE-ERS est actuellement développé par la Commission européenne afin de tenir compte des changements récents de la PCP et de remédier à certaines lacunes constatées dans la version 3.1 actuelle de l'ERS. Ces changements seront significatifs et auront une incidence forte sur tous les systèmes ERS de l'Union.

- **Système de rapport électronique d'inspection de l'AECP (AECP-EIR)**

Le nouveau système de rapport électronique d'inspection de l'AECP a été livré en juillet 2014. Il est conçu pour recevoir et analyser les messages EIR et permettre l'échange automatique entre les parties, si nécessaire. Il garantira également la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par le biais d'opérations de validation et proposera des outils pour visualiser, rechercher et analyser des données à des fins statistiques et de signalement. Il est le premier élément de l'AECP-SIP à être proposé comme «logiciel service» ou produit SaaS (voir ci-dessous pour d'autres détails). Un progiciel d'amélioration du système, basé sur les besoins de fonctionnalités supplémentaires identifiés lors du test et de la mise en œuvre de la version initiale, a été livré fin 2014. Ce développement a pris appui sur l'analyse des besoins des utilisateurs et le résultat est détaillé dans la documentation du projet de développement. Le système EIR de l'AECP devait être installé et opérationnel dans un environnement productif au cours du troisième trimestre. Un problème technique imprévu dans la création de l'environnement de production a retardé la mise en service jusqu'au 6 novembre, date à laquelle l'environnement de production a été finalisé et est entré en service.

- **Architecture d'entreprise de l'AECP (AECP-AE)**

À la mi-2014, le développement d'une nouvelle architecture d'entreprise a débuté pour l'AECP (AECP-AE) en prenant pour base l'AECP-EIR. L'architecture d'entreprise offre une plateforme pour l'intégration de toutes les applications opérationnelles de l'AECP-SIP et soutient et simplifie la gestion des données entre les applications. L'un des gros avantages liés à l'introduction de l'AECP-AE est la capacité de tous les systèmes à partager des services communs, comme ceux nécessaires à l'échange de données, à l'élaboration de rapports, aux règles commerciales, aux données de référence, etc. La réutilisation de composants et de services partagés permet de réaliser des économies considérables lors

de l'amélioration des systèmes existants et, en particulier, lors du développement futur de nouvelles applications.

- **Plateforme d'apprentissage en ligne**

À la fin 2014, après une analyse des besoins de l'AECP et une comparaison des systèmes utilisés dans les institutions et agences de l'UE, il a été décidé de choisir Moodle comme application d'apprentissage en ligne pour l'AECP. En raison de priorités contradictoires, la date d'acquisition du système a été reportée à 2015. Ce report n'a pas d'effet substantiel sur le projet global d'offrir une plateforme avec un contenu, étant donné qu'en raison de contraintes de temps, les programmes de cours devaient être finalisés avant de commencer à créer du contenu pour l'apprentissage en ligne. Le retard n'a pas non plus eu de conséquences financières.

Exploitation réussie des systèmes de l'AECP pour l'échange en temps réel de données sur l'activité de pêche entre les États membres et l'AECP sur l'autoroute d'échange de données (DEH)

- **Mise en œuvre du système AECP-FISHNET**

Le système AECP-FISHNET a également été utilisé dans le cadre d'un projet pilote pour le PDC du thon rouge à l'été 2014 et s'est révélé particulièrement précieux lorsque le centre de coordination responsable a été transféré au Centre français de surveillance des pêches (CROSS Etel). En outre, Fishnet a été utilisé pour la première fois en dehors du PDC de Méditerranée à la fin 2014 lors de la réunion de démarrage du PDC des eaux occidentales, qui a débuté en janvier 2015. Il est prévu que le système AECP-FISHNET devienne un élément essentiel lors de l'introduction des PDC restants au début 2015.

- **Mise en œuvre de l'AECP-EIR**

L'AECP-EIR est conçu pour l'échange de données EIR par l'intermédiaire de l'autoroute d'échange de données (DEH). Cependant, en l'absence d'un XSD approuvé, les États membres n'étaient pas en mesure de transmettre leurs données électroniques d'inspection et de surveillance à l'AECP. En septembre 2014, après avoir consulté les États membres au sein du groupe de travail «ERS et gestion des données», la Commission européenne a décidé d'utiliser un XSD provisoire pour l'EIR et il est désormais prévu que l'échange de données EIR via FLUX commencera au début 2015. Cela permettra aux États membres qui ont leur propre système EIR et à l'AECP d'échanger leurs données EIR. Comme indiqué plus haut, l'AECP-EIR est aujourd'hui également disponible comme «logiciel service» et les États membres qui ne disposent pas d'un système EIR pourront télécharger manuellement les fichiers XML d'EIR ou saisir manuellement des données d'inspection et de surveillance dans le système EIR de l'AECP. Ce service, qui est facultatif, permet également à chaque État membre de créer son propre système de stockage de données EIR dans l'AECP-EIR et d'échanger des données EIR au départ de ce système avec d'autres États membres, l'AECP et des tiers.

- **Mise en œuvre de l'AECP-ERS**

Alors que l'AECP-ERS est opérationnel depuis le début 2013, l'utilisation du système et la mise en commun et l'échange de données ERS n'ont pas avancé aussi rapidement que prévu. Cependant, le système a été utilisé à titre de projet pilote durant le PDC relatif au thon rouge durant l'été 2014. L'un des grands points forts du système est qu'il a été conçu pour permettre la transmission et la réception de messages, ce qui autorise une interaction avec tous les État membres via la DEH, indépendamment de leurs capacités respectives dans ce domaine. Il est prévu que le système soit opérationnel au début 2015 dans les PDC

des eaux occidentales, de mer du Nord et de la mer Baltique. Une partie considérable de la formation au SIP de l'AECP dispensée aux États membres était axée sur l'AECP-ERS.

Surveiller et renforcer la sécurité de l'environnement TIC pour l'échange de données, de documents et d'informations sur les PDC

En 2014, l'environnement TIC de l'AECP s'est concentré sur la stabilisation et la normalisation du serveur existant, en insistant clairement sur la sécurité. Les points suivants méritent d'être soulignés.

- Une image de déploiement standard a été développée selon les meilleures pratiques du secteur.
- Un changement important est intervenu au niveau du réseau avec la ségrégation des réseaux et l'isolement des applications, auxquels s'ajoute une séparation des serveurs «front» et «backend».
- Les réseaux internes disposent désormais de 2 couches de pare-feu au niveau de l'entreprise.
- L'accès aux serveurs est étroitement contrôlé et l'accès à des contractants extérieurs est accordé selon le principe du besoin d'en connaître.
- Pour les applications développées et hébergées par l'AECP, quatre environnements spécifiques ont été créés avec une matrice d'accès définie.
- Tous les accès sont vérifiés.
- Une couche de protection supplémentaire a été installée pour toutes les applications hébergées en utilisant un proxy inverse d'une société de pointe dans ce secteur.
- Un nouveau système d'échange de grands fichiers cryptés a été mis en place.

En 2014, il a été convenu d'utiliser les services élargis de l'EU-CERT (équipes d'intervention en cas d'urgence informatique des institutions de l'UE) et un système général d'enregistrement et d'analyse a donc été installé. La sécurité des applications internes sera contrôlée par le biais de scans réguliers de pénétration, réalisés par l'EU-CERT et des entreprises extérieures.

Assistance aux pays tiers dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche en vue de la création et/ou de la maintenance d'outils TI de système de contrôle et de gestion des données (comme ERS, SSN, …) à la demande de la CE

L'AECP a fourni une assistance à la Commission européenne dans trois missions relatives aux accords de partenariat dans le secteur de la pêche. Pour plus de détails, voir la section 1.3.4 «Fourniture d'une formation aux pays tiers à la demande de la Commission européenne».

Évaluation de données du rapport d'inspection électronique (EIR) en dehors des PDC

L'AECP a évalué la portée plus large de l'échange de rapports d'inspection électroniques et est parvenue à la conclusion que la première condition de cet échange est que les États membres disposent d'une base de données électroniques supportant les échanges. L'AECP a donc décidé de proposer son système EIR comme logiciel service. Pour les États membres qui ne disposent pas de cette capacité à ce jour, ce service est un moyen rapide d'acquérir ce système et, partant, la capacité de stocker et d'échanger des rapports d'inspection électroniques dans le cadre des PDC ou en dehors de ceux-ci.

Participation et contribution aux réunions de groupes d'experts et ateliers sur la pêche de l'UE

L'AECP a assisté aux réunions et ateliers suivants de l'UE et y a joué un rôle actif.

Réunions de groupes d'experts et ateliers	Tâches principales	Nombre de réunions/ ateliers
Groupe de travail ERS & gestion des données	Organisé et dirigé par la Commission européenne (Mare D4). Le groupe coordonne tous les aspects de la gestion et de l'échange de données. Aussi connu pour être la réunion plénière à laquelle tous les sous-groupes font rapport.	8
Sous-groupe de travail spécial sur FLUX-ERS Activité de pêche	Analyse de tous les aspects du domaine des expéditions de pêche et proposition relative à la conception d'un nouveau système ERS à présenter à la plénière.	6
Sous-groupe de travail spécial sur les questions liées à l'EU-ERS v3.1	Analyse après mise en œuvre des systèmes ERS afin de recenser les problèmes et de proposer des solutions. Présidé par le Royaume-Uni. Conclusions présentées à la plénière de février 2014.	1
Sous-groupe de travail spécial sur le SSN de l'UE	Favoriser la participation de tous les États membres, de l'UE, de la CE et de l'AECP au développement d'un nouveau SSN ouvert de l'Union. Groupe présidé et dirigé par la Suède.	3

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. Études de faisabilité, analyse des besoins des utilisateurs, rapports de gestion des projets	Oui[29]
2. Applications AECP développées, améliorées, mises à niveau et mises en service selon le planning	Oui
3. Plateforme d'apprentissage en ligne	Retardé
4. Taux de disponibilité du système pour l'échange en temps réel de données, de documents et d'informations sur les PDC	Oui[30]
5. Amélioration des capacités de suivi opérationnel	Oui
6. Contrat TI signé et exécuté selon les prévisions	Oui
7. Rapports d'essai	Oui
8. Tableau de bord de gestion des projets	Partiellement[31]

[29] Aucune étude de faisabilité n'a été nécessaire pendant la période considérée.
[30] Voir ci-dessous les ICP pour le SSN et l'ERS. Le taux de disponibilité de FISHNET était de 99 %.

9. Rapports et statistiques sur l'utilisation de Fishnet, de l'ERS et du SSN et sur les indicateurs d'échange de données	Oui
10. Rapports sur la mise en œuvre des politiques de sécurité des TI et sur les normes de gestion des projets TI, matériel de formation	Partiellement[32]
11. Documents, comptes rendus et rapports de réunion	Oui
12. Évaluation de la portée plus large de l'échange de données EIR en dehors des PDC	Oui
13. Assistance à la création et/ou la maintenance d'outils TI de contrôle et à la gestion de données (par ex. ERS, SSN) dans les pays tiers dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche, à la demande de la CE	Oui (3) [33]

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Comptes rendus de réunion préparés et diffusés avec les documents connexes	Dans les trois semaines suivant la réunion	Oui
2. Tableau de bord sur la gestion de projets	Examen trimestriel au comité de pilotage TI	Oui
3. SSN - Taux de disponibilité - Taux d'États membres connectés	> 99 % par campagne de PDC > 95 %	99 %[34] 99,3 %
4. ERS - Taux de disponibilité - Taux d'États membres connectés	99 % 95 %	99,5 %[35] Reporté[36]
5. EIR 1.0 dans l'environnement de production	3e trimestre	4e trimestre[37]
6. FISHNET (Phase 3) dans l'environnement de production	2e trimestre	Oui

[31] La fonctionnalité du tableau de bord a été rendue possible par les rapports DMN mensuels (lacune de trois mois de mai à juillet). Les projets ont néanmoins été suivis par le comité de pilotage TI de l'AECP et par le biais du tableau de bord général de l'AECP.
[32] Pour les politiques de sécurité et la norme de gestion des projets, voir la section 2.2.6 TI. Le matériel de formation est à la disposition des utilisateurs de l'AECP et des acteurs extérieurs, le cas échéant, pour les systèmes d'entreprise et les applications opérationnelles.
[33] Voir la section 1.3.4 Formation et «Fourniture d'une formation aux pays tiers à la demande de la Commission européenne».
[34] Jusqu'en novembre 2014, le résultat reposait sur des estimations et, en décembre, il était mesuré par le biais d'un contrôle et d'un enregistrement automatiques. Les estimations s'appuyaient sur des incidents signalés par les utilisateurs et sur les contrôles quotidiens des systèmes.
[35] Jusqu'en novembre 2014, le résultat reposait sur des estimations et, en décembre, il était mesuré par le biais d'un contrôle et d'un enregistrement automatiques. Les estimations s'appuyaient sur des incidents signalés par les utilisateurs et sur les contrôles quotidiens des systèmes.
[36] Décisions du groupe de pilotage pour les EO, la mer Baltique et la mer du Nord en septembre de commencer à échanger des données ERS à partir de janvier 2015.
[37] Retard dû à un problème technique imprévu dans la mise en place de l'environnement de production.

1.3.4 Formation

ACTIVITÉ		
Formation		
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	Prévu: 1 AD + 2 AST + 1 AC
		Final: 1 AD + 2 AST + 1 AC
Budget standard	LB - B 03020	Prévu: 286 000 EUR
		Utilisé: 167 513 EUR
		Taux d'exécution: 59 %
SGPA	Code 2.2	Prévu: 1 185 258 EUR
		Utilisé: 961 487 EUR
		Taux d'exécution: 81 %

Introduction

En vue de parvenir à des conditions plus égales entre les États membres et entre les opérateurs de la communauté de la pêche de l'UE, il est essentiel de disposer d'un programme de cours commun pour la conduite des inspections. Ce programme de cours, associé au soutien permanent à la formation et aux échanges des meilleures pratiques, est un vecteur puissant pour se rapprocher de cet objectif.

Le comité de pilotage de la formation interne de l'AECP s'est réuni quatre fois durant l'année et a fourni les conseils, la coordination et les décisions nécessaires à l'exécution des tâches en 2014.

Objectifs

Conformément à son mandat et aux objectifs de son programme de travail annuel, l'AECP a fourni des conseils aux États membres, favorisé l'échange des meilleures pratiques et poursuivi l'élaboration de formations sur le programme de cours.

En 2014, l'AECP a mis en œuvre sa feuille de route relative à la formation. Celle-ci repose sur l'élaboration du programme de cours, la formation des formateurs de l'UE et de pays tiers, la fourniture d'une formation régionale dans l'UE et l'échange des meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines, dont la pêche INN. Les activités réalisées dans le domaine de la formation en 2014 sont présentées plus en détail ci-après.

Principaux résultats de l'activité

Fourniture d'un soutien méthodologique et technique dans le domaine de la formation, en particulier pour l'élaboration du programme de cours

Gestion et suivi efficaces du projet relatif au programme de cours selon les règles de procédure convenues du GPFEP et du GTFEP, les étapes d'analyse et de validation relatives à l'élaboration des modules de formation, les lignes directrices et la politique de gestion des observations émanant des États membres

Publication des formations au programme de cours sur la plateforme d'apprentissage en ligne de l'AECP et promotion de l'utilisation des modules du programme de cours pour la formation des inspecteurs de la pêche

- Développements du programme de cours

Afin de se conformer à sa mission de coordination et à ses obligations juridiques, l'AECP soutient les États membres dans la conception d'un programme de formation des formateurs et des inspecteurs de l'Union. L'une des priorités des programmes de formation est de créer et de diffuser du matériel de référence pour la formation des formateurs des services d'inspection et des inspecteurs de l'Union avant leur premier déploiement. Ce matériel de référence est le programme de cours.

En 2014, l'AECP a terminé et distribué aux États membres et à la Commission européenne le cours sur l'inspection des ports (manuel et guide des formateurs). Ce cours, ainsi que celui sur l'inspection en mer, a été publié en version électronique sur la plateforme de développement du programme de cours (PDPC) et sur le site web de l'EU Bookshop[38]. Le guide «Inspection des ports» a finalement été publié avec un léger retard dû à un changement de format de dernière minute, qui facilitera les mises à jour futures, comme en est convenu le GPFEP le 17 juin 2014. Ensuite, l'AECP a légèrement sous-estimé le temps nécessaire à l'Office des publications pour relire le matériel fourni. Ce retard n'a néanmoins pas eu de conséquence matérielle ou financière.

Les autres cours du programme ont été rédigés par des contractants extérieurs sous la supervision de l'AECP. Les épreuves ont été relues et retravaillées par l'AECP et ensuite par les États membres au sein du groupe de travail pour la formation et l'échange de pratiques (GTFEP), avant d'être présentées au groupe de pilotage sur la formation et l'échange de pratiques (GPFEP) pour approbation. En 2014, les cours suivants ont été approuvés par le GPFEP:

Programme de cours	Réunion du GPFEP du 17 juin 2014	Réunion du GPFEP du 26 novembre 2014
3e volume «*Principes généraux et types particuliers d'inspection*»	Introduction à l'inspection des pêches	Inspecteurs de l'Union
	Choisir l'entité à inspecter	INN
	Surveillance	Marchés
	Transbordement	Transport

Le cours sur le thème «Finaliser l'inspection» avait déjà été approuvé en 2013, mais après la publication d'«Inspection en mer» (volume 1) et d'«Inspection des ports» (volume 2), le GPFEP a décidé, lors de sa réunion du 26 novembre 2014, de regrouper les autres cours du programme dans un troisième volume intitulé «Principes généraux et types particuliers d'inspection», qui sera publié au premier trimestre 2015.

Les cours «Surveillance» et «Analyse des risques» ont été créés à l'origine comme un seul programme. Le GPFEP a décidé, lors de sa réunion de juin, de scinder le cours en deux et de rebaptiser la partie «Analyse des risques» «Choisir l'entité à inspecter».

[38] https://bookshop.europa.eu/

- Mise en œuvre du programme de cours

Après la diffusion du premier cours du programme baptisé «Inspection en mer» à la fin 2013, l'AECP a organisé un atelier le 26 février 2014 pour prodiguer des conseils sur l'utilisation du programme de cours par les formateurs nationaux et pour aider les autorités des États membres à intégrer ce cours dans leurs programmes de formation respectifs. Les résultats et l'analyse des réponses à un questionnaire sur la mise en œuvre du premier cours du programme de l'AECP ont été présentés durant cet atelier ainsi qu'au conseil d'administration (mars 2014). Sur les 14 réponses reçues, 10 États membres ont indiqué qu'ils utilisent déjà ou envisagent d'utiliser les cours du programme élaboré par l'AECP, un État membre a répondu qu'il n'utiliserait pas le programme de cours (sujet déjà couvert dans son matériel de formation national) et 3 ont répondu qu'aucune décision n'avait encore été prise sur son utilisation éventuelle. Les réunions du GPFEP organisées en 2014 ont donné à l'AECP l'occasion de recevoir des informations actualisées des États membres sur les progrès réalisés dans l'utilisation du matériel de cours et sur l'inclusion de ce dernier dans leur programme de formation national.

- PDPC

La plateforme de développement du programme de cours (PDPC) a servi à échanger des informations et à réexaminer des documents avec les experts externes et les États membres. Le projet concernant la conception d'une nouvelle page sur le débarquement pour la PDPC s'est achevé en 2014.

- Plateforme d'apprentissage en ligne

Le projet de plateforme d'apprentissage en ligne a débuté en 2014, mais n'est pas terminé en raison de priorités contradictoires (nécessité de se concentrer sur l'élaboration du programme de cours). En attendant cette issue, les cours du programme («Inspection en mer» et «Inspection des ports») ont été publiés sur la PDPC. Pour pouvoir commencer à élaborer le matériel de formation en ligne à utiliser sur la future plateforme d'apprentissage en ligne, un projet de petit film pédagogique sur l'utilisation du calibre électronique «Omega» a débuté en 2014 et emprunte au matériel vidéo existant de l'AECP. Des prises de vue supplémentaires ont été réalisées en France (Centre de contrôle des pêches) et en Belgique (inspections des transports, des marchés et des débarquements), afin d'illustrer les activités de contrôle et d'inspection couvertes par les cours du programme en vue de leur utilisation future sur la plateforme d'apprentissage en ligne.

- Outils de formation en ligne («GoToTraining» de CITRIX)

L'outil «GoToTraining» de CITRIX a été retenu pour les cours de formation à distance et permet de partager des écrans, de procéder à des tests interactifs et de faire des présentations pour des participants à distance. Un premier essai de l'outil «GoToTraining» de CITRIX a été réalisé le 13 novembre 2014 avec la Slovaquie et cinq agents de l'AECP et un deuxième essai a eu lieu le 17 décembre avec l'Estonie, la Croatie, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède et la Slovaquie. Toutes les parties concernées ont formulé des commentaires positifs.

Fourniture d'une formation aux pays tiers à la demande de la Commission européenne

L'AECP a reçu deux demandes de formation dans des pays tiers, comme expliqué à la section 1.3.5 (surveillance maritime, mise en commun des capacités et pêche INN) ci-dessous.

Assistance aux pays tiers dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche en vue de développer des programmes de formation à l'inspection et/ou des manuels de formation pour les formateurs à la demande de la CE

En 2014, l'AECP a apporté son assistance à la Commission européenne afin de former des fonctionnaires du Cap Vert, du Gabon et de Côte d'Ivoire aux méthodologies de contrôle et d'inspection dans le cadre des accords de partenariat pour une pêche durable conclus entre l'Union européenne et ces pays. La formation sur place a été fournie avec l'assistance d'experts des États membres (Portugal au Cap Vert, Espagne au Gabon et France en Côte d'Ivoire). Le programme de formation a été convenu entre le pays tiers et la Commission européenne et couvrait des sujets tels que les méthodes d'inspection sur le terrain, les fonctions FMC, comme le contrôle à distance via des outils tels que le SSN et l'ERS, ainsi que la collecte de preuves et d'autres aspects liés au contrôle.

Promotion de l'échange de connaissances et des meilleures pratiques en matière de contrôle et d'inspection

Organisation de réunions ou de séminaires sur la formation et l'échange de pratiques, en particulier sur l'élaboration d'indicateurs destinés à mesurer l'efficacité du renforcement des capacités, en insistant essentiellement sur la formation

En 2014, l'AECP a continué d'organiser des formations pour les États membres et de promouvoir des «échanges» entre les inspecteurs de l'Union dans le cadre d'opérations relevant des PDC, tant à terre qu'en mer[39]. Fin 2014, des formations ont également été données sur le système d'information sur la pêche de l'AECP[40].

Un tableau synoptique des événements de formation organisés en 2014 par l'AECP est joint en annexe I.6 au présent rapport.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. Formation au programme de cours (contenu, matériels didactiques)	Oui
2. Modules de formation	Oui
3. Disponibilité des modules de formation	Oui[41]
4. Plateforme d'apprentissage en ligne	Reporté[42]
5. Formation pour des pays tiers à la demande de la CE	Oui (3)
6. Documents, comptes rendus et procès-verbaux de réunions	Oui

[39] Des informations plus détaillées sont fournies aux sections 1.3.1.1 à 1.3.1.3 et 1.3.3.
[40] Des informations plus détaillées sont fournies à la section 1.3.3 Contrôle des données et réseaux.
[41] Des modules de formation sont inclus dans les cours de formation.
[42] Voir la section 1.3.3 Contrôle des données et réseaux.

7. Assistance aux pays tiers dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche en vue de l'élaboration de programmes de formation à l'inspection et/ou de manuels de formation pour les formateurs à la demande de la CE	Oui (3)

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE[43]	OBJECTIF	RÉALISÉ
5. Taux de disponibilité de la plateforme PDPC	> 99 %	> 99 %[44]
5. E-Learning 1.0 dans l'environnement de production	4e trimestre	Reporté[45]
5. Cours publiés: - Inspection du débarquement[46] - Finaliser l'inspection	1er trimestre 1er trimestre	3e trimestre - retardé Reporté[47]
4. Cours approuvé par le groupe de pilotage - Surveillance et analyse de risques[48]	4e trimestre	Oui
5. Cours de formation du programme de cours mis en œuvre	36 % des cours de formation organisés par des centres de formation s'appuient sur les modules du programme de cours	Oui

1.3.5 Surveillance maritime, mise en commun des capacités et pêche INN

ACTIVITÉ		
Surveillance maritime, mise en commun des capacités et pêche INN		
	CODE	**RESSOURCES**
Personnel	Unité B	Prévu: 3 AST
		Final: 3 AST
Budget standard	LB - B03030	Prévu: 230 791 EUR
		Utilisé: 140 270 EUR
		Taux d'exécution: 61 %
SGPA	Code 2.3	Prévu: 917 898 EUR
		Utilisé: 776 950 EUR
		Taux d'exécution: 85 %

[43] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».
[44] Repose sur une estimation basée sur les commentaires des utilisateurs finals. Aucun rapport n'a été reçu ou trouvé par l'AECP indiquant que le système était indisponible.
[45] Voir la section 1.3.3 Contrôle des données et réseaux.
[46] Renommé «Inspection des ports».
[47] Le GPFEP a décidé de le publier avec les autres cours du programme durant le premier trimestre 2015.
[48] Scindé en deux cours et rebaptisé à la suite de la décision du GPFEP.

Introduction

En ce qui concerne la surveillance maritime, il convient de réagir en gardant la maîtrise des coûts aux nouvelles technologies qui pourraient être utilisées dans le domaine du contrôle de la pêche. L'AECP y a contribué en jouant le rôle d'expert et a participé à plusieurs projets de recherche au titre du 7e programme-cadre (7e PC) et de la stratégie Horizon 2020 (H2020). L'Agence a également achevé une étude documentaire sur l'utilisation éventuelle d'aéronefs téléguidés pour le contrôle et la surveillance de la pêche.

En vue de contribuer à l'application effective des dispositions du règlement sur la pêche INN, l'AECP s'est efforcée de développer une compréhension commune des risques dans le domaine de l'importation et de l'exportation des produits de la pêche de et vers l'Union européenne. Cette étape est essentielle pour atténuer les risques et parvenir à un contrôle efficace en concentrant les ressources sur le contrôle des zones ayant des problèmes spécifiques. Cet objectif a été atteint en organisant des ateliers et des séminaires durant lesquels les États membres ont mis à la discussion des sujets de préoccupation et ont échangé leurs expériences au profit de tous les participants. Si l'Union européenne doit disposer d'un contrôle uniforme et efficace des importations, il est tout aussi important de veiller à ce qu'il existe un bon système de contrôle dans le pays tiers d'origine. À cet effet, l'AECP a organisé des formations sur le contrôle de la pêche à la demande de la Commission européenne et a aidé cette dernière lors de missions d'évaluation dans des pays tiers.

Objectifs

En 2014, l'AECP a contribué à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'UE (PMI) et de la PCP, en coopération avec les États membres, la Commission européenne, les agences de l'UE compétentes et des organismes extérieurs dans le domaine des affaires maritimes. De plus, l'AECP a poursuivi le développement et a favorisé l'utilisation de sources d'information externes qui ne sont pas facilement accessibles aux fins du contrôle de la pêche en vue d'améliorer le contrôle et l'analyse des risques à l'échelle de l'UE.

Par ailleurs, en 2014, l'AECP a continué de soutenir les États membres et la Commission européenne dans l'application uniforme et efficace des dispositions du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée[49].

Principaux résultats de l'activité

Publication de la liste des inspecteurs de l'Union sur le site web de l'AECP et délivrance en temps opportun des documents d'identification des inspecteurs de l'Union

L'AECP est l'organe chargé de publier la liste des inspecteurs de l'Union sur son site web et de délivrer les documents d'identification des inspecteurs de l'Union (décision 2008/21/CE de la Commission) à la demande des autorités des États membres et de la Commission européenne. La liste a été publiée sur le site web de l'AECP le 7 mars 2014. Sur un total de 1 607 inspecteurs de l'Union figurant sur la liste, l'AECP a reçu des demandes pour un total de 595 cartes, qui ont été délivrées.

[49] JOUE L 286 du 29.10.2008, p. 1.

Fourniture sur demande de services de gestion des contrats pour l'achat de d'outils, de moyens et de services d'inspection

Aucune demande n'a été reçue en 2014.

Garantir que le centre de coordination des opérations de l'AECP soit disponible en fonction des exigences des utilisateurs et des opérations

Le centre de coordination consiste en deux salles des opérations et une salle de réunion/coordination. Le centre a été utilisé pour la coordination opérationnelle de quatre PDC et tout au long de l'année par les équipes de coordination opérationnelle de l'AECP pour des tâches de coordination générales. Quatre États membres (NL, PT, BE, LT) ont utilisé les installations du centre de coordination à des moments distincts, pour servir de centre de coordination responsable au nom de leur pays pour le PDC de la Baltique (1 semaine), pour le PDC de mer du Nord (35 semaines) et pour le PDC des eaux occidentales (22 semaines). Par ailleurs, dans le cadre de la campagne du thon rouge, l'AECP a hébergé le centre de coordination du groupe technique de déploiement commun du thon rouge entre le 15 mai et le 30 juin.

Poursuite et renforcement de la coopération avec d'autres agences de l'UE en vue de parvenir à une vision exacte et complète des opérations de surface des activités de pêche

Poursuite du développement et des essais de l'application MARSURV dans différentes zones des PDC et évaluation de sa valeur ajoutée et de son potentiel de développement en tenant compte des observations des utilisateurs et de la disponibilité des données maritimes

Dans le cadre de la promotion de l'initiative de l'UE en faveur d'une surveillance maritime intégrée, l'AECP a poursuivi sa coopération avec d'autres agences et organes actifs dans le domaine maritime. L'AECP a pris l'initiative de reconduire l'accord de coopération interagences conclu entre l'EMSA (Agence européenne pour la sécurité maritime), Frontex et l'AECP, qui a été signé en 2009 pour une durée de cinq ans. Dans une moindre mesure, l'agence a également coopéré avec d'autres organes de l'UE, comme l'Agence spatiale européenne (ESA) et le Centre satellitaire de l'Union européenne (CSUE) en raison de leur participation conjointe à des projets relevant du 7e programme-cadre et de la stratégie Horizon 2020 et de l'utilisation de dispositifs d'observation de la terre à des fins expérimentales (service MARSURV de l'AECP).

Le service Marsurv tourne sur la plateforme IMDATE, qui est développée, mise à jour et exploitée par l'EMSA. L'AECP fournit des données SSN afin d'obtenir une image intégrée qui, outre des données SSN, SIA, Sat-SIA et LRIT, présente des données offrant une image maritime intégrée des pêches avec les informations de positionnement correspondantes. En 2014, la coopération s'est intensifiée avec l'EMSA pour la mise en place progressive de la nouvelle mise à jour importante de l'application MARSURV de l'AECP, qui visait à créer deux services maritimes (Atlantique et Méditerranée). Pendant la mise en place des services, des éléments de ceux-ci ont été indisponibles pendant certaines périodes entre le 1er janvier et le 8 mai, les services étant accessibles aux utilisateurs pendant près de 90 % de l'année. Depuis le 8 mai, les services MARSURV sont disponibles à 100 %.

En 2014, l'AECP a entamé les activités de coopération interagences suivantes:

Coopération interagences 2014	Remarques
Frontex	
Ateliers sur le réseau des patrouilles européennes axés sur les développements des activités de surveillance des frontières maritimes en matière d'immigration clandestine, ce qui a permis à l'AECP de présenter *ses activités et d'échanger des idées sur les meilleures pratiques* et les derniers développements technologiques.	L'AECP a assisté aux deux ateliers en 2014: Lisbonne les 4 et 5 juin et Varsovie les 9 et 10 décembre
Réunions de planification et d'évaluation des opérations conjointes de Frontex pour coordonner et échanger des vues sur la coopération opérationnelle dans des domaines spécifiques.	L'AECP a assisté à deux réunions sur la coordination des activités: Rome le 27 mars et Athènes le 30 avril
Atelier Frontex et démonstration sur l'intégration et l'exploitation des données RPAS	Rome les 25 et 26 novembre
Formation destinée aux équipes de surveillance de Frontex en ce qui concerne la détection d'éventuelles activités de pêche dans leur zone opérationnelle et l'échange d'informations d'observation avec l'AECP	L'AECP a organisé 3 formations/séances d'information (28 février, 17 juillet et 4 novembre) par vidéoconférence.
Eurosur portant création d'un système européen de surveillance des frontières (règlement (UE) n° 1052/2013[50])	Préparation d'un accord de niveau de service pour l'échange d'informations SSN via l'environnement de données maritimes intégrées
EMSA	
Le service MARSURV de l'AECP est l'application de service maritime intégré (IMDatE) développée l'EMSA en étroite coopération avec l'AECP pour la fusion et la mise en corrélation d'informations maritimes spécifiques sur les pêches. L'AECP développe et fournit des informations sur le registre des navires et des paramètres sur le comportement des navires.	À ce jour, plus de 50 utilisateurs situés dans 12 États membres et l'AECP sont enregistrés. Une réunion du groupe technique des utilisateurs a été organisée (à Vigo, le 12 mars) pour recueillir les observations et l'expérience des utilisateurs des États membres.
Réunions ***IMDatE*** parallèles à la mise au point du service MARSURV de l'AECP	L'AECP a participé aux réunions suivantes: - 4e réunion SAIT-SIA EMSA/ESA (Lisbonne, 21 février); - 4e consultation des utilisateurs d'IMDatE (Lisbonne, 30 octobre)
EMSA/Frontex/ESA	
CYRIS (services RPAS intégrés interagences): projet proposé pour étudier comment le RPAS peut renforcer les capacités de surveillance et de détection	L'AECP a participé à la réunion de lancement du projet à Noordwijk le 7 novembre.
CCR (projet Copernic)	
Le projet Copernic, anciennement baptisé GMES, est une initiative européenne visant à donner à l'Europe un accès permanent, indépendant et fiable aux données et aux informations d'observation.	À la demande du Centre commun de recherche (CCR), l'AECP a fourni une contribution importante en vue de recenser les besoins des services Copernic de surveillance maritime pour le contrôle de la pêche pour soutenir le groupe de travail ad hoc sur la sécurité de Copernic.

[50] JOUE L 295 du 6.11.2013, p. 11.

Contribution au développement de l'environnement commun de partage d'informations (ECPI) et des projets connexes de surveillance maritime

La feuille de route ECPI aboutira à la création d'un système décentralisé d'échange d'informations maritimes reliant toutes les communautés d'utilisateurs, tant civils que militaires, dans le domaine maritime. L'AECP est membre titulaire du groupe consultatif technique (GCT) de l'ECPI et, à ce titre, elle contribue activement au développement du SIEM.

Activité	Détail
L'AECP a assisté aux réunions du GCT et a apporté son expertise aux rapports et documents de travail pertinents.	- GCT 18, Bruxelles, 26 mars - GCT 19, Bruxelles, 1er octobre

7e programme-cadre – Stratégie Horizon 2020

En 2014, l'AECP a continué de fournir des avis d'expert sur le contrôle de la pêche et le comportement des navires de pêche en vue de soutenir des projets innovants sur la surveillance maritime relevant du 7e programme-cadre (en phase de finalisation) et des projets de la stratégie Horizon 2020 (en phase de lancement).

Projets	Remarques
7e PC - NEREIDS visait à améliorer les techniques de surveillance spatiale afin de soutenir les activités dans le domaine du contrôle de la pêche	L'AECP était membre du conseil de validation des utilisateurs et a activement contribué à la définition des exigences des utilisateurs et à l'évaluation des résultats des essais. L'AECP a participé à la deuxième réunion du groupe des utilisateurs de NEREIDS (28 avril, Barcelone).
H2020 – Des organes de l'UE et des consortia des projets ont contacté l'AECP pour lui demander de participer à la rédaction des propositions de projet.	L'AECP a fourni des contributions et a manifesté son intérêt pour les propositions de projet suivantes: SARAOS, ESA ARTES 20 DeSIRE 2, VEOS

- **Rapport sur les systèmes d'aéronefs téléguidés**

Une étude documentaire portant sur l'utilisation éventuelle de systèmes d'aéronefs téléguidés (RPAS) dans la gestion des pêcheries s'est achevée. L'étude a été transmise au conseil d'administration en octobre 2014. Quelques utilisations potentielles ont été mises en évidence, comme la détection et l'identification des navires, la mesure des engins dormants, la surveillance des pratiques de rejet et d'écrémage ou la surveillance des zones d'interdiction de pêche, notamment. D'autres domaines qui nécessiteraient une attention ont été recensés, comme les conditions dans lesquelles les RPAS pourraient opérer et la nécessité de procéder à une évaluation initiale de l'équipement requis ainsi qu'à une analyse coûts-bénéfices. Le contexte juridique assez incertain de l'utilisation des RPAS aujourd'hui devra également être analysé plus en détail. Dans ce domaine, l'AECP a participé à une réunion par vidéoconférence organisée par la DG Mare le 4 septembre et elle a également assisté à deux autres réunions, mentionnées dans le tableau sur la «Coopération interagences» ci-dessus.

Assistance à la Commission européenne pour les tâches transférées au titre de la décision 2009/988/UE, notamment les audits et les missions d'évaluation dans les pays tiers (à la demande de la Commission européenne)

L'AECP a organisé son assistance à l'exécution des tâches transférées à l'Agence par la décision 2009/988/UE de la Commission du 18 décembre 2009, en particulier les missions d'évaluation et de dialogue avec les pays tiers. En 2014, l'AECP a apporté son aide à la Commission européenne et a participé à 5 missions d'évaluation et/ou de dialogue dans les huit pays suivants:

Pays tiers	Dates des missions
Équateur	28 janvier au 7 février
Îles Salomon, Fidji, Tuvalu	9 au 21 février
Cap Vert	3 au 8 mars
Corée du Sud, Philippines	1 au 12 juin
Thaïlande	8 et 9 octobre

De plus, l'AECP a soutenu la Commission européenne en analysant quelque 12 000 documents (certificats de prises et autres documents de support transmis par la Commission européenne) dans le cadre de la préparation de la mission en Micronésie et aux Îles Marshall (septembre). Quant aux autres tâches déléguées à l'AECP au titre de la décision 2009/988/UE de la Commission, aucune autre demande n'a été reçue en 2014.

Organisation d'ateliers/séminaires sur la pêche INN pour les autorités compétentes des États membres et les pays tiers à la demande de la Commission européenne

a) Ateliers et séminaires à l'intention des États membres

Conformément au planning présenté par l'AECP lors de son séminaire sur la pêche INN (Vigo, 12 et 13 novembre 2013), quatre séminaires régionaux sur la pêche INN ont été organisés en 2014 (voir le tableau synoptique des activités de formation de l'AECP à l'annexe I.6). L'objectif premier de ces ateliers étaient de favoriser l'échanger de pratiques entre les États membres. Les sujets spécifiques des formations de l'AECP en 2014 ont été définis par les États membres et l'Agence et ont couverts les règles des ORGP, une démonstration pratique des outils d'information en ligne et la vérification des certificats de prises et des documents d'accompagnement. Au total, 47 participants de 19 États membres ont assisté aux séminaires. Sur les 44 évaluations reçues, 35 ont qualifié la qualité globale des événements de «très bonne» et 9 de «bonne».

En complément aux ateliers régionaux sur la pêche INN, un séminaire rassemblant tous les États membres s'est déroulé à Vigo les 4 et 5 novembre 2014. 37 participants de 21 États membres y ont assisté. Les 35 évaluations reçues ont qualifié la qualité globale de l'événement de «très bonne» ou «bonne». Ce retour positif est le résultat de l'approche pratique adoptée pour les ateliers et les séminaires, au cours desquels priorité est donnée aux exercices en groupe et à l'échange d'expériences.

Un projet relatif à une méthodologie d'analyse de risques a été lancé et discuté durant les ateliers. Il a pour but d'aider les États membres à suivre une approche uniforme pour résoudre les défis et à axer les ressources sur les expéditions posant problème dans le

régime de certification des prises pour les produits de la pêche au titre du règlement INN. Le processus se terminera en 2015.

b) Ateliers et séminaires à l'intention des pays tiers (à la demande de la Commission européenne)

À la suite du retour d'information positif sur l'événement organisé aux Philippines en juillet 2013, deux nouvelles missions de renforcement des capacités en matière de pêche INN ont eu lieu à Curaçao en janvier 2014 et en Corée du Sud en octobre 2014, à la demande de la Commission européenne. L'assistance technique de l'AECP a notamment concerné les domaines de la validation des certificats de prises, les méthodes d'inspection, la mise en place d'un centre de contrôle des pêches (CCP), les procédures d'évaluation des risques et l'utilisation de technologies de contrôle à distance.

Soutien aux actions de formation et aux séminaires nationaux sur la pêche INN à la demande des États membres

Aucune demande n'a été reçue.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. Liste actualisée d'inspecteurs de l'Union sur le site web de l'AECP	Oui
2. Documents de soutien, expertise et retour d'information à la direction sur l'avancement des projets maritimes	Oui
3. Participation active et contribution d'expert au projet ECPI, participation au GTC et aux réunions de projet correspondantes	Oui
4. Applications définies par les utilisateurs «Marsurv-3» pour la fourniture d'une image intégrée de la situation maritime durant les activités de coordination de l'AECP	Oui
5. Partage efficace de l'information et échange des meilleures pratiques dans le cadre de la PMI et de la coopération interagences. Participation aux ateliers et séminaires maritimes interagences	Oui[51]
6. Centre fonctionnel de coordination de l'AECP, donnant accès aux systèmes et applications d'informations maritimes, selon les besoins opérationnels et des utilisateurs	Oui
7. Documents et comptes rendus des réunions	Oui

[51] Voir le tableau «Coopération interagences 2014» à la section 1.3.5.

8. Ateliers/séminaires pour les autorités des États membres responsables de la pêche INN	Oui (5)
9. Participation aux séminaires nationaux des États membres sur la pêche INN, à leur demande	N/D[52]
10. Rapports sur la mise en œuvre des activités de l'Agence en matière de pêche INN	N/D[53]
11. Séminaires de formation sur la pêche INN à l'intention des experts des pays tiers à la demande de la Commission européenne	Oui (2)
12. Préparation de missions, visites sur le terrain et rapports d'audit sur les missions d'évaluation menées dans les pays tiers	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	**OBJECTIF**	**RÉALISÉ**
Cartes ID délivrées aux nouveaux inspecteurs de l'Union	100 % des inspecteurs déployés de l'Union ont reçu une carte	100 %
Application MARSURV-3 disponible et effectivement utilisée durant les activités de coordination de l'AECP	taux de disponibilité > 95 % Positions supplémentaires (nombre et %)	91 % ± 60 000 000, 78 % de toutes les positions reçues proviennent de sources autres que le SSN
Évaluation par l'utilisateur de la disponibilité des outils et applications maritimes au centre de coordination opérationnelle de l'AECP	Taux de satisfaction > 75 %	80 %[54]
Participation aux réunions du groupe consultatif technique (GTC) (ECPI)	Taux de participation > 90 %	100 %
Taux de satisfaction des ateliers et séminaires sur la pêche INN[55]	> 75 %	90 %
Indice pluriannuel à utiliser comme tendance aux fins de l'évaluation de la conformité		
Ateliers et séminaires sur la pêche INN; nombre de participants		5 séminaires/84 participants
Nombre de missions d'évaluation, missions de dialogue et missions de suivi dans les pays tiers		5 missions (7 pays)

[52] Aucune demande n'a été reçue.
[53] Aucun soutien n'a été demandé par la Commission. Voir la section 1.3.5 «Assistance à la Commission européenne…».
[54] Cette valeur repose sur le retour général d'information des utilisateurs. L'AECP n'a pas de méthode spécifique de calcul du taux de satisfaction. Le taux de satisfaction s'établissait à près de 60 % au cours des deux premiers trimestres de l'année et s'est amélioré de manière constante pour dépasser 80 % dans la dernière partie de l'année.
[55] ICP et objectifs visés à l'annexe 2 du PTA 2014: «Indicateurs clés de performance et objectifs contribuant à la mise en œuvre de la feuille de route relative à la formation».

Nombre de certificats de prises et de déclarations de transformation analysés et traités	1 632 documents de prises et environ 10 000 documents d'accompagnement
Nombre de dossiers et de rapports produits dans les 3 semaines suivant l'achèvement de la mission	5

Partie II - Gouvernance et activités horizontales de soutien

Gouvernance et représentation		Code 3 du SGPA
Dépenses administratives		
	CODE	BUDGET
SGPA	Code 3	Prévu: 856 504 EUR
		Utilisé: 855 279 EUR
		Taux d'exécution: 100 %

2.1. Gouvernance et représentation

2.1.1. Conseil d'administration

ACTIVITÉ	BUDGET LB A02500
Conseil d'administration	Prévu: 50 000 EUR
	Utilisé: 41 650 EUR
	Taux d'exécution: 83 %

Introduction

Le conseil d'administration est l'organe principal d'administration et de contrôle de l'AECP. Il est composé de six membres représentant la Commission européenne et d'un délégué par État membre.

Du fait du décès de M. Jörgen Holmquist, le poste de président est devenu vacant le 28 mars 2014. Le conseil d'administration a élu M. Reinhard Priebe comme président du conseil d'administration de l'AECP. Il est entré en fonction le 17 octobre 2014 lors de la 21e réunion du conseil d'administration. Le vice-président est M. Dario Cau, qui a fait fonction de président avec beaucoup de dévouement entre le 29 mars et le 16 octobre 2014.

Objectif

L'objectif premier du conseil d'administration est d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence.

Principaux résultats de l'activité

En 2014, le conseil d'administration s'est réuni deux fois à Vigo: la 20e réunion du conseil d'administration s'est déroulée le 13 mars et la 21e le 17 octobre.

Lors de sa 20e réunion, le conseil d'administration a notamment adopté le plan pluriannuel en matière de politique du personnel pour la période 2015-2016, le projet de budget 2015 et le rapport annuel 2013. Il a approuvé le projet du groupe de travail sur la conformité et les critères pour l'enregistrement précis des rejets et a pris note du programme de travail pluriannuel provisoire pour la période 2015-2019 et du programme de travail annuel pour 2015. Il a renouvelé le mandat du président et du vice-président du conseil d'administration de l'AECP et s'est félicité de la présentation faite par la Commission européenne sur la FEPM: achat conjoint et/ou affrètement de moyens de contrôle par les États membres.

Lors de sa 21e réunion, le conseil d'administration a élu le nouveau président et adopté, entre autres choses, le programme de travail pluriannuel de l'AECP pour la période 2015-2019 et le programme de travail annuel 2015 ainsi que le budget 2015 de l'Agence, la politique relative à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts (la politique et les déclarations d'intérêt sont disponibles sur le site web de l'AECP) et la stratégie de lutte contre la fraude. Le conseil d'administration a approuvé le travail réalisé par le groupe de travail du CA sur l'évaluation de la conformité. Il a confirmé la création d'une capacité d'audit interne (CAI) au sein de l'AECP et s'est félicité de la présentation de la Commission européenne sur l'assistance de l'Agence dans le cadre des accords de partenariat dans le secteur de la pêche.

S'agissant des procédures écrites, il convient de noter la nouvelle approche suivie par le conseil d'administration pour l'évaluation et l'analyse du rapport annuel 2013. La procédure écrite a été lancée le 22 juillet et adoptée le 5 septembre.

Une liste des décisions prises par le conseil d'administration en 2014 est présentée à l'annexe VII.1.

Les dépenses relevant de cette ligne budgétaire concernent le remboursement des frais des membres du conseil d'administration qui assistent aux réunions de celui-ci. Ce type de coût est susceptible d'une variation saisonnière.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. Décisions du conseil d'administration de l'Agence	Oui
2. Programme de travail pluriannuel de l'Agence	Oui
3. Programme de travail annuel et rapport annuel	Oui
4. Adoption du budget	Oui
5. Adoption des comptes	Oui
6. Adoption du plan pluriannuel en matière de politique du personnel	Oui
7. Approbation et/ou soutien des activités réalisées par l'Agence dans l'exécution de sa mission	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Nombre de réunions du conseil d'administration	2	2
2. Préparation et notification des décisions du conseil d'administration en temps opportun	100 %	100 %
3. Préparation et notification du programme de travail pluriannuel, du programme de travail annuel et du rapport annuel de l'Agence en temps opportun	100 %	90 % [56]
4. Préparation, adoption et notification du budget et des comptes en temps opportun	100 %	100 %
5. Préparation, adoption et notification du plan pluriannuel en matière de politique du personnel en temps opportun	100 %	100 %
6. Préparation de séances d'information et/ou de notes adressées au conseil d'administration	100 %	100 %

2.1.2. Conseil consultatif

ACTIVITÉ	BUDGET STANDARD LB A02501	
Conseil consultatif	Prévu:	6 000 EUR
	Utilisé:	5 931 EUR
	Taux d'exécution:	99 %

Introduction

Le conseil consultatif est composé d'un représentant de chaque conseil consultatif (CC) et a été créé, conformément au règlement fondateur de l'Agence, pour conseiller le directeur exécutif et assurer une étroite coopération avec les parties prenantes.

Le représentant du conseil consultatif au conseil d'administration de l'AECP est désigné selon le système de rotation annuel convenu par ses membres. Du 2 mars 2014 au 1er mars 2014, le LDAC (CC pour la flotte en haute mer/pêche lointaine) a été nommé représentant du conseil consultatif au conseil d'administration et le suppléant était le NSAC (CC pour la mer du Nord). Le représentant du conseil consultatif au conseil d'administration passera au NSAC et le suppléant deviendra représentant du MEDAC (CC pour la Méditerranée) le 1er mars 2015.

[56] La clé de répartition est la suivante; 50 % pour le programme de travail pluriannuel et le programme de travail annuel et 50 % pour le rapport annuel (ventilé comme suit: exécution des obligations (10 %), informations financières (10 %) et de gestion (10 %), résultats des opérations (10 %) et analyse et évaluation du CA (10 %).

Objectif

Le principal objectif du conseil consultatif est de conseiller le directeur exécutif et d'assurer une coopération étroite avec les parties prenantes.

Principaux résultats de l'activité

Le conseil consultatif s'est réuni à deux reprises en 2014 avant les réunions du conseil d'administration, à Bruxelles le 28 février et à Vigo le 17 septembre 2014. Les représentants du conseil consultatif ont également participé au séminaire du groupe de travail organisé par l'AECP à Dubrovnik en janvier 2014.

Lors de la réunion du conseil consultatif du 28 février, les représentants ont fourni des informations en retour sur la mise en œuvre des programmes de travail annuels (2013 et 2014) et des conseils sur le programme de travail pluriannuel provisoire 2015-2019 et sur le programme de travail annuel 2015 de l'AECP.

Les principaux sujets de discussion durant la réunion du 17 septembre 2014 à Vigo étaient la collaboration entre le conseil consultatif et l'Agence, la mise en œuvre du programme de travail annuel 2014, le projet de programme de travail pluriannuel 2015-2019 et le programme de travail annuel 2015, ainsi que la représentation du conseil consultatif au sein du conseil d'administration de l'Agence.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUIT À LIVRER	RÉSULTAT
Avis du conseil consultatif sur les programmes de travail annuel et pluriannuel de l'Agence, contenant les principales préoccupations, besoins et priorités des parties prenantes à prendre en compte dans le domaine d'action de l'Agence	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Nombre de réunions du conseil consultatif	2	2
2. Conclusions du conseil consultatif à préparer, livrer et notifier au conseil consultatif et au conseil d'administration en temps opportun	100 %	100 %

2.1.3. Représentation et réseaux

ACTIVITÉ	BUDGET STANDARD LB A01300	
Représentation et réseaux	Prévu:	100 000 EUR
	Utilisé:	73 502 EUR
	Prévu/utilisé:	74 %

Introduction

Cette dépense couvre la participation de l'AECP aux réunions à l'extérieur.

Objectif

Par cette action, l'AECP a assuré la représentation, la coopération, le dialogue et la transparence avec d'autres institutions, organes et agences de l'UE et des tiers.

Principaux résultats de l'activité

Les conseils consultatifs (CC) représentent les parties prenantes dans des zones géographiques ou des zones de pêche particulières. Il existe sept conseils consultatifs, qui couvrent différentes zones de pêche; à la fois au sein de l'UE et dans les eaux internationales et dans celles régies par des accords de pêche: CC pour la mer du Nord, CC pour les stocks pélagiques, CC pour les eaux occidentales septentrionales, CC pour la mer Baltique, CC pour la flotte en haute mer/pêche lointaine, CC pour les eaux occidentales australes et CC pour la mer Méditerranée.

Les CC représentent un public cible important pour l'AECP dans sa politique de communication, car ils sont des partenaires et des fournisseurs d'informations auprès d'un ensemble d'organisations liées à la pêche et d'autres parties prenantes.

Au cours de l'année 2014, l'AECP a participé aux réunions des comités exécutifs des CC, en particulier pour les CC touchés par les plans de déploiement commun adoptés par l'AECP. L'Agence a également participé aux groupes de travail des CC, mais uniquement lorsque des questions se rapportant aux compétences de l'AECP étaient à l'ordre du jour de réunions pertinentes[57].

Des représentants de l'AECP ont assisté aux réunions organisées par la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil, où leur présence était souhaitable, nécessaire ou dans l'intérêt de l'Agence.

Trois événements principaux doivent être mis en évidence, à savoir, d'une part, la participation de l'AECP à deux auditions devant la commission de la pêche (PECH) du **Parlement européen** (PE), «Appliquer l'interdiction de rejet» le 7 avril et «Lutte contre la pêche illicite (INN) le 29 septembre et, d'autre part, la présentation du thème du programme de travail pluriannuel pour la période 2015-2019 et du programme de travail annuel 2015 par le directeur exécutif de l'AECP à la commission PECH, le 4 décembre. La présentation a été suivie par des commentaires utiles des parlementaires, qui ont souligné que la réforme de la PCP a octroyé davantage de compétences à l'Agence et qui ont reconnu la nécessité de faire coïncider les attentes de la PCP avec les ressources financières et humaines adéquates.

L'AECP a participé, tout en soutenant la délégation de l'UE, aux réunions des ORGP durant lesquelles des PDC ont été mis en œuvre: OPANO, CPANE et CICTA. En 2014, l'Agence a également participé aux réunions du forum des garde-côtes.

Sur les questions horizontales, le réseau de **coopération interagences** coordonne les relations entre les agences, la Commission et le Parlement européen. Dans ce contexte, le directeur exécutif et le chef de l'administration ont assisté aux différentes réunions rassemblant les cadres concernés. De même, les membres du personnel de l'Agence ont

[57] Des informations supplémentaires sont disponibles dans la section «Programmes, plans et évaluation».

rencontré leurs homologues à travers des réseaux techniques spécifiques: les marchés publics (NAPO), la communication, la protection des données, les affaires juridiques (IALN), l'informatique, le réseau pour le développement des performances (RDP) et la comptabilité.

Il convient de signaler la contribution de l'AECP à la feuille de route proposée par la Commission européenne à la suite de l'approche tripartite sur les agences décentralisées de l'Union européenne, approuvée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne en juillet 2012. L'AECP a contribué à la mise en œuvre de cette feuille de route par l'intermédiaire du réseau pour le développement des performances des agences de l'UE afin de trouver des synergies et d'optimiser les ressources disponibles.

Au sein du réseau pour le développement des performances des agences de l'UE, le travail effectué a été particulièrement pertinent, notamment, dans les domaines suivants: identification des éléments communs pour le programme de travail annuel et pluriannuel des agences, document de programmation interagences, rapport sur les indicateurs de performance dans les agences de l'UE, modèle de rapport d'activité annuel consolidé et principes directeurs pour l'évaluation externe des agences.

L'Agence a également été représentée au conseil du Centre de traduction à Luxembourg au cours de deux réunions en 2014.

Enfin, l'AECP a considérablement réduit le nombre de réunions requérant sa participation, ce qui s'est traduit par une baisse des dépenses.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	RÉALISÉ
1. Participation aux réunions pertinentes pour l'Agence	Oui
2. Contribution à la rédaction de positions dans le cadre du groupe de travail interagences	Oui
3. Présentations et notes d'information lors des différentes réunions	Oui
4. Notes d'information et documents publiés pour informer les institutions et les tiers	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Taux de participation des chefs d'agence et des chefs d'administration	2 réunions	2
2. Nombre de débriefings / notes d'information fournis au conseil d'administration	Deux fois par an dans le cadre des informations fournies par le directeur exécutif au CA durant les réunions du CA	Oui

2.1.4. Communication

ACTIVITÉ	BUDGET STANDARD LB A02700	PERSONNEL
Communication	Prévu: 55 000 EUR	Prévu 1 AD
	Utilisé: 37 867 EUR	Final 1 AD
	Taux d'exécution: 69 %	

Introduction

Le plan stratégique de communication garantit que les activités de l'AECP soient bien portées à la connaissance de ses partenaires et des parties prenantes qui travaillent avec l'Agence et de ses publics cibles.

Objectif

L'objectif consiste à soutenir la stratégie de communication définie par la Commission européenne dans le domaine de la politique commune de la pêche et, concrètement, en ce qui concerne le contrôle, à contribuer à créer une culture de respect des règles et un flux d'informations fluide avec les acteurs institutionnels et à promouvoir les valeurs de l'Union européenne.

Principaux résultats de l'activité

Une fois encore, l'Agence a contribué à la stratégie de communication définie par la Commission européenne dans le domaine de la politique commune de la pêche, et en particulier dans le domaine du contrôle et de l'application des règles, en participant à l'exposition des produits de la mer sur le stand de la Commission européenne, en maintenant son site web à jour et en produisant des publications pour le grand public, comme le programme de travail pluriannuel 2014-2018, le rapport annuel 2013 et une nouvelle brochure. En 2014, une nouvelle vidéo de présentation de l'AECP et une nouvelle galerie d'images ont été produites avec la coopération des autorités irlandaises. En outre, divers matériels de communication ont été réalisés.

En vue de promouvoir les valeurs de l'Union européenne au niveau local, l'AECP a célébré comme chaque année la Journée de l'Europe dans ses locaux. L'événement a été suivi par des autorités régionales et locales de premier plan ainsi que par d'autres acteurs de la pêche. Il a été aussi largement couvert par la presse régionale. Par ailleurs, en 2014, des réunions bilatérales ont été organisées avec le maire de Vigo, M. Abel Caballero, le Président du gouvernement galicien, M. Alberto Nuñez Feijoo, et le nouveau délégué du gouvernement espagnol en Galice, M. Santiago Villanueva, afin de les tenir au courant des activités de l'AECP. D'autres parties prenantes ont visité l'AECP, comme des étudiants de master en gestion des pêcheries de l'université d'Alicante ou des représentants de l'ONG pour le développement Amigos da Terra. S'agissant des relations institutionnelles, l'AECP a organisé un événement parallèle et une présentation le 23 septembre 2014 pour les participants à la réunion annuelle de l'OPANO, qui s'est déroulée à Vigo, et a invité M. Fred Kingston, le Secrétaire exécutif de l'OPANO, à visiter l'AECP.

Durant l'année 2014, le principal développement en termes de communication a été le renforcement de la capacité de communication en ligne. Le nouvel intranet de l'AECP, basé sur Sharepoint, a finalement été lancé en août et a représenté un progrès énorme dans l'amélioration de la communication interne, le partage aisé de documents, d'informations et

d'événements, la rationalisation des processus de travail, l'amélioration de la gestion de projets au sein de l'Agence et le renforcement de la transparence. Par ailleurs, un nouveau site web est en cours de développement. Le système a déjà été déployé en 2014 et sera opérationnel en 2015.

Les communications avec les médias portaient essentiellement sur les conclusions tirées à l'issue des réunions du conseil d'administration, les résultats du séminaire sur la coordination des nouvelles dispositions de la PCP à Dubrovnik et les ateliers sur le contrôle du thon rouge dans les États membres de l'UE et les pays tiers, organisés par l'AECP.

Les projets de communication prévus ont tous été réalisés. Des économies ont été réalisées sur le plan financier.

Produits à livrer et indicateurs clés de performance conformément au programme de travail annuel 2014

PRODUITS À LIVRER	***RÉALISÉ***
1. Parties prenantes Communication sur les séminaires/événements organisés avec les RAC Visites des parties prenantes à l'Agence	Oui
2. Grand public Nouveau site web sur le travail de l'Agence Stand, présence du personnel de l'Agence, matériel promotionnel au salon des produits de la mer à Bruxelles et lors de la Journée de la mer Participation aux activités de l'UE sur la PCP, et en particulier le contrôle, notamment des séminaires d'information, des conférences de presse ou des foires Composition et diffusion des principales publications: rapport annuel et programme de travail Outils de communication efficaces disponibles pour les formations, les visites, les foires, les présentations, etc. Fortes relations avec les médias sur les sujets traités par l'Agence Les principaux soutiens de l'Agence utilisent l'identité visuelle de l'organisation.	Oui
3. Public local Organisation d'un événement local avec une forte présence institutionnelle et une large couverture médiatique Coopération avec la Représentation de la CE et les relais de communication de l'UE Organisation de visites des parties prenantes dans les locaux de l'Agence	Oui
4. Acteurs institutionnels Présentations aux parties prenantes de l'UE, en particulier celles intervenant dans les PDC	Oui

5. Personnel de l'AECP Organiser des réunions du personnel après les réunions du conseil d'administration et en cas de développements majeurs au sein de l'AECP Garder à jour un intranet collaboratif qui favorisera la communication Organiser des événements sociaux qui favorisent une communication informelle entre les unités	Oui

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
1. Nombre de visites des parties prenantes à l'AECP	6	6
2. Publications produites	2	3
3. Nombre de consultations du site web de l'AECP	4 000 consultations par moi en moyenne	4000 consultations par mois en moyenne
4. Nombre de séances d'information durant lesquelles l'UE/la PCP est présentée à un public local	3	4
5. Nombre de présentations à des acteurs institutionnels	6	6
6. Réunions avec le personnel, en cas de besoin	2	4

2.2. Activités horizontales de soutien

2.2.1 Événements majeurs

En 2014, les événements et sujets importants suivants ont été traités:

- orientation vers une efficacité accrue en développant l'utilisation des systèmes d'information ou en rationalisant les procédures, notamment par la réduction des contrôles ex ante et l'augmentation des contrôles ex post au niveau des finances;
- achèvement des projets relatifs au règlement financier et au statut révisés, en particulier adoption des modalités d'application et des notifications relatives à la protection des données;
- élaboration de politiques en rapport avec l'approche commune, notamment pour les conflits d'intérêts et la stratégie de lutte contre la fraude;
- conclusion d'un accord de niveau de service mis à jour avec l'Office payeur (PMO) pour la continuité des services en matière de salaires, de missions et de pensions;
- première utilisation de la facturation électronique avec la mise en service d'e-Prior à l'AECP pour les contrats-cadres de la DG DIGIT;
- le nouvel intranet contenant d'abondantes informations sur les services horizontaux est devenu opérationnel au milieu de l'année.

En 2014, une première réduction des effectifs, conforme à la réduction générale de 5 % du personnel prévue dans l'accord interinstitutionnel pour les agences décentralisées, a pris

effet, avec la suppression d'un poste de personnel administratif (unité A). Cette suppression sera suivie par une seconde, également pour un poste administratif en 2015, ce qui représente au total 4 % du personnel d'AT.

2.2.2 Gestion budgétaire et financière

- **Exécution du budget**

Sur la subvention totale de l'Union européenne, la contribution 2014 destinée à l'AECP s'est élevée à 9 220 000 EUR.

L'AECP a exécuté 99,1 % (98,6 % en 2013) des crédits d'engagement et 88,4 % (83,9 %) des crédits de paiement. Le niveau de report de 2014 sur 2015 se situe à 11 % (15 % en 2013).

Exécution du budget pour les engagements et les paiements en 2014

	BUDGET VOTÉ POUR 2014		EXÉCUTION DU BUDGET					
			ENGAGEMENTS			PAIEMENTS		
TITRE	BUDGET VOTÉ 2014	Transférés	Crédits (EUR)	Engagés (EUR)	% exéc.	Crédits (EUR)	Payés (EUR)	% exéc.
TITRE I	6 344 359	- 360 233	5 984 126	5 916 889	**99 %**	**5 984 126**	**5 819 393**	**97 %**
TITRE II	1 160 000	360 233	1 520 233	1 505 893	**99 %**	**1 520 233**	**1 127 505**	**74 %**
TOTAL TITRES I et II	**7 504 359**	**0**	**7 504 359**	**7 422 781**	**99 %**	**7 504 359**	**6 946 897**	**93 %**
TITRE III	**1 712 791**	**0**	**1 712 791**	**1 710 333**	**100 %**	**1 712 791**	**1 203 895**	**70 %**
Renforcement des capacités	937 791	- 37 200	900 591	898 193	100 %	900 591	485 650	54 %
Coordination opérationnelle	775 000	37 200	812 200	812 140	100 %	812 200	718 245	88 %
TOTAL	**9 217 150**	**0**	**9 217 150**	**9 133 114**	**99 %**	**9 217 150**	**8 150 792**	**88 %**

L'annulation de crédits de paiement[58] dans le budget 2014 de l'AECP s'élève à 142 576 EUR, soit 1,3 % du total des crédits de paiement pour 2014. Ce montant se répartit comme suit:

- crédits de paiement non utilisés en 2014: 84 036 EUR;
- annulation de crédits de paiement reportés de 2013 (source de financement C8): 58 540 EUR.

En termes de part des paiements conformes aux délais du règlement financier, 99,9 % (95 % en 2013) de tous les paiements ont été effectués dans les délais juridiques prévus et le délai moyen de paiement en 2014 était de 18 jours. Aucun intérêt n'a été facturé par des fournisseurs pour retard de paiement.

[58] Après prise en compte des reports automatiques et non automatiques des crédits de paiement de 2013 (pour l'AECP en 2014, source de financement C8 – crédits reportés automatiquement).

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
Taux d'exécution des crédits d'engagement	Aussi proche que possible de 100 %	99,1 %
Exécution des crédits de paiement	> = 70 %	88,4 %
Pourcentage de paiements effectués dans les délais	> 95 %	99,9 %

- **Informations sur la gestion par activité**

Conformément à l'approche du système de gestion par activité (SGPA) approuvée par le conseil d'administration le 19 octobre 2010, le rapport annuel 2014 est le cinquième rapport utilisant le SGPA pour sa présentation, en additionnant les coûts estimés directs et indirects totaux pour chaque activité.

L'AECP accomplit sa mission à travers ses deux activités opérationnelles et son activité fonctionnelle, qui font partie intégrante de son fonctionnement en tant qu'organe indépendant de l'UE:

- **Activités opérationnelles**
  - Coordination opérationnelle[59]
  - Renforcement des capacités[60]
- **Activité fonctionnelle**
  - Gouvernance et représentation[61].

L'AECP applique la méthode de répartition suivante pour la planification (procédure PTA) et pour les chiffres d'exécution (procédure RA):

- Imputation des coûts directs. Les dépenses opérationnelles (Titre III) sont directement imputées à l'une des activités (par exemple, la ligne budgétaire *Mer du Nord et mer Baltique* est directement imputée à l'activité *Mer du Nord et mer Baltique*);
- Imputation des coûts indirects. Les dépenses de personnel et les frais généraux (Titres I et II) sont imputés aux différentes activités sur la base de vecteurs différents. Le vecteur principal est l'affectation du personnel à chaque activité, qui est pondérée par le **coût moyen** des postes AD, AST et CA. L'AECP utilisera le coût du salaire de base réel pour chaque type de contrat/grade du personnel dans son budget par activité à partir du PTA 2016;
- l'AECP estime séparément les coûts de ses activités horizontales de soutien, qui sont ensuite répartis entre chacune des activités en fonction de la pondération finale de chaque grande activité. Les chiffres présentés pour l'ABB (chiffres prévus dans le PTA 2014) et l'ACB (chiffres d'exécution de 2014) pour chaque activité incluent les dépenses relatives aux activités horizontales de soutien.

[59] Code d'activité 1 (SGPA).
[60] Code d'activité 2 (SGPA).
[61] Code d'activité 3 (SGPA).

Compte tenu de la méthodologie exposée ci-dessus, le tableau suivant présente le budget (ABB) alloué aux activités et sous-activités du PTA 2014 ainsi que le résultat final des coûts réels alloués à chaque activité (ABC) sur la base de l'exécution réelle du budget.

Budget par activité (ABB) prévu et exécuté en 2014

		PTA 2014 – Budget prévu (ABB)		RAA 2014 – Exécution du budget (ABC)		
Code	**Activité/Sous-activité**	**EUR**	**% du total**	**EUR**	**% du total**	**Taux d'exécution**
1	**COORDINATION OPÉRATIONNELLE**	**5 052 742**	**55 %**	**5 016 706**	**55 %**	**99 %**
1.1	Mer du Nord et mer Baltique	1 275 502	14 %	1 206 675	13 %	95 %
1.2	Atlantique Nord et eaux occidentales	1 388 093	15 %	1 308 726	14 %	94 %
1.3	Méditerranée et mer Noire	1 027 583	11 %	1 168 581	13 %	114 %
1.4	Programmes, plans et évaluation	1 361 565	15 %	1 332 724	15 %	98 %
2	**RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**	**3 307 904**	**36 %**	**3 261 129**	**36 %**	**99 %**
2.1	Contrôle des données et réseaux	1 204 748	13 %	1 522 691	17 %	126 %
2.2	Formation	1 185 258	13 %	961 487	11 %	81 %
2.3	Surveillance maritime, mise en commun des capacités et pêche INN	917 898	10 %	776 950	9 %	85 %
3	**GOUVERNANCE ET REPRÉSENTATION**	**856 504**	**9 %**	**855 279**	**9 %**	**100 %**
	TOTAL	**9 217 150**	**100 %**	**9 133 114**	**100 %**	**99 %**

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus et en analysant les trois activités principales, aucun changement significatif n'apparaît par rapport aux chiffres de l'ABB présentés dans le PTA 2014.

Dans le chapitre consacré à la coordination opérationnelle, à partir de 2014, les lignes budgétaires précédemment indépendantes pour la mer du Nord et la mer Baltique, d'une part, et pour l'Atlantique Nord et les eaux occidentales, d'autre part, ont été fusionnées. Les synergies au niveau de l'organisation des réunions, l'augmentation de la coordination à distance et la réduction des missions du personnel de l'AECP ont permis d'enregistrer un excédent à consacrer à la mise en œuvre des initiatives de l'Agence relatives à l'obligation de débarquement et à l'extension de la portée du PDC pour la Méditerranée. Les chiffres du budget 2015 ont déjà été adaptés sur la base de l'expérience de 2014.

En tout état de cause, dans ce chapitre, il convient également de tenir compte du fait que la plupart des dépenses concernent des missions (déplacement) et des réunions (remboursement des experts). Ces types de coûts varient fortement selon la saison et une approche flexible et un suivi étroit sont appliqués afin de faire en sorte que toutes les activités nécessaires soient réalisées par le biais de petits transferts de dotation entre les lignes budgétaires.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, comme indiqué dans la présentation type de l'exécution du budget, il a été décidé de transférer des moyens budgétaires des sous-activités 2.2 (Formation) et 2.3 (Surveillance maritime, mise en commun des capacités et pêche INN) vers la sous-activité 2.1 (Contrôle des données et réseaux (DMN)). L'excédent de la sous-activité 2.2 résultait de la replanification du projet d'apprentissage en ligne et, dans la sous-activité 2.3, l'excédent provenait essentiellement des missions et des réunions. Les ressources budgétaires ont été utilisées pour renforcer les opérations de DMN afin de

poursuivre la mise en place d'un centre de coordination responsable intelligent et de jeter les bases d'une coordination opérationnelle à distance. Les ressources ont été spécifiquement utilisées pour des réunions et des missions relatives à la formation étendue sur le déploiement du SIP, pour l'achat des licences nécessaires et pour les services d'administration système nécessaires à l'exploitation du SIP.

Conformément au SGPA, le diagramme en camembert ci-dessous illustre la répartition du personnel par activité.

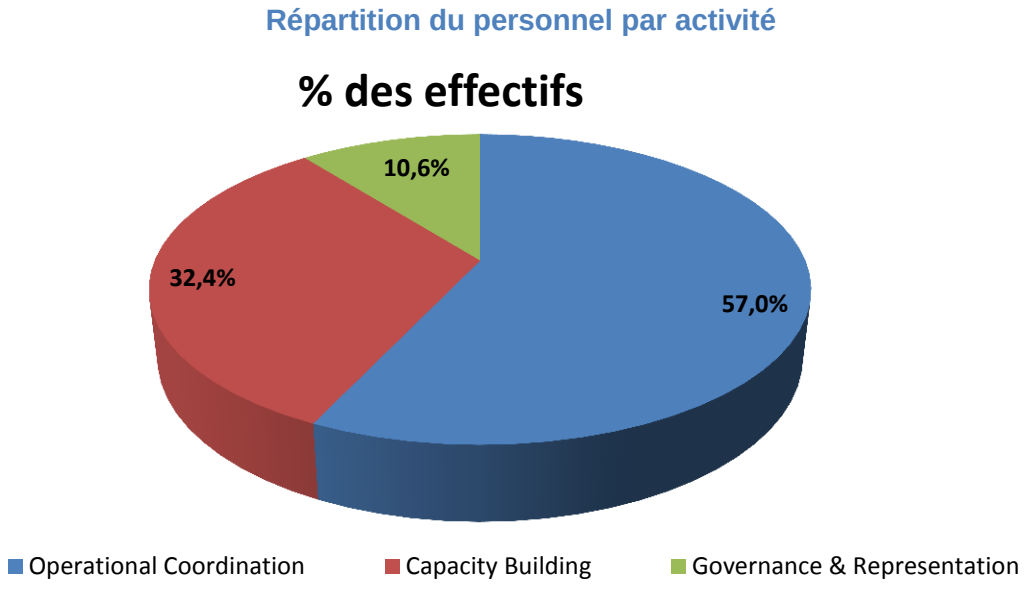

Operational Coordination	Coordination opérationnelle
Capacity Building	Renforcement des capacités
Governance & Representation	Gouvernance & représentation

2.2.3 Gestion des ressources humaines (RH)

- **Sélection et recrutement du personnel**

Au 31 décembre 2014, les effectifs totaux en activité de l'AECP s'élevaient à 56 personnes, dont 52 agents temporaires et 4 agents contractuels. Il y avait également deux experts nationaux détachés (nombre total d'END en 2014 = 2,4 ETP). Le nouveau chef de l'unité B et deux agents temporaires supplémentaires ont été recrutés durant le premier semestre 2014. Il y a eu un départ d'agent contractuel en septembre et deux agents temporaires ont quitté l'Agence à la fin de l'année. Deux procédures de sélection ont été lancées pour pourvoir les postes vacants dans l'unité B, dont l'une est terminée, tandis que l'autre est toujours en cours. Le tableau des effectifs était rempli à 98 % en 2014.

Dans le cadre de l'accord de niveau de service conclu avec l'EMSA, 0,2 ETP a été fourni pour partager la capacité d'audit interne. Du personnel extérieur envoyé par une agence de travail intérimaire a été utilisé pour couvrir les remplacements temporaires pour un total de 3,7 ETP. Par ailleurs, des prestataires de service externes ont été utilisés pour la fourniture de certains services structurels dans les locaux de l'AECP, essentiellement dans le domaine des TIC et de la logistique. Au total, cela a représenté 8,4 ETP.

En ce qui concerne le recrutement de personnel, le risque lié à la recherche et à la rétention du personnel n'a pas d'incidence négative concrète, comme le montrent le taux d'occupation élevé et une rotation relativement faible du personnel. Une exception concerne les END, pour lesquels il s'est révélé difficile de maintenir le niveau de 4 END par an, que ce soit dans le cadre de détachements de courte ou de longue durée.

- **Changement organisationnel et structure des effectifs**

L'AECP a revu son organisation par le biais de quatre décisions relatives à son organigramme en janvier, février, octobre et décembre, dont le but était essentiellement de renforcer les effectifs dans le domaine des TIC.

L'âge moyen du personnel est de 46 ans. À l'instar des années précédentes, la composition du personnel en termes de nationalité est très variée, comme l'illustre le graphique ci-dessous.

En comptant les experts nationaux détachés, des ressortissants de 19 États membres de l'UE travaillaient à l'AECP au 31 décembre 2014. Leur représentation peut être regroupée comme suit: 45 % venaient d'Espagne, du Portugal et de France, 26 % venaient de Belgique, d'Allemagne, du Royaume-Uni et d'Italie et 29 % venaient des 12 autres États membres. Le quota d'expatriés représente 81 % du personnel.

Personnel de l'AECP par nationalité (31/12/2014)

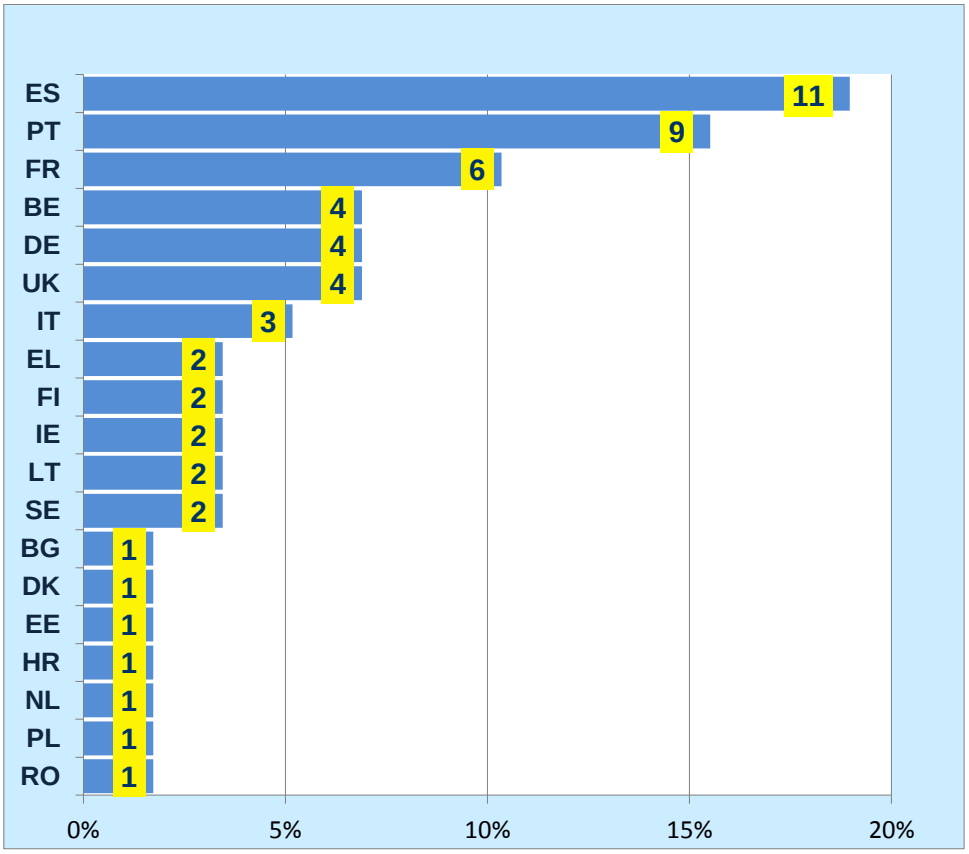

- **Répartition des sexes au sein du personnel de l'AECP**

L'AECP prône une politique d'égalité de traitement et tend à atteindre un équilibre optimal entre les hommes et les femmes au sein de son personnel. L'Agence inclut une déclaration sur l'égalité de traitement dans chaque avis de vacance publié.

Le personnel de l'AECP (y compris les experts nationaux détachés) se compose de 34 hommes et 22 femmes. L'unité C (Coordination opérationnelle) emploie une majorité d'hommes. Si on la combine avec les autres unités, **au total, les femmes représentent 38 % du personnel.**

Répartition des sexes au sein du personnel de l'AECP

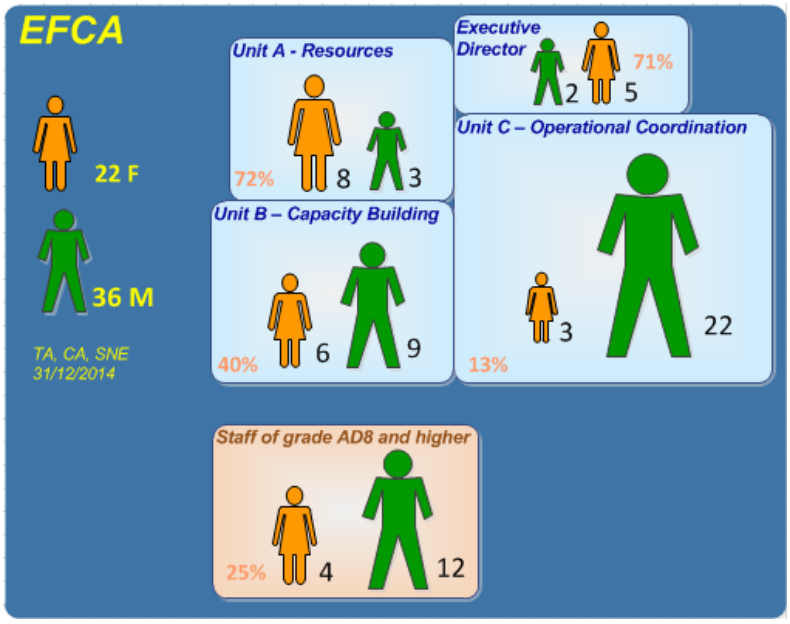

EFCA	AECP
22 F	22 F
36 M	36 H
TA CA SNE 31/12/2014	AT, AC, END 31/12/2014
Executive Director	Directeur exécutif
Unit A – Resources	Unité A – Ressources
Unit B –Capacity Building	Unité B – Renforcement des capacités
Unit C- Operational Coordination	Unité C – Coordination opérationnelle
Staff of grade AD8 and higher	Personnel de grade AD8 et supérieur

- **Procédures et politiques en matière de personnel**

L'AECP a suivi la réforme du statut du 1er janvier 2014 en adoptant et en mettant en œuvre les décisions de la Commission qui ont été notifiées aux agences. Les politiques relatives au harcèlement, aux enquêtes administratives et aux procédures disciplinaires ont été notifiées aux fins de la protection des données et soumises à la Commission pour approbation. Dans le cadre de l'adoption de la politique de l'AECP sur les conflits d'intérêts, un manuel a été rédigé à l'intention du personnel et lui a été communiqué. Des déclarations spécifiques d'absence de conflit d'intérêts ont été demandées au personnel lors du recrutement et du départ. La nouvelle plateforme intranet de l'AECP est devenue opérationnelle durant l'été et les informations relatives aux RH ont été publiées sous la forme d'une quarantaine de pages web comprenant des documents, des modèles et des formulaires.

Les procédures de sélection et de recrutement des RH ont été modifiées conformément au nouvel article 11 du statut relatif à la déclaration de conflit d'intérêts et aux nouvelles règles de transparence introduites en avril par le Médiateur européen. Les procédures RH ont été vérifiées par la Cour des comptes européenne, notamment pour ce qui concerne la rémunération et le recrutement et n'ont pas donné lieu à des observations.

De manière générale, les procédures RH ont été revues en vue de les simplifier dans la mesure du possible et d'adopter les meilleures pratiques. En outre, les dossiers obsolètes ont été détruits conformément aux règles de la politique de conservation des données.

La coopération avec les services de la Commission européenne et les prestataires de services a été renforcée par un accord de niveau de service et des contrats-cadres. En particulier, l'Office payeur, qui autorise les prestations et verse les rémunérations du personnel de l'AECP, a surveillé les changements procéduraux et techniques. L'Office payeur a ouvert au début 2014 sa nouvelle application en ligne pour l'AECP, ce qui a facilité les remboursements au titre du régime d'assurance maladie.

- **Évaluation et reclassement**

L'exercice d'évaluation (évaluation des performances de 2013) a été mené conformément aux nouvelles modalités d'exécution, tandis que l'exercice de reclassement 2014 a suivi les règles existantes de l'AECP. Depuis, de nouvelles règles de reclassement sont entrées en vigueur et seront appliquées à l'exercice 2015.

- **Nouveau programme de stages**

Un accord de niveau de service a été conclu en 2014 avec le bureau des stages de la Commission européenne afin d'ouvrir des stages à l'AECP, dans le respect des règles de la Commission européenne. Trois stagiaires sont entrés en fonction en octobre 2014 dans le cadre de ce programme.

- **Formation et frais de scolarité**

Les cours collectifs de formation à des sujets tels qu'«Éthique et intégrité», «Séances de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement», «Formation des formateurs occasionnels» et «Responsable d'audit» sont quelques exemples des cours organisés en 2014. Les formations «Coaching en compétences managériales» et «Respect et dignité au travail» ont été organisées pour les cadres. Des cours internes de formation au TI et des cours de langue ont également été dispensés toute l'année. Voici quelques chiffres sur les activités de formation réalisées en 2014:

- Nombre de cours collectifs organisés dans les locaux de l'AECP 15
- Nombre de cours de formation suivis à l'extérieur 17
- Nombre de personnes suivant des cours de langue 30
- Nombre moyen de journées de formation par membre du personnel 2,4

Le régime des frais de scolarité en langue maternelle pour les enfants du personnel dans la région de Vigo et le soutien pour l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol ont été maintenus en 2014, avec une hausse des demandes après l'été.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
Taux d'exécution du tableau des effectifs	> 95 %	98 %

2.2.4 Tâches d'exécution budgétaire confiées à d'autres services et entités

Dans le cadre de l'accord de niveau de service conclu avec l'Office payeur, l'AECP a délégué les pouvoirs de détermination des droits liés à la rémunération de son personnel au PMO. En coopération avec les services du PMO, l'AECP prépare et contrôle le traitement et

effectue les paiements finaux mensuels du personnel. Un accord de niveau de service révisé est entré en vigueur le 1er janvier 2015.

2.2.5 Marchés publics

En 2014, les activités en matière de marchés publics ont essentiellement porté sur le remplacement des contrats existants, en particulier pour les services de voyages, de téléphonie mobile et d'internet, sur la restauration et sur les communications. De plus, pour faire face aux nouveaux besoins opérationnels qui se profilent, un vaste appel d'offres ouvert a été lancé pour le développement des TIC. Parallèlement, plusieurs besoins ont été satisfaits en recourant à des contrats existants, qu'il s'agisse de contrats de l'AECP ou de la Commission européenne, notamment de la DG DIGIT.

Pour optimiser les ressources disponibles, l'AECP s'est associée à quatre procédures interinstitutionnelles de passation de marchés de la DG RH et à quatre autres appels d'offres de la DG DIGIT. L'AECP s'est également associée à un contrat de la DG BUDG pour la fourniture de services d'audit indépendants en vue du recrutement d'un auditeur externe indépendant conformément à l'article 107 du règlement financier de l'Agence et a commencé à utiliser ce contrat.

Dans le même ordre d'idées, un protocole d'accord a été signé avec la DG DIGIT au sujet des exigences de qualité et de sécurité concernant la connexion au réseau TESTA-ng.

Le risque non critique d'un faible taux de réponse ou d'absence d'offre acceptable pour certaines procédures d'appels d'offres spécifiques, qui serait susceptible d'affecter la capacité de l'Agence à atteindre ses objectifs, ne s'est pas produit en 2014.

L'annexe VII.2 contient un complément d'information sur les marchés publics.

Le programme des appels d'offres a été revu quatre fois en 2014. En fin de compte, deux appels d'offres prévus (appels d'offres ouverts) ont été reportés à 2015. Quatre autres procédures n'ont pas été lancées, étant donné que les besoins ont pu être couverts par d'autres contrats.

INDICATEUR CLÉ DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
Procédures de passation de marchés lancées conformément au programme des appels d'offres	80 %	75 %

2.2.6 TI

En 2014, l'AECP a poursuivi et achevé la restructuration des TIC. Tous les projets TIC ont été contrôlés et des décisions ont été prises par le comité de pilotage TIC, qui s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année, pour assurer l'alignement avec les besoins de l'organisation. Conformément aux meilleures pratiques du secteur TI et, dans la mesure du possible, aux normes du secteur (comme les normes COBIT et ITIL, le cas échéant), l'AECP s'est efforcée de rationaliser et de normaliser ses tâches en insistant clairement sur la sécurité. Le principe de base qui préside au renforcement de la sécurité est la ségrégation des réseaux et l'isolement des applications avec une séparation supplémentaire des

serveurs «front» et «backend». Deux couches de pare-feu ont été installées sur les réseaux internes. En outre, les applications développées et hébergées par l'AECP disposent de 4 environnements définis, avec une matrice d'accès définie pour permettre toutes les phases de développement et de déploiement, l'intégration, l'acceptation, la mise à l'essai et la production. Tous les accès sont vérifiés; la gestion de l'accès est contrôlée et surveillée et la traçabilité a été renforcée. La ségrégation a été maintenue dans la gestion du contrôle de l'accès et la gestion des utilisateurs, en séparant les rôles et en les surveillant étroitement. Le risque de problèmes de sécurité a ainsi été réduit au minimum. Du fait de la nécessaire fixation d'un ordre de priorité des tâches, l'élaboration d'un plan de sécurité des TI sera intégrée dans le schéma directeur des TI prévu pour 2015.

D'un point de vue plus pratique, tous les systèmes d'exploitation de Microsoft ont été mis à niveau. L'utilisation d'une infrastructure normalisée et de modèles d'images plus sécurisés a eu pour résultat que 80 % des serveurs ont été reconfigurés sur la base des modèles. Un programme de gestion régulière des correctifs a été établi et, le cas échéant, exécuté chaque semaine. Un logiciel de vérification a été acheté pour enregistrer tous les changements d'infrastructure, ce qui a pour effet que les autorisations et les rapports sont contrôlés chaque jour. De nouvelles applications ont été achetées et installées pour sécuriser les échanges de gros fichiers de données avec un cryptage et une authentification à 256 bits, où toutes les opérations sont consignées et contrôlées.

En outre, les extrémités clients (stations de travail et ordinateurs portables) ont toutes été revues et reconfigurées. De nouvelles politiques, des correctifs réguliers, un suivi des comptes et un changement de logiciel antivirus avec pare-feu ont été mis en place.

En 2014, l'AECP a renforcé sa collaboration dans le domaine des TI avec d'autres organes de l'UE, comme l'EU-CERT, mentionné plus haut (section 1.3.3 – Contrôle des données et réseaux), et sa participation aux réunions de la CICTA[62]. L'Agence a fourni un accès de sauvegarde au réseau S-TESTA à l'EMSA.

Principales réalisations en 2014:

- deux nouvelles connexions internet redondantes de 100 mbps chacune ont été installées;
- les serveurs lames de Fishnet ont été rendus opérationnels;
- un système UPS totalement redondant pour la salle des serveurs a été installé;
- la virtualisation des serveurs SSN a pris fin;
- migration vers un nouveau serveur de courrier;
- mise à niveau de la plateforme de virtualisation;
- déploiement de pare-feu redondants à l'échelle de l'entreprise au niveau du périmètre;
- déploiement de pare-feu redondants à l'échelle de l'entreprise au niveau interne;
- déploiement d'un VPN redondant à l'échelle de l'entreprise;
- déploiement d'un système de filtrage du courrier et du web;
- déploiement d'un pare-feu pour les applications à l'échelle de l'entreprise;
- déploiement d'ordinateurs portables avec disques durs cryptés;
- installation et maintenance de 100 serveurs virtuels;
- désinstallation de 7 vieux serveurs physiques;
- lancement d'un projet pilote pour un système de contrôle des serveurs et des applications;

[62] Le réseau ICTAC a été créé en 2003 pour faciliter le partage de connaissances et la coopération entre les responsables de TI de toutes les agences de l'Union européenne.

- déploiement d'une image standard pour tous les ordinateurs de bureau et portables.

Le service d'assistance TI de l'AECP a fourni un support à la mise en service et à l'exploitation du système TI de l'organisation et a canalisé les problèmes signalés relatifs aux systèmes d'exploitation. En 2014, le service d'assistance a reçu 2 908 demandes d'aide, dont 2 778 ont été traitées et résolues dans les 48 heures.

INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	OBJECTIF	RÉALISÉ
Taux de disponibilité des applications de l'organisation	> = 95 %	99 %[63]
Taux de disponibilité des applications opérationnelles	> = 95 %	Oui [64]

2.2.7 Infrastructures

Un nouveau contrat de gestion de l'énergie a été conclu en vue de permettre un contrôle étroit de la consommation électrique. Les conclusions du contrôle de la consommation seront tirées en mars 2015.

L'alimentation électrique redondante pour la salle des serveurs et l'ensemble du bâtiment a été revue. Un système UPS (alimentation électrique sans coupure) a été mis à niveau et la redondance du circuit électrique des serveurs est désormais presque totale. La nouvelle installation UPS est extensible afin de permettre une modernisation future de l'infrastructure TI.

En 2014, de nouveaux contrats ont été signés pour la fourniture de services de sécurité, de réception et auxiliaires, des services de restauration et la maintenance des installations techniques.

En décembre 2014, une défaillance du système d'enregistrement de la vidéosurveillance (CCTV) a été détectée.
Le système de vidéosurveillance a donc été modernisé afin de permettre un contrôle régulier de son fonctionnement. Cette mise à niveau permettra d'identifier rapidement tout problème et d'intervenir rapidement en cas de nécessité.

2.2.8 Protection des données et accès aux documents

- **Protection des données**

L'AECP se conforme à la législation applicable sur la protection des données à caractère personnel traitées par l'Agence (règlement (CE) n° 45/2001[65]). En 2014, l'Agence a continué à envoyer des notifications à son registre interne sur les opérations impliquant le traitement de données à caractère personnel dans le domaine des RH et de la pêche INN. De

[63] Les résultats reposent sur des estimations. Ils s'appuient sur les incidents signalés par les utilisateurs et sur les contrôles quotidiens des systèmes.
[64] Les résultats reposent sur des estimations. Ils s'appuient sur les incidents signalés par les utilisateurs et sur les contrôles quotidiens des systèmes. VMS, ERS, CCDP: 99 %. Marsurv: 91 %.
[65] JOUE L 8 du 12.1.2001, p. 1.

nouvelles opérations à caractère sensible ont été notifiées au contrôleur européen de la protection des données pour contrôle préalable, lorsque le besoin s'en est fait sentir.

Par ailleurs, le délégué à la protection des données de l'AECP a organisé des formations internes destinées à renforcer la culture de respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel au sein de l'Agence. La formation était axée sur l'importance de la protection des données et sur des aspects pratiques comme la procédure de notification.

- **Accès aux documents**

En ce qui concerne l'application de la législation en vigueur relative à l'accès aux documents (règlement (CE) n° 1049/2001[66]), aucune demande spécifique de document n'a été reçue en 2014.

Partie III. Éléments constitutifs de l'assurance

3.1 Évaluation par la direction

- **Présentation de la vision de l'AECP**

Avant la fin 2013, la direction de l'AECP avait entamé un exercice de redéfinition et de formalisation de sa stratégie en regardant d'un œil neuf son règlement fondateur et en repensant son modèle de gestion. Cet exercice d'évaluation avait pour but de trouver une réponse adéquate aux deux questions suivantes:

- comment l'Agence peut-elle créer encore plus de valeur ajoutée pour ses parties prenantes et dans quel sens doit-elle développer ses opérations?
- comment se rapprocher de procédures et de processus organisationnels optimisés dans tous les domaines en restant dans la course des progrès technologiques et des solutions en ligne les plus récentes?

Afin de gérer les nouvelles tâches imposées par la nouvelle PCP et la pression découlant des réductions de personnel, la première étape a consisté à effectuer une analyse FFOM, qui a défini la réponse la plus probable de l'Agence (par ses forces et ses faiblesses) à toutes les incertitudes spécifiques et intrinsèques de son environnement extérieur (traduites en menaces et en opportunités).
L'analyse FFOM a abouti à l'amélioration du modèle de gestion. Afin que sa mise en œuvre soit réussie et qu'elle se transforme en une réalité concrète, le personnel de l'Agence a été invité à apporter sa contribution. Le directeur exécutif a désigné quatre taskforces (une par grand domaine d'activité) et celles-ci ont suivi un mandat clair. Avant la fin 2014, toutes les taskforces ont présenté leurs commentaires à la direction de l'AECP.
Pour exploiter leurs conclusions en 2015, un plan opérationnel est envisagé en vue de dégager les idées et les opportunités les plus intéressantes. L'approche prévue est la suivante:

- exploiter au mieux les compétences, les aptitudes et l'engagement du personnel de l'Agence;
- évoluer au fil du temps du simple vers le complexe en évaluant l'effort par rapport à l'effet.

[66] JOUE L 145 du 31.5.2001, p. 43.

- **Consolidation de l'assurance de l'AECP**

Parallèlement aux efforts susvisés, l'AECP a lancé un autre processus d'évaluation axé sur l'amélioration du paysage d'assurance. Les objectifs de cet exercice étaient les suivants:

- dresser un inventaire de tous les éléments actuels qui fournissent une assurance à la direction non seulement dans le cadre du rapport annuel, mais en permanence tout au long de la période et toutes unités et activités confondues;

- évaluer de façon critique les lacunes dans les outils de rapport et de suivi, dont la résolution permettrait un contrôle adéquat des performances, un contrôle de conformité avec un niveau de détail approprié et l'alimentation du processus de prise de décisions par la direction;

- identifier des outils les plus indispensables, qui permettraient de combler les lacunes tout en veillant à la mise en œuvre d'un cadre cohérent d'assurance, compris par tous les acteurs.

La mise en œuvre d'un cadre d'assurance amélioré a produit les résultats suivants:

- description détaillée du paysage d'assurance de l'AECP, adoptée par la décision du directeur exécutif n° 2014/015 du 12 septembre 2014;
- tableau de bord de la direction de l'AECP servant à contrôler trimestriellement les performances et la réalisation des objectifs du PTA au niveau de l'Agence;
- nouveaux rapports plus intéressants et suivis centralisés afin d'assurer la détection en temps opportun des anomalies et de permettre la prise de décisions plus informées sur les mesures correctrices et les actions qui permettraient à l'AECP de répondre aux attentes.

Pour 2015, l'AECP envisage d'affiner le cadre de rapport et de suivi mis en place en 2014 en y apportant toutes les autres améliorations attendues avant la fin de l'année.

- **Feuille de route sur la suite à donner à l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE**

Conformément à l'approche commune adoptée par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en juillet 2012, la Commission a préparé une «feuille de route sur la suite à donner à l'approche commune avec des calendriers précis pour les initiatives prévues». L'AECP a activement participé à la mise en place des actions définies par la Commission.

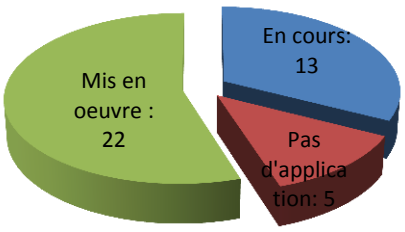

Au moment de rédiger le rapport annuel 2014, l'action n° 17 de la feuille de route concernant les modalités de travail avec la Commission européenne pour les activités internationales de l'AECP venait de s'achever.

L'avancement de chaque action est suivi de près et la situation au 31 décembre 2014 était la suivante:

Implemented	Mis en œuvre
Ongoing	En cours
Not applicable	Pas d'application

3.2 Conformité et efficacité du système de contrôle interne

Depuis le début de ses activités, l'Agence a élaboré et mis en œuvre un large éventail de mesures internes destinées à faire en sorte que son travail soit contrôlé et à fournir à la direction une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'Agence.

Grâce à ces mesures de contrôle interne, l'Agence est assurée que ses activités opérationnelles sont efficaces et efficientes et conformes à toutes les obligations légales et réglementaires, que le rapport financier et de gestion est fiable et que les avoirs et les informations sont protégés.

Pour formaliser ces arrangements, le conseil d'administration de l'Agence a adopté, en 2008, une série de normes de contrôle interne (NCI), basées sur les bonnes pratiques internationales et de la Commission, en vue de garantir la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels. L'Agence a donc mis en place une structure organisationnelle et des systèmes de contrôle internes conformes à ces normes et à l'environnement de risques dans lequel elle opère.

- En 2014, l'Agence a déployé les efforts suivants pour la mise en œuvre des NCI:

NCI n° 1 - Mission	Depuis la mise en œuvre du nouvel intranet, les déclarations de mission sont aisément accessibles et mieux connues du personnel.
NCI n° 2 - Valeurs éthiques et organisationnelles	Une nouvelle politique globale en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été adoptée par le CA en 2014. Une stratégie ciblée de lutte contre la fraude a été adoptée par le CA en 2014.
NCI n° 5 – Objectifs et indicateurs de performance	L'Agence a mis en place un tableau de bord de la direction et contrôle la réalisation de ses objectifs tout au long de l'année grâce à un nouvel ensemble d'indicateurs clés de performance améliorés.
NCI n° 10 – Continuité de l'activité	En 2014, plusieurs mesures ont été prises pour redynamiser le processus. Un groupe de coordination a été mis en place et les processus/activités critiques ont été réévalués pour tenir compte des besoins actuels de l'AECP.
NCI n° 12 – Information et communication	Le rapport à la direction a été amélioré pour les principales activités de l'Agence. Il existe désormais un cadre révisé de rapport et de gouvernance, qui comprend des informations de gestion concises et nécessaires à la supervision des activités de l'organisation et à leur évolution, des indicateurs de performances, des informations financières, des données sur la légalité et la régularité, des dates limites pour les projets, des conclusions d'audit importantes, des indicateurs RH et des objectifs en matière d'égalité des chances ainsi que d'autres informations de gestion pertinentes.

L'Agence a procédé à un exercice d'autoévaluation en 2014. Pour la première fois, une enquête approfondie a été réalisée en utilisant l'iCAT (outil d'évaluation du contrôle interne).

Les résultats iCAT consistent en une série d'indicateurs d'efficacité, par norme et pour l'ensemble du système. Les résultats obtenus peuvent être résumés comme suit:

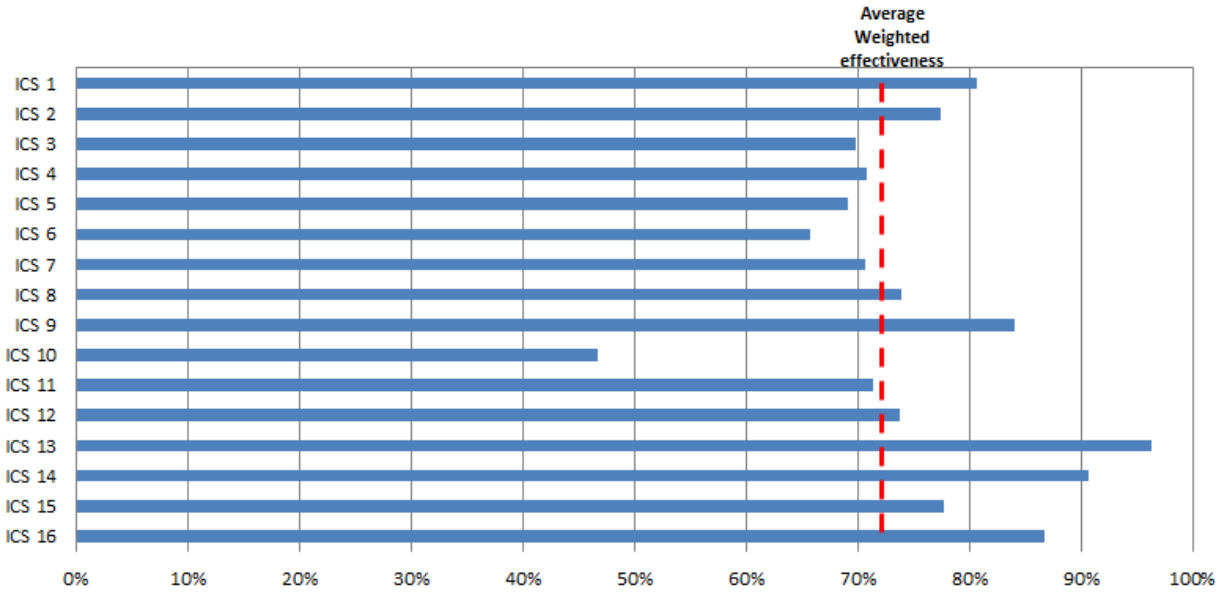

Average weighted effectiveness	Efficacité moyenne pondérée
ICS	NCI

Le coordinateur du contrôle interne (CCI) a procédé à l'évaluation annuelle des normes de contrôle interne sur la base d'un examen documentaire, des résultats de l'enquête, de l'analyse des exceptions signalées et d'entretiens avec les personnes responsables de la mise en œuvre des 16 NCI. Par ailleurs, la CAI a réalisé sa propre évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre des NCI et a fait rapport au CCI.

Cela a conduit à l'évaluation de l'état du contrôle interne de l'Agence à la fin de l'année de référence en ce qui concerne le respect des NCI et l'efficacité du système de contrôle interne.

Tout cela a permis au CCI de présenter un rapport sur la situation du système de contrôle interne mis en place et de formuler des recommandations au directeur exécutif (notamment ses suggestions de donner la priorité à une NCI au cours de l'année suivante et les actions correspondantes).

En ce qui concerne l'état général du système de contrôle interne, l'Agence respecte globalement les trois critères utilisés pour évaluer son efficacité:

(a) personnel ayant les connaissances et compétences requises;

(b) systèmes et procédures conçues et mises en œuvre pour gérer efficacement les principaux risques;

(c) pas de cas de contrôle inefficace ayant exposé l'Agence à ses principaux risques.

Le renforcement de l'efficacité des activités de contrôle existantes de l'Agence, notamment en tenant compte des faiblesses signalées au niveau du contrôle et des exceptions enregistrées, fait l'objet d'un effort constant, conformément aux principes d'amélioration continue des procédures de gestion et de saine gestion financière.

- **État de mise en œuvre des NCI**

État de mise en œuvre des NCI à la fin 2014:

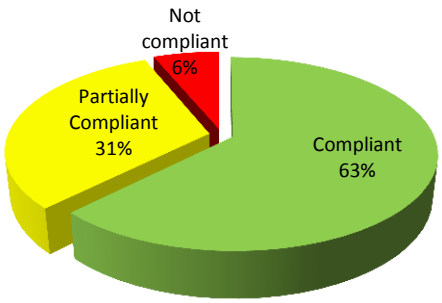

- L'AECP respecte 10 des 16 NCI existantes.
- L'AECP ne respecte pas ou respecte partiellement 6 NCI.

Not compliant	Non conforme
Partially Compliant	Partiellement conforme
Compliant	Conforme

En conclusion, l'AECP évalue l'efficacité de son système clé de contrôle interne chaque année, en s'appuyant sur diverses mesures de suivi et sur différentes sources d'information et conclut que les normes de contrôle interne sont satisfaites et efficacement mises en œuvre, avec les exceptions ci-dessous. Des mesures sont toutefois prises pour améliorer la conformité et parvenir à une efficacité accrue.

- Priorités et concentration des efforts en 2015

Description de la NCI	**État**	**Priorité (conforme à la fin 2015)**	**Concentration prévue des efforts de l'AECP**
NCI n° 7 – Structure opérationnelle	Partiellement conforme	☑	15 %
NCI n° 8 – Procédures et processus	Partiellement conforme	☑	15 %
NCI n° 10 – Continuité de l'activité	Partiellement conforme	☑	50 %
NCI n° 11 – Gestion des documents	Non conforme	Reporté	10 %
NCI n° 12 – Information et communication	Partiellement conforme	☑	10 %
NCI n° 16 – Capacité d'audit interne	Partiellement conforme[67]		0 %
			100 %

3.3 Légalité et régularité des opérations

3.3.1 Contrôles ex ante et ex post

Le règlement financier actuel de l'AECP prévoit un principe de double contrôle, selon lequel tous les aspects d'une opération doivent être vérifiés par au moins un membre du personnel

[67] Conformément au nouveau règlement financier, le CAI doit remplir sa mission selon les normes d'audit professionnel pertinentes (IPPF). Bien que le CAI s'y conforme dans l'exécution de son travail d'audit, ses activités doivent faire l'objet d'une évaluation externe, comme l'imposent les normes. Les services du CAI sont communs à l'EMSA, en vertu d'un accord de niveau de service. L'EMSA prend les mesures nécessaires en la matière et une évaluation externe est prévue pour la fin 2015.

autre que celui qui a lancé l'opération. Les contrôles ex ante sont réalisés sur la base d'une liste de contrôle bien définie pour chaque type d'opération (engagement, paiement).

Jusqu'en 2014, toutes les opérations financières faisaient l'objet d'une vérification préalable avant d'être autorisées par un ordonnateur.

Néanmoins, pour renforcer l'efficacité du traitement des opérations financières, une évaluation des risques a eu lieu en 2013 et a couvert l'ensemble des opérations financières de l'année précédente. La conclusion a été que l'AECP pourrait fusionner sans risque les procédures de vérification et d'autorisation pour certains types d'opérations d'un montant faible et/ou récurrentes. Ce flux réduit de travail de validation a été mis en place en août 2014.

Dans le même temps, afin de fournir un niveau d'assurance similaire aux ordonnateurs, l'AECP a élaboré une méthode de contrôle ex post trimestriel. Les opérations financières qui ne sont pas vérifiées ex ante font l'objet d'une vérification formelle ex post. Le premier exercice de vérification ex post s'est déroulé en novembre 2014 et a abouti à un taux d'erreur prévu de 0,25 %. Après cette première évaluation, il ne fait donc aucun doute que la même approche simplifiée continuera d'être appliquée au traitement des opérations financières.

Par ailleurs, une vérification ex post a été réalisée en 2014 par du personnel externe expérimenté de l'EMSA et a couvert toutes les opérations de 2013. Tous les éléments de l'échantillon sélectionné ont fait l'objet d'une évaluation complète, qui a contrôlé l'adéquation du traitement depuis l'événement déclencheur jusqu'à l'écriture comptable. Le rapport final n'a pas détecté d'erreur, mais a uniquement proposé des améliorations afin de s'aligner sur les meilleures pratiques. Cet exercice sera renouvelé en 2015 pour les opérations de 2014.

3.3.2 Signalement des exceptions

L'AECP a adopté une procédure d'enregistrement et d'autorisation des exceptions en septembre 2010. Cette procédure a pour but de faire en sorte que les exceptions et les écarts par rapport aux politiques et procédures établies soient dûment justifiés et documentés. Toutes les exceptions relevées sont enregistrées, quel que soit le montant en cause.

Le fonctionnement des systèmes de contrôle interne a été étroitement surveillé tout au long de l'année par le biais de l'enregistrement systématique des exceptions.

En 2014, 9 exceptions ont été consignées dans le registre des exceptions, soit le même nombre que l'année précédente. Sur ces 9 exceptions enregistrées, 3 étaient des exceptions ex ante et 6 des exceptions ex post (événements non conformes).

Les trois exceptions ex ante étaient dues à des circonstances qui ne devraient pas se reproduire fréquemment. Cependant, si les circonstances ayant conduit à ces exceptions ex ante devaient se reproduire, des modifications aux procédures correspondantes actuelles devraient être envisagées.

Dans le cas des événements non conformes (ex post), les engagements «a posteriori» faisaient tous partie de la programmation budgétaire annuelle pour 2014 et n'ont eu aucune incidence financière sur l'AECP. Les circonstances spécifiques de chaque événement corroborent la conclusion qu'il ne s'agit pas d'occurrence systémique, les événements étant dus à des situations assez particulières.

Dès lors, le nombre d'exceptions enregistrées reste faible et sans incidence financière. Aucune faiblesse systémique significative n'a été mise en avant et elles ne devraient pas constituer un problème, même si elles devaient augmenter. La mesure la plus pertinente à

prendre pour l'année prochaine est de rester suffisamment conscient de ce qui peut mal tourner dans les domaines où ces événements se sont produits (en particulier dans le cas des événements non conformes).

3.4 Gestion des risques

L'AECP a identifié des risques dans différents domaines (financiers et non financiers). Pour chaque risque, un plan d'action a été établi et la situation est surveillée de près. L'Agence est consciente du fait que la gestion des risques est un exercice permanent. Les risques sont donc révisés et évalués en cas de changements majeurs.

En 2014, un exercice annuel d'évaluation des risques a eu lieu et deux risques critiques ont été détectés:

- préparation d'un plan de déploiement commun stratégique sans un programme spécifique de contrôle et d'inspection adopté à temps par la Commission. Si le PDC requis n'est pas planifié de façon stratégique et ensuite mis en œuvre du fait de l'absence d'un PSCI, cela pourrait mettre en danger la bonne exécution du PTA de l'Agence et entraîner la non-utilisation de crédits prévus au budget;

- dans plusieurs domaines d'activité, l'Agence dépend lourdement de personnel possédant des compétences spécifiques. Des dispositions de sauvegarde ne sont pas toujours aisées à mettre en œuvre, surtout au niveau interne. Une absence de longue durée ou le départ de ces membres du personnel pourrait entraîner un retard (important) ou une interruption des activités.

Pour chaque risque, l'Agence a défini un plan d'action afin de prévoir des mesures d'atténuation du risque résiduel et de le maintenir à un niveau acceptable. En 2014, aucun risque majeur ne s'est concrétisé.

- **Prévention et détection des fraudes**

En principe, les contrôles destinés à prévenir et détecter les fraudes ne sont pas différents de ceux qui visent à assurer la légalité et la régularité des opérations (erreurs non intentionnelles). Par exemple,

- le principe du «double contrôle» appliqué à chaque niveau fournit une assurance raisonnable de conformité avec le cadre juridique;
- les contrôles automatisés des flux de travail des systèmes financier et comptable (suite ABAC);
- le calcul des rémunérations et le téléchargement des paiements individuels sont effectués par le PMO;
- une déclaration d'absence de conflit d'intérêts est toujours signée par les membres du groupe restreint.

En octobre 2014, l'Agence a adopté une politique globale sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et une stratégie de lutte contre la fraude. Ces deux documents, qui ont un but essentiellement préventif, sont des instruments importants de dissuasion d'actions et de comportements susceptibles de nuire à la réputation de l'Agence. Depuis la création de celle-ci, aucune fraude ne s'est produite.

3.5 Évaluation des résultats d'audit durant l'année de référence

3.5.1 Service d'audit interne (SAI)

Conformément au plan d'audit stratégique du SAI pour la période 2013-2015, le SAI a réalisé un audit de l'AECP en octobre 2014. La portée de l'exercice d'audit était axée sur la rédaction du rapport annuel 2013 et sur les modules d'assurance correspondants.

Le rapport a été reçu le 15 janvier 2015. Le SAI a formulé six recommandations, dont une seule était qualifiée de «très importante». Cette recommandation concerne la procédure d'évaluation du contrôle interne et la formulation de la déclaration du CCI et de la déclaration d'assurance du directeur exécutif.

L'Agence a pris des mesures correctrices immédiates et a isolé la fonction du CCI afin d'améliorer l'évaluation du système de contrôle interne. Les textes des deux déclarations ont été revus pour tenir compte de la recommandation du SAI et font partie intégrante du présent rapport annuel.

Pour chacune des recommandations, l'AECP a élaboré un plan d'action complet et considère que toutes les recommandations auront été traitées en 2015.

3.5.2 Capacité d'audit interne (CAI)

Depuis la mi-2008, l'AECP partage une fonction d'audit interne (la capacité d'audit interne ou CAI) avec l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), située à Lisbonne, en vertu d'un accord de niveau de service.

La CAI est destinée à fournir une assurance et des conseils au directeur exécutif de l'Agence sur le contrôle interne, l'évaluation des risques et l'audit interne. À l'instar des années précédentes, l'Agence a eu recours à ce service, conformément à l'article 84 de son règlement financier.

En 2014, la CAI a procédé aux examens suivants:

- audit des systèmes de contrôle et de rapport;
- évaluation annuelle des normes de contrôle interne.

3.5.3 Cour des comptes européenne

Chaque année, la Cour des comptes européenne effectue un audit de l'AECP. L'audit comprend une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes de l'Agence et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

En juillet 2014, l'AECP a reçu une déclaration d'assurance certifiant une opinion sans réserve[68] pour les comptes annuels 2013 et indiquant que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont licites et régulières.

La Cour a remarqué le niveau élevé des crédits d'engagement relevant des titres II et III qui ont été reportés en 2014 du fait du grand nombre de projets de TI qui ont été lancés ou

[68] Opinion d'audit sans réserve: Le rapport du vérificateur aux comptes contient une opinion écrite claire sur les états financiers ou sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes dans leur ensemble. Une opinion sans réserve est exprimée lorsque le vérificateur aux comptes conclut que, globalement, les opérations sous-jacentes sont licites et régulières et que les systèmes de supervision et de contrôle sont adéquats pour gérer le risque.

étaient en cours en 2013. La Cour a conclu que le montant total reporté était assez élevé, mais se justifiait par la nature des projets.

Le rapport final a également confirmé l'adoption complète par l'AECP des mesures correctrices prises en réponse aux observations de l'année précédente.

S'agissant des comptes annuels 2014, la Cour des comptes européenne a effectué une visite sur place et, à la date de préparation du présent rapport, une étude documentaire était en cours. L'AECP s'attend à ce que l'avis de la Cour sur le fait que les comptes donnent une image fidèle et correcte de la situation et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aboutisse à une déclaration d'assurance, comme cela a été le cas ces 7 dernières années. Toute observation de la Cour des comptes sera mise en œuvre dans le cadre des efforts permanents d'amélioration de l'Agence.
Entre-temps, les comptes annuels 2014 de l'AECP feront l'objet d'un audit par une société externe. La mission d'audit financier commencera après la remise du présent rapport.

3.5.4 Évaluations externes

Conformément à l'article 39 du règlement fondateur de l'Agence, une évaluation externe indépendante quinquennale de l'Agence a été demandée par le conseil d'administration de l'AECP pour la période 2007-2011. L'évaluation a débuté en avril 2011 et a porté sur l'impact du règlement fondateur ainsi que sur l'utilité, la pertinence et l'efficacité de l'Agence et de ses pratiques de travail. Elle a examiné la mesure dans laquelle l'AECP a contribué à la réalisation d'un niveau élevé de respect des règles de la politique commune de la pêche. Les résultats de l'évaluation ont été présentés en mars 2012 lors d'un séminaire auquel les parties prenantes ont été invitées.

Le rapport indique que l'évaluation globale de la gouvernance et des performances de l'AECP est positive. Dans l'ensemble, les règles de gouvernance ont bien fonctionné. Compte tenu des ressources limitées de l'Agence, de son fonctionnement dans le secteur politique sensible de la politique de la pêche et des contraintes budgétaires actuelles des États membres, les performances par rapport aux critères d'évaluation (pertinence, efficacité, impact et durabilité) peuvent être considérées comme prometteuses. L'évaluation a également fait l'éloge de l'efficacité administrative de l'Agence.

Le conseil d'administration a formulé des recommandations à la Commission européenne sur les changements à apporter au règlement fondateur, à l'Agence et à ses pratiques de travail. Les conclusions de l'évaluation et les recommandations ont été transmises par la commission européenne au Parlement européen et au Conseil et ont été rendues publiques (http://www.efca.europa.eu/pages/home/docs_basicdocs.htm).

Les recommandations émises par le conseil d'administration sont prises en compte dans les programmes de travail pluriannuel et annuel de l'Agence.

Une synthèse des principaux développements intervenus en réponse à chaque recommandation est présentée ci-dessous.

La prochaine évaluation quinquennale externe indépendante couvrant la période 2012-2016 devrait débuter en 2016.

RECOMMANDATIONS	SITUATION
1.1.1 Il est trop tôt pour proposer une modification du règlement de l'Agence. Néanmoins, la rédaction d'un document d'orientation avec une description claire des limites de responsabilité entre l'AECP, la CE et les EM est recommandée.	Partiellement couvert par la feuille de route de la Commission européenne.
1.1.2 L'établissement de conditions égales, d'une coordination et d'une assistance accrues en faveur d'un plus grand respect des règles est considéré comme l'objectif majeur de l'Agence.	Ces objectifs sont au cœur des activités opérationnelles et sont inclus dans les programmes de travail pluriannuel et annuel de l'Agence.
2.1.1 Le conseil d'administration doit se concentrer sur les questions stratégiques et laisser les questions courantes être gérées par des procédures écrites.	**- Recommandation appliquée en 2012 -**
2.1.2 La participation au conseil d'administration est une prérogative des États membres.	La participation des membres du CA aux réunions du CA (y compris les procurations) était la suivante en 2014: 29 sur 34 en mars et 32 sur 34 en octobre.
2.1.3 Le conseil d'administration doit réfléchir à la participation d'autres parties au conseil d'administration.	Le 15 mars 2012, le conseil d'administration a mis sur pied un groupe de travail sur la révision des règles de procédure du CA. Durant les discussions, l'extension éventuelle de la participation d'observateurs du conseil consultatif aux réunions du CA a été soulevée. Cette possibilité a été évoquée devant les représentants du conseil consultatif durant leur réunion de juillet 2012. Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, «le conseil, agissant sur proposition du directeur exécutif, peut autoriser des experts et des personnes dont l'avis peut revêtir un intérêt à assister à la réunion du conseil en qualité d'observateurs». Cette recommandation est également reprise dans la feuille de route sur la suite à donner à l'approche commune sur les agences décentralisées de l'UE.
2.2.1 Accord général concernant l'introduction de PDC régionaux continus pour plusieurs espèces, avec une base juridique solide et un ordre de priorités.	Tous les PDC sont permanents et englobent plusieurs espèces. **- Recommandation appliquée en 2014 -**
2.2.2 La nécessité de prendre des mesures pour améliorer les estimations de la biomasse du thon rouge durant la mise en cage a été reconnue.	**- Recommandation appliquée en 2013 -**
2.2.3 Examen périodique du niveau auquel la participation de l'AECP dans les PDC apporte la plus grande valeur ajoutée, dans le respect de la base juridique existante.	La proposition du groupe de travail sur une méthodologie d'évaluation de la conformité a été approuvée par le conseil d'administration le 17 octobre 2014.
2.3.1 Mise en place d'une feuille de route globale claire pour la formation, en particulier les domaines restants du programme de cours, dont la formation des formateurs.	**- Recommandation appliquée en 2013 -**
2.3.2 Examen des méthodes de travail pour	**- Recommandation appliquée en 2013 -**

accélérer le développement du programme de cours.	
2.3.3 Mise en place de la mise à jour du programme de cours.	La mise à jour du programme de cours (en ce qui concerne les inspecteurs régionaux/de l'Union au titre de la nouvelle PCP) a été approuvée par le GPFEP le 26 novembre 2014. Au cours de la même réunion, il a été convenu que la mise à jour de toutes les parties pertinentes du programme de cours sur l'inspection en mer et l'inspection des ports serait traitée en 2015-2016.
2.3.4 Mise en place d'une formation régionale pour les inspecteurs nationaux, ainsi que pour les inspecteurs de l'Union.	En 2014, l'AECP a organisé des formations régionales dans le cadre des PDC de la Méditerranée et de la mer Noire, de l'OPANO et de la CPANE, des eaux occidentales, de la mer Baltique et de la mer du Nord ainsi que sur la pêche INN. La dimension régionale sera renforcée en 2015-2016 dans le programme de cours sur l'inspection en mer et l'inspection des ports (voir recommandation 2.3.3 ci-dessus).
2.4.1 Démonstration des meilleures pratiques de l'AECP en matière de coopération interagences et avec les agences nationales et partage de l'expérience de l'AECP sur les indicateurs de performance pour la mesure de l'efficacité administrative.	L'AECP partage ses meilleures pratiques et son expérience par le biais du réseau interagences, lors des réunions des chefs d'administration et des chefs d'agence et dans les groupes de travail spécifiques. L'AECP est notamment un membre actif du réseau de développement des performances des agences au sein des groupes de travail suivants: GT sur les indicateurs de performance, GT sur les analyses comparatives, GT sur la programmation pluriannuelle et annuelle et GT sur l'évaluation.
2.4.2 Bilan des meilleures pratiques échangées et diffusion via le site web de l'AECP.	Échange des meilleures pratiques promues par l'AECP en participant à des formations nationales (Belgique, Malte) et à des ateliers dans le cadre de la formation régionale. Premier essai de formation en ligne le 17 décembre 2014.
2.5.1 Mise en œuvre de la méthode récemment élaborée pour évaluer les performances des PDC après discussion au niveau régional.	**- Recommandation appliquée en 2013 -**
2.5.2 Élaboration d'indicateurs pour mesurer l'efficacité du renforcement des capacités.	**- Recommandation appliquée en 2013 -**
2.5.3 Élaboration d'une méthode d'évaluation du rapport coût-efficacité pour les États membres.	Par le biais du groupe de travail 2, l'AECP a élaboré en 2013 une méthode d'évaluation des coûts des PDC en collaboration avec Framian BV (Pays-Bas). La méthode a été testée sur la base des données des PDC de 2012. L'estimation des PDC de 2013 est terminée et a été présentée pour commentaires aux différents groupes de pilotage. Une méthode d'évaluation de la conformité a été approuvée par le conseil d'administration le 17 octobre 2014. L'analyse combinée des deux éléments fournit une base solide pour l'analyse coût-efficacité.

	- Recommandation appliquée en 2014 -
2.5.4 Inventaire annuel des preuves scientifiques sur l'évolution des stocks de poissons sur lesquels l'AECP concentre ses efforts. Examen des demandes des organismes scientifiques pour l'accès aux données à des fins scientifiques.	L'AECP entretient des contacts réguliers avec les principaux organismes scientifiques (par exemple le CSTEP, le CIEM, etc.) et participe aux réunions pertinentes.
2.5.5 L'AECP et la CE étudient les moyens d'échanger des données sur le respect des exigences de la politique commune de la pêche, conformément aux droits de propriété des données des États membres.	**- Recommandation appliquée en 2013 -**
2.6.1 Développement par l'AECP d'un portail d'information pour le contrôle de la pêche.	FISHNET a été ouvert aux États membres durant la campagne du thon rouge en juin 2014 et leur a permis de partager des documents, d'accéder aux données relatives aux pêcheries et d'organiser et de participer à des vidéoconférences (avec un simple ordinateur portable équipé d'un microphone et d'écouteurs) ainsi que de discuter dans des forums. **- Recommandation appliquée en 2014 -**
2.6.2 Encourager l'Agence à poursuivre les synergies entre les différentes réunions et l'utilisation de téléconférences et de vidéoconférences.	FISHNET a été lancé et est utilisé pour la première fois pour connecter des États membres de façon simple, sécurisée et avec des utilisateurs multiples. Un simple ordinateur portable équipé d'un microphone et d'écouteurs suffit pour se connecter et créer une réunion. La plupart des réunions des différents groupes de travail du réseau de développement interagences se sont déroulées par téléconférence. La vidéoconférence est toujours utilisée pour les procédures de recrutement.
2.6.3 Amélioration régulière, systématique et efficace de la communication avec les autres parties prenantes, en particulier les États membres, en ce qui concerne le développement des activités de l'Agence.	L'Agence dispose d'un plan de communication annuel qui décrit ses principales activités d'information.

3.6 Suivi des plans d'audit, des audits et des recommandations

En 2014, l'Agence a développé et mis en place un suivi centralisé de toutes les recommandations issues de l'audit afin d'améliorer le suivi des plans d'action correspondants.

Toutes les recommandations formulées par la capacité d'audit interne (CAI), le service d'audit interne (SAI) et la Cour des comptes européenne ont été consolidées et le CCI a été nommé responsable du suivi des progrès.

Nombre de recommandations formulées par source:

Au moment de rédiger ce rapport, 10 recommandations d'audit étaient en cours, à différents stades de mise en œuvre, mais il n'y avait pas de recommandations en suspens ou anciennes. Aucune des recommandations formulées n'est jugée critique et une seule a été qualifiée de très importante.

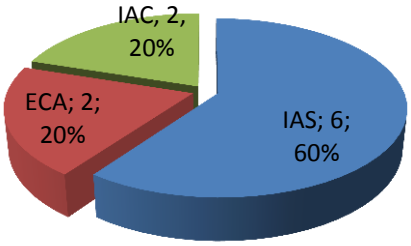

IAC	CAI
ECA	Cour des comptes européenne
IAS	SAI

3.7 Suivi des observations de l'autorité de décharge

En avril 2014, le Parlement européen (PE) a donné décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches pour l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2012. Le PE a également reconnu que les observations des années précédentes avaient été intégralement mises en œuvre.

Dans sa résolution, le PE a demandé à l'Agence d'évaluer sa politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de rendre publiques les déclarations d'intérêt des membres du conseil d'administration, du directeur exécutif et du personnel d'encadrement supérieur. Ces deux observations ont été vérifiées et suivies de plans d'action. Elles ont toutes deux été appliquées à la fin 2014.

La résolution du PE comportait une série de recommandations adressées à l'ensemble des agences. L'AECP s'est efforcée de suivre et d'appliquer les observations à caractère horizontal du PE, lorsqu'elles lui étaient applicables.

PARTIE IV. Assurance du directeur

Ce chapitre passe en revue l'évaluation des éléments contenus dans le présent rapport. Il tire les conclusions corroborant la déclaration d'assurance du directeur exécutif et établissant s'il y a lieu ou non d'émettre des réserves.

Compte tenu de l'ensemble des éléments examinés ci-dessous, on peut conclure que le directeur exécutif a une assurance raisonnable et qu'il n'y a pas lieu d'émettre de réserve pour l'exercice 2014.

4.1 Examen des éléments corroborant l'assurance

Le directeur exécutif s'est fondé sur les éléments d'assurance suivants:

- l'évaluation positive du système de contrôle interne de l'AECP et le respect satisfaisant des normes de contrôle interne;
- la déclaration du coordinateur du contrôle interne;

- la gestion des risques correctement contrôlés et atténués;
- l'absence de recommandations d'audit en suspens ou anciennes;
- l'absence d'observations non traitées du Parlement européen;
- la déclaration d'assurance positive délivrée par la Cour des comptes européenne en 2014 pour l'exercice 2013 sur l'image fidèle et correcte des comptes annuels 2013 de l'AECP et sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes;
- la faible incidence du caractère quantitatif et qualitatif des exceptions recensées;
- le cadre d'importance relative (annexe VIII);
- les progrès accomplis durant l'année en termes de performance de contrôle régulier et de supervision des plans d'action en cours pour toutes les améliorations et renforcements nécessaires;
- les ressources allouées aux formations concernant la mise en œuvre du règlement financier, l'éthique et l'intégrité et la prévention des fraudes;
- la stratégie de lutte contre la fraude et la politique relative aux conflits d'intérêts de l'AECP adoptées par le conseil d'administration de l'Agence en 2014.

4.2 Réserves et conclusion générale sur l'assurance

Les informations contenues dans le présent rapport proviennent des résultats des contrôles de la direction et de l'analyse systématique des éléments de preuve disponibles par des auditeurs internes et externes et d'autres fournisseurs d'assurance. Cette approche fournit des garanties suffisantes sur le caractère exhaustif et fiable des informations consignées dans le présent rapport et aboutit à une couverture complète du budget et des ressources déléguées au directeur exécutif et affectées aux activités décrites, notamment celles relevant du programme de travail annuel et approuvées par le conseil d'administration.

En conclusion, pour l'exercice 2014, rien ne s'oppose à la signature de la déclaration d'assurance.

4.2.1 Déclaration du coordinateur du contrôle interne

EFCA/ED/2015/D-0089

Déclaration du coordinateur du contrôle interne

Je déclare par la présente que, conformément à mes responsabilités de coordinateur du contrôle interne, j'ai fait rapport de mon évaluation, de mes conseils et de mes recommandations sur l'état général du contrôle interne au sein de l'AECP au directeur exécutif de l'Agence.

Je certifie que les informations fournies dans les sections correspondantes du présent rapport d'activité et dans ses annexes sont, à ma connaissance, exactes et complètes.

Fait à Vigo, le 4 février 2015

_____

(Signature)

Paulo Castro

Coordinateur du contrôle interne

4.2.2 Déclaration d'assurance

Vigo, le 11 février 2015
EFCA/2015/D-00094

DÉCLARATION D'ASSURANCE

Je, soussigné…, directeur exécutif de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP),

en ma qualité d'ordonnateur,

déclare que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères[69]*;*

affirme avoir l'assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues, conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes;

cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme:

- *les résultats de l'examen annuel du système de contrôle interne,*
- *la déclaration du coordinateur du contrôle interne,*
- *les résultats du suivi des audits, des évaluations et des contrôles ex post,*
- *les recommandations du service d'audit interne et de la capacité d'audit interne, les plans d'action correspondants et leur suivi,*
- *les enseignements tirés des rapports de la Cour des comptes, les plans d'action correspondants et leur suivi,*
- *les enseignements tirés des rapports de l'autorité de décharge se rapportant aux années précédant l'année de la présente déclaration;*

confirme n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé susceptible de nuire aux intérêts de l'Agence.

Fait à Vigo, le 11 février 2015

(Signature)
Pascal SAVOURET
Directeur exécutif

[69] Dans ce contexte, «sincère» signifie un avis fiable, complet et correct sur la situation du service.

ANNEXES

Annexe I. Statistiques sur les activités de base

1. PDC de mer du Nord 2014 – Activités enregistrées

Plan de déploiement commun	MER DU NORD 2014	
Période de référence	du 6 janvier au 19 décembre 2014	
Participation	Belgique (BE), Danemark (DK), France (FR), Allemagne (DE), Irlande (IE), Pays-Bas (NL), Suède (SE), Royaume-Uni (UK)	
Zone opérationnelle	Eaux de l'UE des sous-zones CIEM: IIa, IIIa, IV, Vb, VIa, VIIa et VIId	
Centre de coordination responsable (CCR)	**EM**	**Nombre de semaines**
	BE	10 (basée à l'AECP)
	DE	8
	DK	6
	FR	13
	IE	12
	UK	31
	NL	25 (basée à l'AECP)
	SE	7
	AECP (salle des opérations)	38

A. RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ

a) Inspections à terre

Tableau: quantités de poissons inspectées à terre par espèce

Espèces	Quantité (tonnes)	% du total
cabillaud (COD)	7 981	21 %
sole (SOL)	579	2 %
plie (PLE)	4 160	11 %
autres	24 364	66 %
Total	**37 084**	**100 %**

b) Inspections en mer

Tableau: quantités de poissons inspectées en mer par espèce

Espèces	Quantité (tonnes)	% du total
cabillaud (COD)	303	6 %
sole (SOL)	537	11 %
plie (PLE)	1 851	37 %
Autres	2 264	46 %
Total	**4 955**	**100 %**

B. MOYENS DE CONTRÔLE DÉPLOYÉS

EM	Navire de patrouille		Avion	Échanges d'inspecteurs			
	Jours en mer		Nombre de vols	Équipes conjointes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Base	Associé		Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
BE	**17**	**37**	19	14	0	5	0
DE	**146**	**232**	n/a	10	12	5	n/d
DK	**151**	**86**	n/a	16	8	10	25
FR	**43**	**179**	5	0	0	0	0
UK	**103**	**302**	60	4	9	5	10
IE	**10**	**0**	28	0	0	0	0
NL	**49**	**85**	23	4	23	0	0
SE	**49**	**26**	70	8	4	15	5
TOTAL	**568**	**947**	**205**	**56**	**56**	**40**	**40**

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État membre de l'UE								
		BE	DE	DK	FR	UK	IE	NL	SE	TOTAL
Surveillance	**Observations signalées par avion**	182	0	0	23	695	137	395	353	**1 785**
	Observations signalées par FPV	74	854	536	295	598	25	238	129	**2 749**
Contrôle en mer	**Nombre d'inspections par FPV**	77	280	155	300	210	15	238	70	**1 345**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	1	17	7	6	1	0	14	2	**48**
Contrôle à terre (navires)	**Nombre d'inspections dans les EM**	72	0	621	202	2,245	28	125	265	**3 558**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	0	0	29	9	2	0	3	2	**45**
Contrôle à terre (transports)	**Nombre d'inspections dans les EM**	0	0	0	0	11	0	0	0	**11**

C. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PAR L'ÉTAT DU PAVILLON DE L'OBJET INSPECTÉ

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État de pavillon (EP) de l'embarcation (ou transport)										TOTAL
		BE	DE	DK	FR	UK	IE	NL	SE	Autres pays de l'UE	pays tiers	
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	151	70	160	288	140	25	449	55	0	7	**1 345**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	17	6	4	39	9	2	53	0	0	0	**130**
	Nombre total d'infractions présumées	19	6	4	40	9	2	55	0	0	0	**135**
	Nombre total d'inspections ciblées	4	3	7	9	4	0	20	1	0	0	**48**
	Nombre total d'inspections ciblées avec infractions	1	1	0	1	0	0	4	0	0	0	**7**
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	101	17	585	165	2,180	37	134	262	0	77	**3 558**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	14	0	17	13	14	0	5	1	0	1	**65**
	Nombre total d'infractions présumées	17	0	17	14	16	0	5	2	0	1	**72**
	Nombre total d'inspections ciblées	0	1	28	9	2	0	3	2	0	0	**45**
	Nombre total d'inspections ciblées avec infractions	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	**2**
TRANSPORT	Nombre d'inspections de transport	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	**11**
	Nombre de camions avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

D. TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES PAR PAVILLON DU NAVIRE DE PÊCHE

Catégorie d'infraction		TOTAL
01	Manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	**91**
02	Utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	**44**
03	Falsification ou dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	**11**
04	Dissimulation, altération ou élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	**0**
05	Détention à bord, transbordement ou débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	**10**
06	Activités de pêche exercées dans la zone d'une organisation régionale de gestion des pêches de façon incompatible ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de ladite organisation	**0**
07	Pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	**6**
08	Pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	**10**
09	Pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	**1**
10	Fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	**4**
11	Fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	**0**
12	Utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	**0**
13	Non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	**0**
14	Modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	**0**
15	Fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	**1**
16	Autres	**29**
TOTAL		**207**

2. PDC 2014 de la mer Baltique – Activités enregistrées

Plan de déploiement commun	MER BALTIQUE 2014	
Période de référence	du 6/01/2014 au 19/12/2014	
Participation	Danemark (DK), Estonie (EE), Finlande (FI), Allemagne (DE), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Pologne (PL), Suède (SE)	
Zone opérationnelle	Eaux de l'UE des sous-zones CIEM: 22-32	
Centre de coordination responsable (CCR)	**EM responsables**	**Nombre de semaines**
	DE	6
	DK	6
	EE	5
	FI	3
	LT	3
	LV	4
	PL	3
	SE	8
	AECP	12

A. RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ

a) Inspections à terre

Tableau: quantités de poissons inspectées à terre par espèce

Espèces	Quantité (individus)	Quantité (tonnes)	% du total	
saumon (SAL)	3 918		100 %	
cabillaud (COD)		3 523		18 %
hareng (HER)		5 840		30 %
sprat (SPR)		8 793		45 %
autres		1 242		7 %
TOTAL	**3 918**	**19 398**	**100 %**	**100 %**

b) Inspections en mer

Tableau: quantités de poissons inspectées à terre par espèce

Espèces	Quantité (individus)	Quantité (tonnes)	% du total	
saumon (SAL)	317		100 %	
cabillaud (COD)		832		16 %
hareng (HER)		1 324		26 %
sprat (SPR)		2 575		50 %
autres		400		8 %
TOTAL	**317**	**5 131**	**100 %**	**100 %**

B. MOYENS DE CONTRÔLE DÉPLOYÉS

EM	Navire de patrouille		Avion	Échanges d'inspecteurs			
	Jours en mer		Nombre de vols	Équipes conjointes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Base	Associé		Jours-homms e déployés	Jours/hommes pris en charge	Jours/hommes déployés	Jours/hommes pris en charge
DE	104	117	0	10	61	20	5
DK	100	200	0	18	15	20	10
EE	10	2	0	5	0	21	20
FIN	37	9	2	0	42	5	5
LT	24	2	0	13	0	15	2
LV	10	6	0	0	0	2	26
POL	63	183	3	106	5	41	25
SE	59	32	115	16	45	0	31
TOTAL	**407**	**551**	**120**	**168**	**168**	**124**	**124**

C. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État membre de l'UE								TOTAL
		DE	DK	EE	FI	LT	LV	PL	SE	
Surveillance	**Observations signalées par avion**	0	0	0	9	1	0	58	578	**646**
	Observations signalées par FPV	653	460	28	276	81	27	745	149	**2 419**
Contrôle en mer	**Nombre d'inspections par FPV**	181	196	13	232	73	27	697	105	**1 524**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	4	9	0	1	0	0	1	1	**16**
Contrôle à terre (navires)	**Nombre d'inspections dans les EM**	67	413	233	69	237	383	1 012	239	**2 653**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	0	24	0	0	0	12	7	1	**44**
Contrôle à terre (transport)	**Nombre d'inspections dans les EM**	0	0	0	0	0	0	6	0	**6**

D. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PAR L'ÉTAT DU PAVILLON DE L'EMBARCATION

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État de pavillon de l'embarcation (ou transport)										TOTAL
		DE	DK	EE	FI	LT	LV	PL	SE	autres UE	pays tiers	
MER	Nombre d'embarcations inspectées	104	226	6	24	80	48	750	79	0	0	**1 317**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	3	3	0	5	4	1	15	0	0	0	**31**
	Nombre de pièges à saumon inspectés	0	0	0	196	0	0	0	11	0	0	**207**
	Nombre de pièges à saumon avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	3	3	0	6	4	1	15	0	0	0	**32**
	Nombre total d'inspections ciblées	3	11	0	0	0	0	2	0	0	0	**16**
	Nombre total d'inspections ciblées avec infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées	82	446	237	90	268	422	893	215	0	0	**2 653**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	1	9	3	5	7	3	9	2	0	0	**39**
	Nombre total d'infractions présumées	1	9	3	5	7	3	9	2	0	0	**39**
	Nombre total d'inspections ciblées	0	27	0	0	0	13	4	0	0	0	**44**
	Nombre total d'inspections ciblées avec infraction présumée	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	**1**
TRANSPORT	Nombre total d'inspections de transport	0	0	0	0	0	0	6	0	0	0	**6**
	Nombre de camions avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

E. TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES PAR L'ÉTAT DU PAVILLON

	Catégorie d'infraction	**Nombre**
01	Manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	47
02	Utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	10
03	Falsification ou dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	0
04	Dissimulation, altération ou élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	0
05	Détention à bord, transbordement ou débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	4
06	Activités de pêche exercées dans la zone d'une organisation régionale de gestion des pêches de façon incompatible ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de ladite organisation	-
07	Pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	1
08	Pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	0
09	Pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	1
10	Fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	2
11	Fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	0
12	Utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	0
13	Non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	0
14	Modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	0
15	Fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	0
16	Autres	6
	TOTAL	**71**

3. OPANO et CPANE

3.1. PDC 2014 de l'OPANO – Activités enregistrées

Plan de déploiement commun	OPANO 2014
Période de référence	Du 1er janvier au 31 décembre 2014
Participation	Allemagne (DE), Danemark (DK), Estonie (EE), France (FR), Royaume-Uni (UK), Irlande (IE), Lituanie (LT), Lettonie (LV), Portugal (PT), Espagne (ES), Suède (SE), Pays-Bas (NL) et Pologne (PL)
Zone opérationnelle	Zone de réglementation de l'OPANO

A. MOYENS DE CONTRÔLE DÉPLOYÉS

État membre de l'UE	Navire de patrouille	Participation à des échanges			
		Équipes conjointes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Jours en mer	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
DE	9	-	18	-	-
ES	40	-	40	-	18
EE	-	21	-	-	-
UK	-	-	-	4	-
LT	-	30	-	-	-
LV	-	9	-	-	-
POL	-	19	-	-	-
PRT	30	-	60	3	-
TOTAL	**79**	**79**	**118**	**7**	**18**

B. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État membre de l'UE			TOTAL
		DE	ES	PT	
Surveillance en mer	**Observations signalées par FPV**	8	37	17	**62**
Contrôle en mer	**Nombre d'inspections par FPV**	6	18	9	**33**
Contrôle à terre	**Nombre d'inspections par des équipes mixtes dans les EM**	-	1	-	**1**

C. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État de pavillon (EP) de l'embarcation						
		ES	EE	PT	FO	RU	US	TOTAL
Contrôle en mer	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	9	3	14	2	3	2	33
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	-	-	-	1	-	-	1
	Nombre total d'infractions présumées	-	-	-	3	-	-	3
Contrôle à terre	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	-	-	1	-	-	-	1
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	-	-	1	-	-	-	1
	Nombre total d'infractions présumées	-	-	2	-	-	-	2

D. TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES

Catégorie d'infraction		Nombre
01	Manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	2
02	Utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	
03	Falsification ou dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	
04	Dissimulation, altération ou élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	
05	Détention à bord, transbordement ou débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	
06	Activités de pêche exercées dans la zone d'une organisation régionale de gestion des pêches de façon incompatible ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de ladite organisation	3
07	Pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	
08	Pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	
09	Pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	
10	Fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	
11	Fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	
12	Utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	
13	Non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	

14	Modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	
15	Fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	
16	Autres	
TOTAL		**5**

3.2. PDC 2014 de la CPANE – Activités enregistrées (zone méridionale)

Plan de déploiement commun	**CPANE 2014**
Période de référence	Du 1er janvier au 31 décembre 2014
Participation	Allemagne (DE), Danemark (DK), Estonie (EE), France (FR), Royaume-Uni (UK), Irlande (IE), Lituanie (LT), Lettonie (LV), Portugal (PT), Espagne (ES), Suède (SE), Pays-Bas (NL) et Pologne (PL)
Zone opérationnelle	Zone de réglementation de l'OPANO

A. MOYENS DE CONTRÔLE DÉPLOYÉS

EM	**Navire de patrouille**	**Avion**	**Participation à des échanges**			
			Équipes conjointes en mer		**Équipes mixtes à terre**	
	Jours en mer	**Nombre de vols**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**
DE	60	-	-	120	-	-
DK	15	-	-	30	-	-
ES	40	-	-	40	-	-
EE	-	-	14	-	-	-
FR	-	-	20	-	-	-
UK	3	2	-	-	-	-
IE	10	23	-	-	-	-
LT	-	-	20	-	-	-
LV	-	-	-	-	-	-
NL	-	-	-	-	-	-
POL	-	-	35	-	-	-
PRT	-	-	26	-	-	-
SE	-	4	-	-	-	-
TOTAL	**128**	**29**	**115**	**190**	**-**	**-**

B. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État membre de l'UE						TOTAL
		DE	DK	ES	UK	IE	SE	
Surveillance	**Observations signalées par avion**	-	-	-	7	51	5	**63**
	Observations signalées par FPV	135	29	191	1	21	-	**377**
Contrôle en mer	**Nombre d'inspections par FPV**	31	20	13	1	10	-	**75**

C. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État de pavillon de l'embarcation									TOTAL
		DE	ES	UK	LT	LV	FO	NO	RU	KN	
Contrôle en mer	**Nombre d'embarcations inspectées par l'EP**	1	7	1	2	2	15	8	37	2	**75**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	-	-	-	-	-	7	-	-	-	**7**
	Nombre total d'infractions présumées	-	-	-	-	-	16	-	-	-	**16**

D. TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES

Catégorie d'infraction		Nombre
01	Manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	11
02	Utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	
03	Falsification ou dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	
04	Dissimulation, altération ou élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	
05	Détention à bord, transbordement ou débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	
06	Activités de pêche exercées dans la zone d'une organisation régionale de gestion des pêches de façon incompatible ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de ladite organisation	2
07	Pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	3
08	Pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	
09	Pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	

10	Fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	
11	Fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	
12	Utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	
13	Non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	
14	Modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	
15	Fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	
16	Autres	
TOTAL		**16**

4. Eaux occidentales

4.1. PDC 2014 des eaux occidentales – Activités enregistrées (zone Sud)

Plan de déploiement commun	PÊCHERIES PÉLAGIQUES DANS LES EAUX OCCIDENTALES 2014		
Campagne commune	2014-02		
Période de référence	Du 6 janvier au 19 décembre 2014		
Participation	Espagne (ES), France (FR) et Portugal (PT)		
Zone opérationnelle	Eaux de l'UE des sous-zones CIEM VIII & IX et de la COPACE 34.1.11		
Centre de coordination responsable (CCR)	**EM responsable**	**Semaine**	**Emplacement du CCR**
	FR (secondaire)	2-7	AECP
	FR	8-10	FR
	ES	11-18	ES
	PT	19-24	AECP
	PT (secondaire)	25-35	AECP
	PT	36-37	AECP
	AECP	38-40	AECP
	FR	41-44	FR
	ES (secondaire)	45-51	ES

A. RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ

- Inspections à terre

Quelque 9 913 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été contrôlées au moment du débarquement. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	Poids (tonnes)	% du total
Anchois (ANE)	602	6 %
Hareng (HER)	n/d	0 %
Chinchard (JAX)	1 992	20 %
Maquereau (MAC)	6 247	63 %
Merlan bleu (WHB)	1 072	11 %
TOTAL	**9 913**	**100 %**

Au total, 289 infractions présumées ont été signalées sur 2 082 inspections effectuées au moment du débarquement/pendant le transport.

- Inspections en mer

Quelque 1 745 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été inspectées en mer. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	Poids (tonnes)	% du total
Anchois (ANE)	146	8 %
Hareng (HER)	n/d	0 %
Chinchard (JAX)	76	4 %
Maquereau (MAC)	1 442	83 %

Merlan bleu (WHB)	81	5 %
TOTAL	**1 745**	**100 %**

Au total, 35 infractions présumées ont été signalées sur 293 inspections effectuées en mer.

B. MOYENS DE CONTRÔLE DÉPLOYÉS

EM	Navire de patrouille		Avion	Participation à des échanges			
	Jours en mer		Nombre de vols	Équipes conjointes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Base	Associé		Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
ES	55	58	26	11	19	0	10*
FR	41	43	0	12	11	0	0
PT	0	2	0	7	0	0	0
DE	0	0	0	0	0	5*	0
UK	0	0	0	0	0	5*	0
TOTAL	**96**	**103**	**26**	**30**	**30**	**10**	**10**

** 10 jours-hommes pris en charge de la campagne au Nord sont également inclus.*

C. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État membre de l'UE			TOTAL
		ES	FR	PT	
Surveillance	**Observations signalées par avion**	213	0	0	**213**
	Observations signalées par FPV	7	0	0	**7**
Contrôle en mer	**Nombre d'inspections par FPV**	209	82	2	**293**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	0	10	0	**10**
Contrôle à terre (navires)	**Nombre d'inspections dans les EM**	1 790*	97	57	**1 944**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	0	0	0	**0**
Contrôle à terre (transport)	**Nombre d'inspections dans les EM**	134	0	4	**138**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	0	0	0	**0**

** Inclut 40 inspections dans les locaux/sur les marchés, etc.*

D. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État de pavillon de l'embarcation/transport						TOTAL
		ES	FR	UK	IE	NL	PT	
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	209	45	1	0	0	38	**293**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	21	7	0	0	0	5	**33**
	Nombre total d'infractions présumées	23	7	0	0	0	5	**35**
	Nombre total d'inspections ciblées	0	10	0	0	0	0	**10**
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	1,603	100	0	2	3	236	**1,944**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	187	13	0	0	0	25	**225**
	Nombre total d'infractions présumées	224	16	0	0	0	36	**277**
TRANSPORT	Nombre d'inspections pendant le transport	134	-	-		0	4	**138**
	Nombre de camions avec infraction présumée	10	-	-		0	2	**12**
	Nombre total d'infractions présumées	**11**	**-**	**-**		**0**	**2**	**13**

E. TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES[70]

Catégorie d'infraction présumée		Nombre
01	Manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	209
02	Utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	23
03	Falsification ou dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	
04	Dissimulation, altération ou élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	
05	Détention à bord, transbordement ou débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	5
06	N/D	
07	Pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	
08	Pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	5
09	Pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	
10	Fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	13
11	Fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	
12	Utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	
13	Non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	
14	Modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	
15	Fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	
16	Autres	69
TOTAL		**324**

[70] Les infractions relevant du groupe 06 ne sont pas incluses, car elles renvoient à des infractions spécifiques aux ORGP.

4.2. PDC 2014 des eaux occidentales – Activités enregistrées (zone Nord)

Plan de déploiement commun	PÊCHERIES PÉLAGIQUES DANS LES EAUX OCCIDENTALES 2014		
Campagnes communes	2014-01		
Période de référence	Du 6 janvier au 19 décembre 2014		
Participation	Allemagne (DE), Danemark (DK), Estonie (EE), France (FR), Royaume-Uni (UK), Irlande (IE), Lituanie (LT), Lettonie (LV), Pays-Bas (NL) et Pologne (PL)		
Zone opérationnelle	Eaux de l'UE des sous-zones CIEM V, VI et VII		
Centre de coordination responsable (CCR)	**EM responsable**	**Semaine**	**Emplacement du CCR**
	UK	2-9	UK
	IE	10-18	IE
	NL	19-22	AECP
	UK (secondaire)	23-27	AECP
	NL (secondaire)	28-37	AECP
	IE	38-45	IE
	FR	46-49	FR
	FR (secondaire)	50-51	FR

A. RÉSUMÉ DE L'ACTIVITÉ

- Activités à terre

Quelque 232 385 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été contrôlées au moment du débarquement. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	Poids (tonnes)	% du total
Anchois (ANE)	n/d	0 %
Hareng (HER)	13 185	6 %
Chinchard (JAX)	29 441	13 %
Maquereau (MAC)	108 142	46 %
Merlan bleu (WHB)	81 617	35 %
TOTAL	**232 385**	**100 %**

Au total, 7 infractions présumées ont été signalées sur les 580 inspections effectuées au moment du débarquement.

- Activités en mer

Quelque 33 951 tonnes d'espèces pélagiques capturées ont été contrôlées en mer. La répartition par espèce est la suivante:

Espèces du PDC (code alpha3)	Poids (tonnes)	% du total
Anchois (ANE)	61	0,2 %
Hareng (HER)	806	2,4 %
Chinchard (JAX)	12 165	35,8 %
Maquereau (MAC)	5 215	15,4 %
Merlan bleu (WHB)	15 704	46,3 %
TOTAL	**33 951**	**100,0 %**

Au total, 17 infractions présumées ont été signalées sur 109 inspections effectuées en mer.

B. MOYENS DE CONTRÔLE DÉPLOYÉS

EM	Navire de patrouille		Avion	Participation à des échanges			
	Jours en mer		Nombre de vols	Équipes conjointes en mer		Équipes mixtes à terre	
	Base	Associé		Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge	Jours-hommes déployés	Jours-hommes pris en charge
DE	13	-	-	-	-	-	-
DK	-	-	-	-	-	5	5*/ 5
FR	26	240	3	-	-	-	5
UK	37	150	26	-	-	10	-
IE	98	253	33	3	-	-	5
NL	10	-	-	-	3	-	-
PT						5*	
TOTAL	**184**	**643**	**62**	**3**	**3**	**20**	**20**

** 5 jours-hommes de la campagne au Sud sont également inclus*

C. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES

Type d'activité de contrôle	Indicateur	État membre de l'UE						TOTAL
		DE	DK	FR	UK	IE	NL	
Surveillance	Observations signalées par avion	0	0	1	141	72	0	**214**
	Observations signalées par FPV	4	0	1	39	11	1	**56**
Contrôle en mer	Nombre d'inspections par FPV	1	0	62	5	38	3	**109**
	Nombre d'inspections ciblées par FPV	0	0	1	0	1	0	**2**
Contrôle à terre (embarcations)	Nombre d'inspections dans les EM	0	12	40	56	465	7	**580**
	Nombre d'inspections ciblées dans les EM	0	0	1	0	0	0	**1**
Contrôle à terre (transport)	Nombre d'inspections dans les EM	0	0	0	0	0	0	**0**

D. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

TYPE D'ACTIVITÉ	Indicateur	État du pavillon de l'embarcation/transport										TOTAL
		BE	DE	DK	FR	UK	IE	LT	NL	FO	NO	
MER	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	1	4	9	54	4	13	2	11	1	10	**109**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	0	0	0	10	0	1	0	3	0	0	**14**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	11	0	2	0	4	0	0	**17**
	Nombre total d'inspections ciblées	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	**2**
TERRE	Nombre d'embarcations inspectées par l'EP	0	0	18	35	65	410	1	10	0	41	**580**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	**5**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	**7**
	Nombre total d'inspections ciblées	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	**1**

E. TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES

	Catégorie d'infraction présumée	Nombre
01	Manquements aux obligations relatives à l'enregistrement et à la communication des données relatives aux captures, y compris celles requises dans le cadre du système de surveillance des navires de pêche par satellite	10
02	Utilisation d'engins interdits ou non conformes à la législation européenne	1
03	Falsification ou dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	-
04	Dissimulation, altération ou élimination d'éléments de preuve intéressant une enquête	-
05	Détention à bord, transbordement ou débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	-
06	Activités de pêche exercées dans la zone d'une organisation régionale de gestion des pêches de façon incompatible ou contraire aux mesures de conservation et de gestion de ladite organisation	-
07	Pêche sans permis ou sans autorisation de pêche délivrée par l'État du pavillon ou l'État côtier concerné	-
08	Pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite, sans ou après avoir atteint un quota ou dépassé une profondeur interdite	3
09	Pêche dirigée sur un stock faisant l'objet d'un moratoire ou dont la pêche est interdite	-
10	Fait de faire obstacle au travail des agents compétents dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle du respect des mesures de conservation et de gestion applicables ou au travail des observateurs dans l'exercice de leurs fonctions d'observation de la conformité des règles applicables de l'Union	1
11	Fait de transborder sur ou de participer à des opérations conjointes de pêche avec, d'assister ou de ravitailler des navires de pêche identifiés comme pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) en vertu du règlement (CE) nº 1005/2008, en particulier ceux qui figurent dans la liste de l'Union des navires INN ou sur la liste des navires INN d'une organisation régionale de gestion des pêches	-
12	Utilisation d'un navire de pêche n'ayant pas de nationalité et qui est donc un navire apatride au sens du droit international	-
13	Non-transmission d'une déclaration de débarquement ou d'une déclaration de vente lorsque le débarquement des captures a eu lieu dans le port d'un pays tiers	-
14	Modification d'un moteur dans le but d'augmenter sa puissance au-delà de la puissance maximale du moteur indiquée sur le certificat du moteur	-
15	Fait de ne pas débarquer les espèces soumises à quota capturées au cours d'une opération de pêche, à moins que le débarquement soit contraire aux obligations prévues par les règles de la politique commune de la pêche dans les pêcheries ou les zones de pêche où ces règles sont applicables	
16	Autres	9
	TOTAL	**24**

5. PDC 2014 de Méditerranée – Activités enregistrées

Plan de déploiement commun	Mer Méditerranée 2014	
Période de référence	Du 1er janvier au 31 décembre 2014	
Participation	Croatie (HR), Chypre (CY), France (FR), Grèce (EL), Italie (IT), Malte (MT), Portugal (PT), Slovénie (SI) et Espagne (ES)	
Zone opérationnelle	Sous-zones CIEM VII, VIII, IX, et X, sous-zone COPACE 34.1.2 et zones FAO 37.1, 37.2 et 37.3, GSA17	
Centre de coordination responsable (CCR)	**EM**	**Nombre de semaines**
	AECP	48
	FR	4

A. MOYENS DE CONTRÔLE DÉPLOYÉS

État membre de l'UE	**Navire de patrouille**		**Avion**	**Échanges d'inspecteurs**			
	Jours en mer			**Équipes conjointes en mer**		**Équipes mixtes à terre**	
	Base	**Associé**	**Nombre de vols**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**	**Jours-hommes déployés**	**Jours-hommes pris en charge**
HR	15	n.d.	2	9	20	19	13
CY	11	n.d.	0	0	3	0	6
FR	42	n.d.	4	13	17	36	0
EL	13	n.d.	6	5	0	9	0
IT	31	n.d.	5	14	14	21	24
MT	8	n.d.	7	6	2	5	39
ES	39	n.d.	7	21	13	5	35
PT	0	n.d.	0	0	0	5	0
SI	2	n.d.	0	2	4	4	6
TOTAL	**160**	**n.d.**	**31**	**70**	**83**	**104**	**123**

B. ACTIVITÉS DE CONTRÔLE CONJOINTES EFFECTUÉES PAR LES EM PARTICIPANTS

TYPE D'ACTIVITÉ	**Indicateur**	**État membre de l'UE**									**TOTAL**
		HR	**CY**	**FR**	**EL**	**IT**	**MT**	**PT**	**ES**	**SI**	
Surveillance	**Observations signalées par avion**	21	0	31	27	19	72	0	51	0	**221**
	Observations signalées par FPV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

Contrôle en mer	**Nombre d'inspections par FPV**	46	15	53	36	71	35	0	43	12	**311**
Contrôle à terre	**Nombre d'inspections dans les EM**	42	3	4	24	44	14	0	22	18	**171**

C. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE PAR TYPE D'INSPECTION

TYPE D'ACTIVITÉ	**Indicateur**	**Pavillon de l'embarcation/transport/marché/élevage/piège inspecté**										**TOTAL**
		HR	**CY**	**FR**	**EL**	**IT**	**MT**	**PT**	**ES**	**SI**	**Pays tiers**	
MER	**Nombre d'embarcations inspectées par l'EP**	46	16	35	36	77	27	0	40	12	22	**311**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	5	0	3	20	7	0	0	6	6	8	**55**
	Nombre total d'infractions présumées	5	0	3	26	7	0	0	8	6	12	**67**
TERRE	**Nombre d'embarcations inspectées par l'EP**	25	3	0	24	25	14	0	7	0	0	**98**
	Nombre d'embarcations avec infraction présumée	4	0	0	0	5	0	0	3	0	0	**12**
	Nombre total d'infractions présumées	4	0	0	0	5	0	0	3	0	0	**12**
TRANSPORT	**Nombre d'inspections pendant le transport**	2	0	0	0	0	0	0	0	3	0	**5**
	Nombre de camions avec infraction présumée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
MARCHÉ	**Nombre d'inspections sur le marché**	11	0	4	0	16	0	0	0	15	0	**46**
	Nombre d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

ÉLEVAGES ET PIÈGES	**Nombre d'inspections d'élevages et de pièges**	4	0	0	0	3	0	0	15	0	0	**22**
	Nombre d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
	Nombre total d'infractions présumées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**

D. TYPE D'INFRACTIONS PRÉSUMÉES CONSTATÉES AU COURS DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE CONJOINTES PAR L'ÉTAT DU PAVILLON

	Catégorie d'infraction	**Nombre**
01	Falsification du journal de bord, de la déclaration de débarquement, des notes de vente, de la déclaration de transfert, des documents de transport ou non-conservation ou non-présentation de ces documents	26
02	Engin de pêche avec marquage incorrect ou absence de marquage	12
03	Pêche incompatible/contraire aux mesures de l'ORGP - Autre	8
04	Pêche dans une zone ou au cours d'une période interdite ou dépassant une profondeur interdite	7
05	Utilisation d'engins interdits ou non conformes	6
06	Absence d'échelle de pilote ou échelle de pilote inappropriée	5
07	Autre	5
08	Absence de système SSN, ERS ou SIA	2
09	Non-respect des dispositions relatives à la notification (sortie, entrée, débarquements, transbordements, captures, prénotification, etc.)	2
10	Falsification, effacement ou dissimulation du marquage, de l'identité ou de l'immatriculation d'un navire	2
11	Pêche sans licence, permis de pêche ou autorisation valable ou avec des documents falsifiés	2
12	Détention à bord, transbordement ou débarquement de produits de la pêche qui n'ont pas la taille requise selon la législation en vigueur	1
13	Violations multiples qui, prises conjointement, constituent une violation graves des mesures en vigueur dans la zone CICTA	1
	TOTAL	**79**

6. Résumé des activités de formation 2014 de l'AECP

ZONE	TYPE D'ACTION	ACTION	DATE(S)	LIEU	PARTICIPANTS	EM participants
MED / mer Noire	Atelier opérationnel du PDC	Atelier régional pour les formateurs pour la mer Noire	5-6 mars	Vigo (ES)	8	BG, RO
	Atelier sur les meilleures pratiques	Séminaire pour les formateurs nationaux – thon rouge & SWO	10-12 mars	Vigo	16	HR, CY, FR, IT, MT, PT, ES
	Atelier sur les meilleures pratiques	Formation des formateurs MED-Adriatique	1-2 avril	Porec (HR)	14	IT, HR, SI
	Assistance aux EM	Appui aux ateliers nationaux sur le thon rouge (CY) Mise en œuvre du programme de cours	1-2 avril	Nicosie (CY)	15	CY
	Assistance aux EM	Appui aux ateliers nationaux sur le thon rouge (RO)	7-9 avril	Bucarest (RO)	14	RO
	Assistance aux EM	Appui aux ateliers nationaux sur le thon rouge (BG)	10-11 avril	Varna (BG)	40	BG
	Atelier opérationnel du PDC	Atelier pour les inspecteurs à déployer durant les missions en mer – thon rouge et espèces méditerranéennes fortement migratoires	28-30 avril	Vigo (ES)	25	HR, FR, IT, MT, PT, ES
	Assistance aux EM	Appui aux ateliers nationaux sur le thon rouge (IT)	5-6 mai	Rome (IT)	150 (Vidéoconférence)	IT
	Assistance aux EM	Appui aux ateliers nationaux sur le thon rouge (FR)	5-7 mai	Paris (FR)	20	FR
	Atelier opérationnel du PDC	Atelier pour « équipe mixte spéciale» - thon rouge	13-15 mai	Vigo (ES)	12	FR, HR, IT, MT, PT, ES
	Assistance aux EM Renforcement des capacités	Atelier régional sur la pêche INN pour HR et pays voisins	3-4 juillet	Split (HR)	13	IT, HR, PL, SI
	Assistance aux EM Renforcement des capacités	Atelier régional sur la pêche INN pour pays méditerranéens	11 septembre	Madrid (ES)	9	ES, MT, EL, IT, HR, SI
	Assistance aux EM	Appui à l'atelier national de formation (IT)	22-23 septembre	Livourne (IT)	18	IT
	Assistance aux EM	Formation au SIP	23-24 octobre	Madrid (ES)	8	ES
	Assistance aux EM	Appui à l'atelier national de formation (MT)	10-14 novembre	MT	25	MT
OPANO/ CPANE/ EO/ Atlantique	Atelier opérationnel du PDC	Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs de la CPANE	27-28 février	Vigo (ES)	24	DE, IE, ES, FR, EE, DK, NL, PL, PT, LT, UK et LV
	Assistance aux EM	Appui aux ateliers nationaux de la CPANE (IE)	27 mars	Cork (IE)	12	IE
	Atelier opérationnel du PDC	Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs des eaux occidentales	3-4 juin	Porto (PT)	14	ES, LT, NL, PT, UK
	Assistance aux EM	Formation au SIP	7-8 octobre	Nantes (FR)	6	FR
	Assistance aux EM	Formation au SIP	9-10 octobre	Cork (IE)	9	IE
	Assistance aux EM	Formation au SIP	21-22 octobre	Lisbonne (PT)	15	PT
	Atelier opérationnel du PDC	Atelier(s) et meilleures pratiques pour les inspecteurs de l'OPANO	26-28 novembre	Vigo (ES)	20	ES, DE, PL, LV, LT, EE
MdN/MB	Atelier opérationnel du PDC	Atelier pour les inspecteurs participant aux opérations de contrôle dans le PDC de mer du Nord	1-2 octobre	Gdansk (PL)	42	DK, DE, EE, FI, LV, LT, PL, SE
	Atelier opérationnel du PDC	Atelier pour les inspecteurs participant aux opérations de contrôle dans le PDC de mer du Nord	7-9 octobre	Karlskrona (SE)	15	BE, DE, DK, FR, IE, UK, SE
	Atelier AECP Renforcement des capacités	Atelier régional sur la pêche INN pour les EM de MdN/MB	15 octobre	Londres (UK)	15	DK, FI, FR, IE, NL, SE, UK
	Assistance aux EM	Formation au SIP	16-17 octobre	Echt (NL)	6	NL

	Assistance aux EM	Formation au SIP	21-22 octobre	Hambourg (DE)	2	DE
	Assistance aux EM	Formation au SIP	23-24 octobre	Copenhague (DK)	17	DK
	Assistance aux EM	Appui à l'atelier national de formation (BE)	20-24 octobre	Ostende (BE)	7	BE
	Assistance aux EM	Formation au SIP	18-19 novembre	Vilnius (LT)	4	LT
	Assistance aux EM	Formation au SIP	20-21 novembre 2014	Varsovie (PL)	9	PL
	Assistance aux EM	Formation au SIP	24-25 novembre	Helsinki (FI)	8	FI
	Assistance aux EM	Formation au SIP	25-26 novembre	Tallinn (EE)	7	EE
	Assistance aux EM	Formation au SIP	26-27 novembre	Göteborg (SE)	9	SE
	Assistance aux EM	Formation au SIP	27-28 novembre	Riga (LV)	3	LV
	Assistance aux EM	Formation au SIP	2-3 décembre	Ostende (BE)	6	BE
	Assistance aux EM	Formation au SIP	16-17 décembre	Newcastle (UK)	6	UK
EM enclavés	Assistance aux EM	Atelier régional sur la pêche INN pour les EM enclavés	21-22 mai	Vienne (AT)	10	AT, CZ, HR, HU, LU, SK
Tous les EM	Atelier AECP Renforcement des capacités	Mise en œuvre du programme de cours	26 février	Vigo (ES)	18	BE, DE, DK, EE, ES, FR, HR, IT, LT, NL, PL, SE, UK
	Atelier AECP	Séminaire pour les centres de coordination responsables (CCR) des campagnes PDC Utilisation du SIP dans les PDC	28-30 oct.	Vigo (ES)	7	ES, PT, DE, NL,
	Atelier AECP Renforcement des capacités	Réunion plénière sur la pêche INN	4-5 nov.	Vigo (ES)	37	AT, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FR, HU, HR, IT, LU, LT, LV, MT, NL, PL, SE, SK, SI, UK
	Atelier AECP	Séminaire pour les centres de coordination responsables (CCR) des campagnes PDC Utilisation du SIP dans les PDC	11-12 déc.	Vigo (ES)	12	LT, BE, DK, FI, SE, NL, DE, FR
Pays tiers	Assistance à la Commission Renforcement des capacités	Mission de renforcement des capacités sur la pêche INN	27-31 janvier	Curaçao	10	-
		Mission de renforcement des capacités des SFPA	1-3 juillet	Côte d'Ivoire	23	FR
		Mission de renforcement des capacités des SFPA	1-5 septembre	Gabon	7	ES
		Mission de renforcement des capacités sur la pêche INN	6-8 octobre	Corée	45	-
		Mission de renforcement des capacités des SFPA	18-21 nov.	Cap Vert	30	PT
TOTAL	**-**	**Nombre d'événements: 47**	**Nombre de jours: 108**	**-**	**Nombre de participants: 842 (dont 150 vidéoconférences)**	**Nombre d'EM: 28 Nombre de pays tiers: 5**

Annexe II. Statistiques sur la gestion financière

Synthèse des résultats

Description	Résultat/chiffres de la période	
	2014	2013
Taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement	99,1 %	98,6 %
Taux d'exécution budgétaire des crédits de paiement	88,4 %	83,9 %
Exécution des crédits reportés (C8)	95,7 %	90,5 %
Pourcentage de C8 annulés/désengagés sur le total reporté	4,3 %	9,5 %
Retard de paiement	0,1 %	5,0 %

Exécution du budget (C1)

DÉPENSES DE PERSONNEL				Engagements (EUR)			Paiements (EUR)			Reportés	
Chapitre	Description	Budget voté 2014	Transferts	CE[71]	Engagés	%	CP[72]	Payés	%	EUR	%
1 1	Personnel en activité	5 992 359	- 334 178	5 658 181	5 623 257	99 %	5 658 181	5 576 951	99 %	46 305	1 %
1 2	Frais de recrutement	110 000	- 1 954	108 046	83 442	77 %	108 046	79 842	74 %	3 600	3 %
1 3	Missions administratives et déplacements	100 000	- 25 000	75 000	73 100	97 %	75 000	65 904	88 %	7 196	10 %
1 4	Infrastructure sociomédicale, formation	140 000	900	140 900	136 688	97 %	140 900	96 293	68 %	40 395	29 %
1 7	Frais de réception et de représentation	2 000	-	2 000	402	20 %	2 000	402	20 %	-	0 %
	TOTAL TITRE I	**6 344 359**	**- 360 233**	**5 984 126**	**5 916 889**	**99 %**	**5 984 126**	**5 819 393**	**97 %**	**97 496**	**2 %**

[71] CE: crédits d'engagement.
[72] CP: crédits de paiement.

DÉPENSES ADMINISTRATIVES				Engagements (EUR)			Paiements (EUR)			Reportés	
Chapitre	**Description**	**Budget voté 2014**	**Transferts**	**CE[73]**	**Engagés**	**%**	**CP[74]**	**Payés**	**%**	**EUR**	**%**
2 0	Loyers d'immeubles et coûts associés	342 000	- 46 742	295 258	294 779	100 %	295 258	263 737	89 %	31 041	11 %
2 1	Dépenses liées au traitement des données et coûts associés	272 000	295 775	567 775	565 754	100 %	567 775	345 665	61 %	220 089	39 %
2 2	Biens meubles et coûts associés	32 000	116 224	148 224	147 616	100 %	148 224	138 190	93 %	9 427	6 %
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	22 000	1 746	23 746	23 518	99 %	23 746	21 768	92 %	1 750	7 %
2 4	Frais postaux et télécommunications	61 000	11 084	72 084	71 082	99 %	72 084	46 561	65 %	24 521	34 %
2 5	Frais de réunion	56 000	- 7 027	48 973	47 623	97 %	48 973	47 623	97 %	-	0 %
2 6	Services supplémentaires	320 000	4 754	324 754	317 654	98 %	324 754	231 251	71 %	86 403	27 %
2 7	Informations/communications générales	55 000	- 15 582	39 418	37 867	96 %	39 418	32 710	83 %	5 157	13 %
	TOTAL TITRE II	**1 160 000**	**360 233**	**1 520 233**	**1 505 893**	**99 %**	**1 520 233**	**1 127 505**	**74 %**	**378 388**	**25 %**

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES				Engagements (EUR)			Paiements (EUR)			Reportés	
Chapitre	**Description**	**Budget voté 2014**	**Transferts**	**CE**	**Engagés**	**%**	**CP**	**Payés**	**%**	**EUR**	**%**
3 0	Renforcement des capacités	937 791	- 37 200	900 591	898 193	100 %	900 591	485 650	54 %	412 543	46 %
3.1	Coordination opérationnelle	775 000	37 200	812 200	812 140	100 %	812 200	718 245	88 %	93 895	12 %
3.2	Acquisition de moyens	0	0	0	0	0 %	0	0	0 %	0	0 %
	TOTAL TITRE III	**1 712 791**	**0**	**1 712 791**	**1 710 333**	**100 %**	**1 712 791**	**1 203 895**	**70 %**	**506 438**	**30 %**

	BUDGET TOTAL	**9 217 150**	**0**	**9 217 150**	**9 133 114**	**99 %**	**9 217 150**	**8 150 792**	**88 %**	**982 322**	**11 %**

[73] CE: crédits d'engagement.
[74] CP: crédits de paiement.

Exécution du budget (C8)

DÉPENSES DE PERSONNEL

Chapitre	Description	Reportés de 2013	Payés	Annulés	% annulés/reportés
1 1	Personnel en activité	60 292	58 102	2 190	4 %
1 2	Frais de recrutement	14 507	13 707	800	6 %
1 3	Missions administratives et déplacements	7 321	4 742	2 579	35 %
1 4	Infrastructure sociomédicale, formation	47 848	42 947	4 901	10 %
1 7	Frais de réception et de représentation	-	-	-	0 %
	TOTAL TITRE I	**129 969**	**119 498**	**10 471**	**8 %**

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Chapitre	Description	Reportés de 2013	Payés	Annulés	% annulés/reportés
2 0	Loyers d'immeubles et coûts associés	43 548	40 113	3 435	8 %
2 1	Dépenses liées au traitement des données et coûts associés	242 431	238 781	3 650	2 %
2 2	Biens meubles et coûts associés	25 182	25 177	5	0 %
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	7 935	7 935	-	0 %
2 4	Frais postaux et télécommunications	21 632	20 456	1 176	5 %
2 5	Frais de réunion	7 253	4 740	2 513	35 %
2 6	Services supplémentaires	69 095	68 626	470	1 %
2 7	Informations/communications générales	81 516	79 059	2 457	3 %
	TOTAL TITRE II	**498 592**	**484 886**	**13 706**	**3 %**

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

Chapitre	Description	Reportés de 2013	Payés	Annulés	% annulés/reportés
3 0	Renforcement des capacités	595 189	587 330	7 859	1 %
3.1	Coordination opérationnelle	139 112	112 606	26 506	19 %
3.2	Acquisition de moyens	0	0	-	0 %
	TOTAL TITRE III	**734 301**	**699 937**	**34 364**	**5 %**

	BUDGET TOTAL	**1 362 861**	**1 304 321**	**58 540**	**4 %**

Annexe III. Organigramme

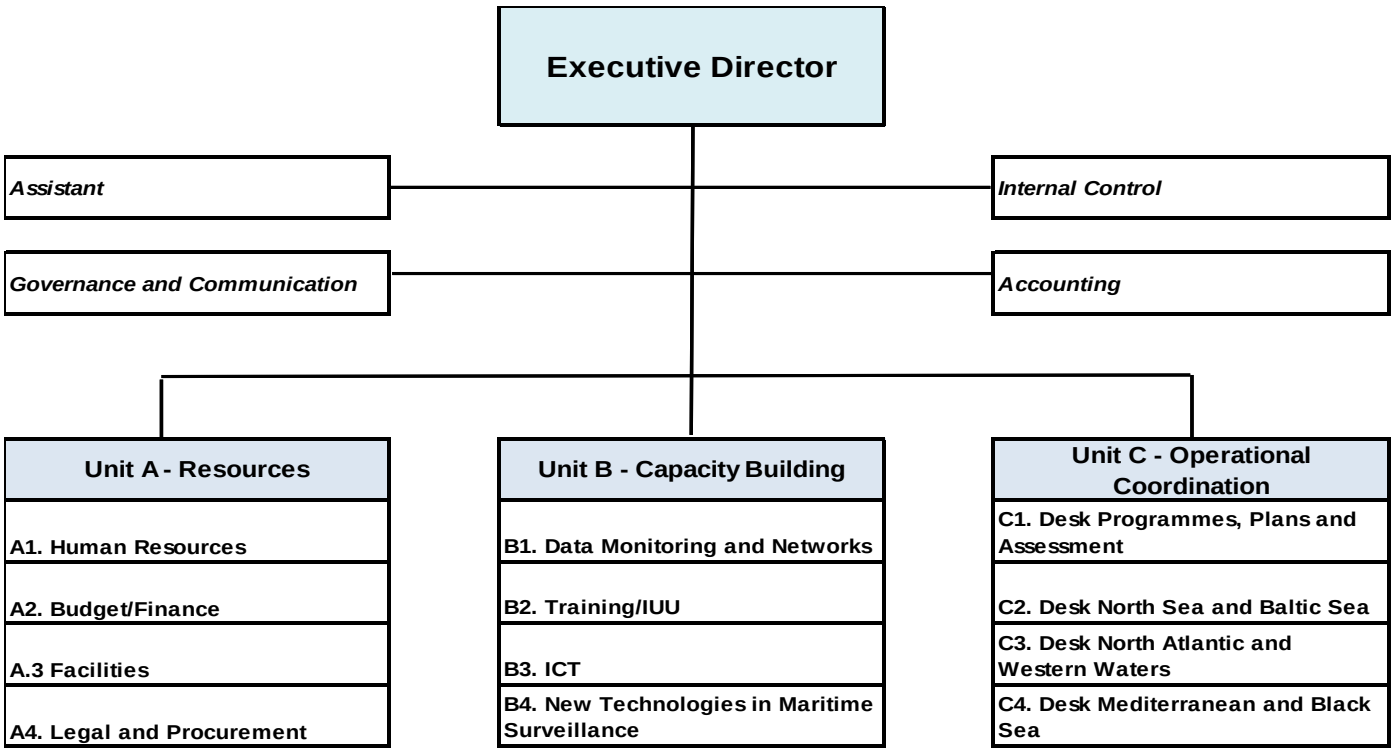

Executive Director	Directeur exécutif
Assistant	Assistant
Governance and Communication	Gouvernance et communication
Internal Control	Contrôle interne
Accounting	Gestion comptable
Unit A – Resources	Unité A – Ressources
A1 Human Resources	A1 Ressources humaine
A2 Budget / Finance	A2 Budget/Finance
A3 Facilities	A3 Infrastructures
A4 Legal and Procurment	A4 Affaires juridiques et marchés publics
Unit B – Capacity Building	Unité B – Renforcement des capacités
B1 Data Monitoring and Networks	B1 Contrôle des données et réseaux
B2 Training /JUU	B2 Formation/Pêche INN
B3 ICT	B3 TIC
B4 New Technologies in Maritime Surveillance	B4 Nouvelles technologies de surveillance maritime
Unit C – Operational Coordination	Unité C – Coordination opérationnelle

C1 Desk Programmes, Plans and Assessment	C1 Programmes, plans et évaluation
C2 Desk North Sea and Baltic Sea	C2 Mer du Nord et mer Baltique
C3 Desk North Atlantic and Western Waters	C3 Atlantique Nord et Eaux occidentales
C4 Desk Mediterranean and Blackl Sea	C4 Mer Méditerranée et mer Noire

Annexe IV. Tableau des effectifs

Catégorie	2014			
	Autorisé par le budget de l'UE		Pourvu au of 31/12/2014	
	Fonctionnaires	AT	Fonctionnaires	AT
AD 16				
AD 15		1		1
AD 14				
AD 13		2		2
AD 12		2		2
AD 11				
AD 10		3		3
AD 9		6		5
AD 8		5		5
AD 7		1		1
AD 6		2		2
AD 5				
Total ***Catégorie AD***	**0**	**22**	**0**	**22**
AST 11				
AST 10		7		7
AST 9		3		3
AST 8		3		3
AST 7		8		8
AST 6		2		3
AST 5		6		3
AST 4				
AST 3		2		1
AST 2				
AST 1				
Total ***Catégorie AST***	**0**	**31**	**0**	**30**
SOUS-TOTAL	**0**	**53**	**0**	**52**
TOTAL		**53**		**52**

Annexe V. Informations sur les niveaux d'entrée pour chaque type de poste

Informations sur les niveaux d'entrée pour chaque type de poste: tableau indicatif

Fonctions clés (exemples – terminologie à adapter à l'intitulé des fonctions de l'agence)	**Type de contrat (fonctionnaire, AT ou AC)**	**Groupe de fonction, grade de recrutement (ou bas des parenthèses si publié entre parenthèses)**	**Préciser si la fonction concerne du support administratif ou des opérations [**sous réserve des définitions utilisées dans la procédure de sélection**]**
p. ex. chef de département, directeur adjoint, etc. (veuillez préciser à quel niveau il correspond dans la structure en prenant le directeur comme niveau 1)	Pas d'application		
p. ex. chef d'unité, responsable de zone (veuillez préciser à quel niveau il correspond dans la structure en prenant le directeur comme niveau 1)	AT Niveau 2	AD9	Opérationnel
p. ex. chef de secteur (veuillez préciser à quel niveau il correspond dans la structure en prenant le directeur comme niveau 1)	AT Niveau 3	AD7	Opérationnel
p. ex. responsable principal	AT	AD7	Opérationnel
p. ex. responsable, spécialiste	AT	AD6	Opérationnel
p. ex. responsable subalterne	AT	AD5	Opérationnel
p. ex. assistant principal	AT, AC	AST10-11	Soutien
p. ex. assistant subalterne	AT, AC	AST1, GF II	Soutien
p. ex. chef d'administration	AT	AD11	Soutien
p. ex. chef des ressources humaines	Pas d'application		Soutien
p. ex. chef des finances	Pas d'application		Soutien
p. ex. chef de la communication	Pas d'application		Soutien
p. ex. chef des TI	Pas d'application		Soutien
p. ex. webmaster - éditeur	Pas d'application		
p. ex. secrétaire	AT, AC	AST/SC1-2, GF II	Soutien
p. ex. employé administratif	Pas d'application		
p. ex. délégué à la protection des données	AT	AD6	Soutien
p. ex. comptable	AT	AD9	Soutien
p. ex. auditeur interne	Pas d'application		Soutien
p. ex. secrétaire du directeur	AT	AST4	Soutien

Annexe VI. Ressources humaines par type d'emploi

Ressources humaines par type d'emploi en 2013 et 2014

L'AECP a mené à bien une analyse comparative à la suite de la mise en place de la *Méthodologie de sélection des agences* en 2014. L'analyse a porté sur la situation de 2013 et de 2014. Ses résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous et permettent de comparer l'allocation des ressources humaines (mesurées en temps de travail - ETP) dans des types d'activité prédéfinis. Les ressources financières par activité sont décrites sous chacun des tableaux dans les fiches d'activité et dans le SGPA).

(Sous-)catégorie de type d'emploi	2013 (%)	2014 (%)
Soutien administratif et coordination	**30**	**29**
Soutien administratif	27	25
Coordination	3	4
Opérationnel	**57**	**60**
Coordination opérationnelle de haut niveau	3	3
Gestion et mise en œuvre de programmes	44	47
Évaluation & évaluation d'impact	0	1
Opérationnel général	11	8
Neutre	**13**	**11**
Finance/Contrôle	13	11
Linguistique	0	0

Annexe VII. Tableaux spécifiques

1. Décisions du conseil d'administration

20e réunion du conseil d'administration, 13 mars 2014, à Vigo (Espagne)

- adoption de l'ordre du jour de la 20e réunion du 13 mars 2014 à Vigo
- adoption du rapport annuel 2013 de l'AECP
- adoption d'une modification au programme de travail pluriannuel 2014-2018 et du programme de travail annuel 2014
- approbation du projet du groupe de travail sur la conformité avec les exigences pour l'enregistrement correct des rejets
- adoption du plan pluriannuel en matière de politique du personnel de l'AECP pour la période 2015-2017
- adoption du projet de budget et du tableau des effectifs 2015 de l'AECP
- renouvellement du mandat de Jörgen Holmquist et de Dario Cau, respectivement président et vice-président du conseil d'administration, à compter du 16 octobre 2014

21e réunion du conseil d'administration, 17 octobre 2014, Vigo (Espagne)

- adoption de l'ordre du jour de la 21e réunion du 17 octobre 2014 à Vigo
- élection de M. Reinhard Priebe au poste de président du conseil d'administration de l'AECP à compter du 17 octobre 2014
- approbation du travail réalisé par le groupe de travail du conseil d'administration sur l'évaluation de la conformité
- modification du programme de travail pluriannuel 2014-2018 et du programme de travail annuel 2014
- adoption du programme de travail pluriannuel 2015-2019 et du programme de travail annuel 2015, avec le budget et le tableau des effectifs de l'Agence pour 2015
- confirmation de la création de la capacité d'audit interne (CAI) à l'AECP, du partage de la CAI avec l'EMSA et des modalités pratiques de la CAI partagée, comme prévu par l'accord de niveau de service conclu avec l'EMSA, et approbation du plan d'audit 2015 de la CAI
- adoption de la politique sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts de l'AECP
- adoption de la stratégie de lutte contre la fraude de l'AECP

Procédures écrites

- Décision n° 14-W-01 Adoption des dispositions générales d'exécution du statut
- Décision n° 14-W-02 Élection du président du conseil d'administration
- Décision n° 14-W-03 Adoption des comptes définitifs de l'AECP pour l'exercice 2013
- Décision n° 14-W-04 Dispositions générales d'exécution du statut
- Décision n° 14-W-05 Analyse et évaluation du rapport annuel 2013 de l'ordonnateur (directeur exécutif) par le CA

2. Marchés publics

Contrats signés en 2014 (chiffres uniquement)

Contrats-cadres attribués	**5**
à la suite d'un appel d'offres ouvert	2
à la suite d'une procédure négociée	3
Contrats d'exécution d'un contrat-cadre	**142**
à la suite de bons de commande	107
à la suite de contrats spécifiques	35
Contrats (pas de contrats-cadres) attribués	**42**
à la suite de bons de commande	28
à la suite de contrats directs	14
TOTAL des engagements juridiques conclus	**189**

Les appels d'offres ouverts ont représenté 33 % de l'ensemble des procédures en 2014

Liste des procédures ouvertes (plus de 60 000 EUR)		
Référence	Volume (selon l'avis de marché)	Intitulé
EFCA/2014/B/13	5 300 000 EUR	**DÉVELOPPEMENT DE LOGICIELS ET SERVICES TIC LOT 1: développement de logiciels et maintenance LOT 2: Services TIC et support**
EFCA/2014/A/14	3 000 000 EUR	**SERVICES D'AGENCE DE VOYAGES POUR L'AECP**
EFCA/2014/ED/12	300 000 EUR	**SERVICES DE COMMUNICATION POUR L'AECP**

Les procédures négociées ont représenté 67 % de l'ensemble des procédures en 2014

Liste des procédures négociées entre 15 000 EUR et 60 000 EUR		
Référence	Volume	Intitulé
EFCA/2014/A/09	43 000	**Fourniture d'un UPS pour l'alimentation électrique sans coupure de l'AECP**
EFCA/2014/A/06	60 000	**Fourniture de services de restauration à l'AECP**
EFCA/2014/B/05	60 000	**Fourniture de services de téléphonie mobile à l'AECP**
EFCA/2014/B/04	60 000	**Fourniture de services internet à l'AECP**
EFCA/2014/A/03	18 000	**Fourniture d'un cours d'auditeur principal sur le système de gestion de la qualité (SGQ) pour le personnel de l'AECP**
EFCA/2014/A/01	30 000	**Fourniture d'une formation de sécurité de base STCW'95* au personnel de l'AECP** *****(Formation des gens de mer, délivrance des brevets et veille)

Annexe VIII. Critères d'importance relative

Conformément aux lignes directrices et aux instructions de rapport actuelles de la CE ainsi qu'aux meilleures pratiques, une réserve doit être introduite dans la déclaration annuelle d'assurance concernant le rapport annuel d'activité sur la base des critères d'importance relative.

Même si aucune réserve n'a été formulée, l'Agence doit expliquer les critères d'importance relative applicables à ses opérations.

Sur la base des critères d'importance relative, l'ordonnateur est en mesure de détecter les faiblesses significatives qui conduiraient à une réserve formelle dans la déclaration d'assurance.

Parmi les types de faiblesses possibles à prendre en compte figurent:

- occurrence significative d'erreurs dans les opérations sous-jacentes (légalité et régularité) constatées durant les contrôles ou les exercices de supervision;
- faiblesses significatives du système de contrôle;
- couverture insuffisante de l'audit et/ou information inadéquate des systèmes de contrôle interne;
- questions critiques soulevées par la Cour des comptes européenne, le service d'audit interne et l'OLAF;
- événements significatifs pour la réputation de l'Agence.

Les critères d'importance relative incluent des critères qualitatifs et quantitatifs.

D'un point de vue qualitatif, l'importance d'une faiblesse est jugée sur la base de:
- la nature et la portée de la faiblesse,
- la durée de la faiblesse,
- l'existence de mesures compensatoires satisfaisantes (contrôles d'atténuation),
- l'existence de mesures correctrices probablement efficaces (plans d'action).

D'un point de vue quantitatif, une faiblesse est jugée importante et peut conduire à une réserve si l'incidence financière ou le risque de perte est supérieur à 30 000 EUR, ce qui représente 1 % du budget total (hors rémunérations), ou si elle implique un risque significatif pour la réputation de l'Agence.

Sur la base des informations statistiques dérivées du volume des opérations financières de l'Agence, celle-ci a également fixé un seuil pratique de divulgation des faiblesses et des exceptions dans le rapport annuel, si l'incidence financière ou la perte est estimée à plus de 2 500 EUR.

Le niveau d'importance relative et le seuil de divulgation sont revus chaque année.

Annexe IX. Comptes annuels[75] 2014

Extrait des comptes annuels provisoires 2014 de l'AECP
(tous les montants sont libellés en EUR)

BILAN au @ 31 décembre 2014	31.12.2014	31.12.2013	Variation
ACTIFS			
ACTIFS NON CIRCULANTS	**1 156 345**	**860 659**	**295 686**
Actifs incorporels	625 531	372 596	252 935
Propriétés immobilières, usine et équipement	530 814	488 063	42 751
ACTIFS CIRCULANTS	**1 246 785**	**1 754 588**	**- 507 803**
Préfinancement à court terme	0	0	0
Créances à court terme	178 584	190 003	- 11 419
Trésorerie et liquidités	1 068 201	1 564 585	- 496 384
TOTAL ACTIFS	**2 403 130**	**2 615 247**	**- 212 117**
PASSIF			
PASSIF NON CIRCULANT	**0**	**0**	**0**
PASSIF CIRCULANT	**608 313**	**758 006**	**- 149 693**
Provisions pour risques et charges	0	15 573	- 15 573
Montants à payer	608 313	742 433	- 134 120
TOTAL PASSIF	**608 313**	**758 006**	**- 149 693**
TOTAL ACTIFS NETS	**1 794 817**	**1 857 241**	**- 62 424**
Excédent/déficit cumulé	**1 794 817**	**1 857 241**	**- 62 424**

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE (CRE) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014	2014	2013	Variation
REVENUS			
Revenus de la subvention de l'UE	9 069 915	8 956 734	113 181
Autres revenus hors change	7 194	0	7 194
Autres revenus de change	12 108	453	11 655
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	**9 089 217**	**8 957 187**	**132 030**
DÉPENSES			
Dépenses opérationnelles	- 1 181 380	- 1 035 126	- 146 254
Dépenses administratives	- 7 977 922	- 7 378 185	- 599 737
Totalité des frais de personnel	- 5 574 000	- 5 432 546	- 141 454
Dépenses liées aux immobilisations	- 371 276	- 293 011	- 78 265
Autres dépenses administratives	- 2 032 646	- 1 652 628	- 380 018
TOTAL DES DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	**- 9 159 302**	**- 8 413 311**	**- 745 991**
Revenu d'intérêt	7 979	0	7 979
Autres dépenses financières	- 318	- 469	151
RÉSULTAT FINANCIER TOTAL	**7 661**	**- 469**	**8 130**
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	**- 62 424**	**543 407**	**- 605 831**

[75] Les informations présentées ci-dessus sont un extrait des comptes annuels provisoires 2014 de l'AECP, à présenter avant le 1er mars 2015. À la date de publication du présent rapport annuel 2014, seuls sont disponibles les comptes annuels provisoires et les montants sont toujours sujets à des ajustements à la suite des audits financiers et des contrôles ex post. Les comptes annuels provisoires doivent être diffusés en version papier lors de la réunion du CA du 5 mars 2015 dans un document séparé.

Dès que les comptes annuels définitifs 2014 de l'AECP à présenter avant le 1er juillet 2015 seront finalisés, ils seront soumis au CA de l'AECP pour approbation et seront publiés au Journal officiel et sur le site web de l'AECP.

Annexe X. ICP du directeur exécutif

ICP du directeur exécutif		
ICP relatifs aux objectifs opérationnels		
• Fournir des preuves des performances de l'Agence		
Produit à livrer	**Objectif**	**Réalisé**
Présentation en temps opportun du projet de PTA	100 %	100 %
Taux d'achèvement des activités du PTA	plus de 80 %	92,4 %[76]
Réalisation en temps opportun des objectifs du PTA	plus de 80 %	92,4 %[77]
ICP relatifs à la gestion des ressources financières et humaines		
a) Fournir des preuves de l'utilisation rapide, opportune et complète des ressources financières allouées par les autorités budgétaires		
Produit à livrer	**Objectif**	**Réalisé**
Taux de crédits C8 (%) provenant de reports non prévus de l'exercice précédent	moins de 25 %	15 %
Taux (%) de résultat (paiements totaux de l'exercice N et reports à l'exercice N+1, en % du financement total de l'UE et des revenus des redevances, le cas échéant, perçus durant l'exercice N)	moins de 5 %	2 %
Taux (%) de paiements exécutés dans les délais légaux/contractuels	plus de 95 %	99,9 %
b) Fournir des preuves des améliorations opportunes apportées à l'adéquation et à l'efficacité des systèmes de contrôle interne		
Produit à livrer	**Objectif**	**Réalisé**
Taux (%) de recommandations acceptées de l'audit interne et externe mises en œuvre dans les délais fixés (à l'exclusion des «souhaits»)	100 %	100 %
c) Fournir des preuves du niveau de bien-être du personnel		
Produit à livrer	**Objectif**	**Réalisé**
Taux moyen de vacances de poste (% de postes autorisés du tableau des effectifs qui sont vacants à la fin de l'année)	moins de 9 %	2 %
Nombre annuel moyen de jours de congé de maladie par membre du personnel (hors week-ends et jours fériés)	moins de 6	9,4[78]

[76] Voir le tableau «Activités réalisées par l'AECP en 2014» dans la synthèse.
[77] Voir le tableau «Activités réalisées par l'AECP en 2014» dans la synthèse.
[78] Le chiffre mentionné inclut les maladies de longue durée (maladie excédant un mois). La moyenne hors maladies de longue durée serait de 4,1 jours par membre du personnel.

Annexe XI. Analyse et évaluation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a analysé et évalué le rapport annuel de l'ordonnateur (directeur général) pour l'exercice 2014.

Eu égard au règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 et ses modifications ultérieures,

eu égard au règlement financier de l'Agence européenne de contrôle des pêches du 31 décembre 2013 et, notamment, son article 47,

eu égard au programme de travail pluriannuel 2014-2018 et au programme de travail annuel 2014 adoptés par le conseil d'administration le 15 octobre 2013,

le conseil d'administration apprécie les résultats réalisés par l'Agence et note en particulier ce qui suit:

- le rapport annuel 2014 fournit un compte rendu fidèle et complet des travaux entrepris par l'Agence en 2014 et reflète les réalisations de l'Agence telles que définies dans le programme de travail pluriannuel 2014-2018 et le programme de travail annuel 2014, adoptés par le conseil d'administration le 15 octobre 2013;

- les efforts de l'Agence pour aider les États membres et la Commission européenne à mettre en œuvre la politique commune de la pêche (PCP). L'obligation de débarquement a été au cœur des priorités opérationnelles;

- depuis 2014, les PDC couvrent plusieurs espèces, sont pluriannuels et se poursuivent tout au long de l'année. Les échanges d'inspecteurs des États membres se sont poursuivis en 2014 et une nouvelle équipe mixte spéciale a été mise sur pied dans le cadre du PDC de la Méditerranée;

- les travaux des groupes de travail sur l'évaluation de la conformité et le cadre de rentabilité;

- l'assistance apportée à la Commission européenne et aux États membres pour ce qui concerne la dimension internationale de la PCP, notamment la lutte contre les activités de pêche INN;

- sa préoccupation vis-à-vis de la réduction du nombre d'échanges d'inspecteurs dans la zone sud de la mer du Nord;

- son intérêt pour le recours au mécanisme de coopération volontaire visé à l'article 15 du règlement fondateur de l'AECP;

- les faits et chiffres suivants:
  - cinq plans de déploiement commun et un programme de travail commun en matière de contrôle mis en œuvre avec succès;
  - nombre d'inspections coordonnées[79] (en mer et à terre): environ 12 700;
  - nombre d'infractions présumées constatées: environ 700[80];

[79] Données provisoires de 2014 basées sur les informations fournies par les États membres jusqu'en janvier 2015.
[80] Données provisoires de 2014 basées sur les informations fournies par les États membres jusqu'en janvier 2015.

- la formation, l'échange des meilleures pratiques et l'assistance aux EM et aux pays tiers;
- un effort particulier a été consenti pour former des inspecteurs de l'Union, des fonctionnaires des États membres et des fonctionnaires de pays tiers. Ceci a entraîné une hausse considérable du nombre de fonctionnaires formés (842), soit 44% de plus qu'en 2013 (585). Le nombre de cours est passé de 27 en 2013 à 47 en 2014, soit une progression de 74 %;
- la livraison du module «Inspection des ports» du programme de cours;
- l'appui apporté à la Commission européenne pour la préparation et la réalisation d'évaluations/audits dans huit pays visant à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);
- le déploiement de nouveaux outils collaboratifs comme Fishnet, le système de notification électronique (ERS) ou le système de rapport d'inspection électronique (EIR°;

- l'exécution du budget a atteint 99,1 % pour les crédits d'engagement et 88,4% pour les crédits de paiement;

- le conseil d'administration note que l'Agence a procédé à la première réduction de personnel dans le tableau des effectifs afin de se conformer à l'accord interinstitutionnel;

- le conseil d'administration prend note des informations fournies dans le rapport annuel 2014, partie III «Éléments constitutifs de l'assurance» et partie IV «Assurance de la direction».

Vigo, le 5 mars 2015

(Signature)
Reinhard Priebe
Président du conseil d'administration

Annexe XII. Liste des acronymes et abréviations

ABB	Budget par activité
ABC	Établissement des coûts par activité
AECP	Agence européenne de contrôle des pêches
AOS	Architecture orientée vers le service
ARR	Analyse régionale des risques
AT	Agent temporaire
BALTFISH	Forum des pêches de la mer Baltique
BCD	Document de captures de thon rouge
BFT	Thon rouge
CA	Conseil d'administration
CAI	Capacité d'audit interne
CC	Conseil consultatif
CCMN	Conseil consultatif pour la mer du Nord
CCR	Centre de coordination responsable
CCR	Centre commun de recherche
CCI	Coordinateur du contrôle interne
CE	Commission européenne
CGPM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est
CPC	Partie contractante et les parties, entités ou entités de pêche non contractantes coopérantes
CPRS	Comité permanent sur la recherche et les statistiques
CSUE	Centre satellitaire de l'Union européenne
DeSIRE	Demonstration of Satellites enabling the Insertion of RPAS in Europe (projet H2020) [Démonstration de satellites permettant l'introduction de RPAS en Europe]
DMN	Contrôle des données et réseaux
ECPI	Environnement commun de partage d'informations
EIR	Système de rapport d'inspection électronique
EM	États membres
EMS	Équipe mixte spéciale
EMSA	Agence européenne pour la sécurité maritime

EP	État du pavillon
EPN	Réseau européen de patrouilles
ERS	Système de notification électronique
ESA	Agence spatiale européenne
ETP	Équivalent temps plein (unité servant à mesurer l'utilisation des ressources humaines)
GCT	Groupe consultatif technique
GP	Groupe de pilotage
GPFEP	Groupe de pilotage sur la formation et l'échange de pratiques
GTDC	Groupe technique de déploiement commun
GTFEP	Groupe de travail sur la formation et l'échange de pratiques
GRP	Groupe régional de pilotage
FEPM	Fonds européen de la pêche et des affaires maritimes
FLUX	Langage universel d'échange sur les pêches
FSS	Fournisseur de services structurels
ICP	Indicateurs clés de performance
IMDatE	Environnement de données maritimes intégré
INN	Pêche illicite, non déclarée et non réglementée
ITIL	Bibliothèque d'infrastructures des technologies de l'information
LDAC	Conseil consultatif pour la flotte en haute mer/pêche lointaine
MCA OPANO	Mesures de contrôle et d'application de l'OPANO
MCS	Suivi, contrôle et surveillance
MDR	Données de référence
MEDAC	Conseil consultatif pour la mer Méditerranée
NCI	Normes de contrôle interne
NEREIDS	New Service Capabilities for Integrated and Advanced Maritime Surveillance (projet 7PC) [Nouvelles capacités de service pour une surveillance maritime intégrée et avancée]
ONG	Organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest

ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PACT	Partenariat, responsabilité, coopération et transparence
PCP	Politique commune de la pêche
PDC	Plan de déploiement commun
PDPC	Plateforme de développement du programme de cours
PE	Parlement européen
PISC	Programme d'inspection et de surveillance commun
PMI	Politique maritime intégrée
PMO	Office payeur
PSCI	Programme spécifique de contrôle et d'inspection
PTA	Programme de travail annuel
PTP	Programme de travail pluriannuel
RA	Rapmport annuel
RMD	Rendement maximal durable
RPAS	Système d'aéronefs téléguidés
SAI	Service d'audit interne
SARAOS	SAR AIS Observation of the Seas (projet H2020) [Observation des mers par le SAR SIA]
SGPA	Système de gestion par activité
SIA	Système d'identification automatique
SIP	Système d'information sur la pêche
SMART	Spécifique, mesurable, assignable, réaliste et délimité dans le temps
SSN	Système de surveillance des navires
TIC (ou TI)	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UPS	Alimentation électrique sans coupure
VAE	Valeur ajoutée européenne
VEOS	Validation of Space-Based EO Video Data for European Security Applications (projet H2020) [validation de données vidéo d'observation de la terre à partir de l'espace pour des applications européennes de sécurité]
XML	Langage de balisage extensible
XSD	Langage de définition de schémas XML
ZR	Zone de réglementation

Annexe XIII. Liste d'expressions et de projets

Renforcement des capacités (activité opérationnelle). Assistance aux États membres et à la Commission européenne dans le domaine du contrôle, de l'inspection et de la surveillance, en insistant tout particulièrement sur les activités de renforcement des capacités des services répressifs nationaux à faire appliquer les règles de la PCP de manière uniforme et efficace. Ces activités couvrent le signalement et l'échange de données sur les activités de pêche, de contrôle et d'inspection, la mise à disposition de ces données au centre de coordination responsable (CCR) et aux centres de coordination associés (CCA), l'élaboration et la coordination des programmes de formation, la lutte contre la pêche INN et l'acquisition éventuelle de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre des PDC ou à la demande des États membres.

Plateforme de développement du programme de cours (PDPC). L'application en ligne permet l'intervention d'experts, des États membres, de la Commission et de l'AECP pour le développement du matériel de formation du programme de cours. Les utilisateurs approuvés peuvent discuter, suivre les commentaires sur les différentes versions des documents et gérer leurs réunions, groupes de discussion, calendriers, actualités et annonces.

Systèmes internes de l'AECP. Comprend le site internet de l'AECP, l'intranet, les services e-mail, les serveurs de fichiers et toute application développée en interne pour soutenir les activités internes de l'AECP.

Système de notification électronique de l'AECP (ERS)**.** Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages ERS, de les échanger avec les parties concernées par les opérations des PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles sur une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Rapport d'inspection électronique de l'AECP (EIR). Ce système permettra à l'AECP de recevoir et d'émettre des messages EIR, de les échanger avec les parties concernées par les opérations des PDC (CCR), de garantir la qualité, l'intégrité et la fiabilité des données par des processus de validation, et de proposer aux utilisateurs un ensemble d'outils accessibles sur une interface web leur permettant de consulter, d'analyser et de produire des rapports et des statistiques selon des critères spécifiques.

Plateforme d'apprentissage en ligne de l'AECP. Après approbation des États membres, les modules de formation du programme de cours seront adaptés aux cours en ligne et mis à disposition sur cette plateforme d'apprentissage à distance.

Système de surveillance des navires par satellite de l'AECP (SSN). Ce système permet à l'AECP de recevoir et d'échanger des données SSN (identité, position et vitesse des navires de pêche de plus de 12 m) pour assister les opérations des PDC, fournissant ainsi une représentation à l'échelle de l'Union européenne des zones géographiques couvertes par les PSCI correspondants.

FISHNET est le portail permettant d'accéder à la plupart des applications de l'AECP (ERS, SSN, EIR, systèmes de gestion des données, PDPC, formation à distance, JADE) et de fournir aux parties concernées des outils collaboratifs (par exemple partage de documents et

données, échanges d'informations, téléconférences). Ce système est conçu pour faciliter la prise de décisions, la planification, la coordination opérationnelle et l'évaluation des opérations conjointes de contrôle, ainsi que pour promouvoir la collaboration à distance à l'appui des activités de l'AECP.

Gouvernance et représentation (activité fonctionnelle). Aux fins du bon fonctionnement de l'AECP en tant qu'organe indépendant de l'UE, toutes les activités mises en œuvre pour soutenir le conseil d'administration, le conseil consultatif et les agences en matière de coopération, de représentation et de communication sont considérées comme des activités de gouvernance de l'UE. Les ressources allouées à l'activité fonctionnelle de l'AECP sont déployées pour atteindre des objectifs généraux et sont étroitement liées à ses activités opérationnelles.

JADE est une application web utilisée en interne par les coordinateurs de l'AECP pour enregistrer, gérer et signaler les actions des PDC. JADE est l'acronyme anglais de Base de données des activités des plans de déploiement commun (Joint deployment plan Activity Database).

Systèmes d'information de la surveillance maritime. Systèmes d'information élaborés en coopération avec des parties prenantes externes afin de réunir les sources d'information et les données disponibles dans le cadre de la politique maritime intégrée, la coopération interagences et l'ECPI (environnement commun de partage d'informations).

Coordination opérationnelle (activité opérationnelle). Organisation de la coordination opérationnelle des activités de contrôle par les États membres en vue de l'exécution de programmes spécifiques de contrôle et d'inspection, de systèmes internationaux de contrôle et d'inspection adoptés par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et de plans opérationnels à la demande de deux États membres au moins.